

**UNIVERSITÉ DE DROIT PANTHÉON-ASSAS
(PARIS II)
3^{ème} cycle**

Jean-Michel DUCROS
Ancien élève de l'École Nationale d'Administration

**Les formes non violentes
de la grande criminalité organisée :**
enjeux de puissance au cœur des États et des entreprises

MÉMOIRE
présenté en vue du
DIPLÔME D'UNIVERSITÉ
**D'ANALYSE DES MENACES CRIMINELLES
CONTEMPORAINES**

travaux dirigés
par MM. les professeurs Xavier RAUFER et François HAUT

Septembre 2002

*A Danielle,
A François-Régis,
A Aude,
A Clotilde.*

Remerciements.

Que tous ceux qui ont rendu possible ce travail trouvent ici l'expression de ma gratitude. Dans la communauté universitaire, je veux nommer en premier MM. les professeurs François HAUT et Xavier RAUFER qui ont bien voulu diriger ces travaux après m'avoir montré, à l'occasion des séminaires du centre d'analyse des menaces criminelles contemporaines de l'institut de criminologie de Paris-II, la réalité et l'ampleur cachée du phénomène ici décrit.

Je ne saurais trop insister ensuite sur le rôle décisif et amical de M. le Président Jean-François THÉRY, ancien président de la section du rapport et des études du Conseil d'État, qui, alors qu'il présidait la 6^{ème} sous-section du contentieux de cette haute juridiction, m'apprit à raisonner en juriste et en humaniste.

Mes remerciements vont également à M. le Premier substitut Alain DAMECOUR, magistrat à l'administration centrale, pour ses aperçus riches d'enseignements sur l'action publique, l'aide aux victimes et l'appui psychologique, ainsi qu'au commandant Hervé PÉRON, chef-adjoint du RAID, pour les aperçus d'un policier fortement engagé dans l'action.

Il n'est que justice enfin de dire ici ce que je dois à mon épouse, sans qui rien de ce qui est ne serait et qui a vu sacrifier des soirées, des fins de semaine et des heures de vacances pour ce qui n'était encore qu'une suite d'écrans. Et qui sut, lorsque le découragement gagnait, que la technique trahissait, relancer l'envie...

PROLOGUE

Le 14 février 1929, en pleine prohibition, dans un garage de Chicago, un règlement de comptes entre *gangs* rivaux se solda par 7 morts. Ce « *massacre de la Saint-Valentin* » est resté gravé dans les mémoires, bien qu'on ait fait beaucoup mieux depuis dans ce registre, même en Europe : le « massacre du bar du Téléphone » en octobre 1978 à Marseille fit 10 morts, sans même parler des attentats terroristes comme ceux qui tuèrent plusieurs centaines de personnes lors d'explosions en vol d'avion (Vol de la Pan Am à Lockerbie, par exemple).

Mais ce genre de fusillade devient plus rare dans le milieu du crime organisé. Entendons bien : dans le milieu du crime organisé et dans celui-là seulement. Le grand et plus encore le petit banditisme demeurent coutumiers des meurtres plus ou moins spectaculaires : la saga sanglante du milieu méridional français en apporte la preuve¹. Cependant, ils sont désormais, pour l'essentiel, l'apanage de la voyoucratie ordinaire, de bandes plus ou moins ethniques, de guérillas dégénérées ou de terroristes.

Rares sont désormais les assassinats à grand spectacle destinés à *étonner*, dans l'acception classique du terme, foudre qui frappe et sème l'effroi chez les candidats à la trahison, fortifiée par là même la fidélité des vassaux et décourage les velléités de concurrence et occasionnellement élimine un gêneur entêté ou intègre². Ils n'en sont que plus symboliques dans la grande criminalité organisée.

On sait en effet que Mafia répugne, par tradition, à tuer hors de son territoire, territoire géographique certes, mais aussi humain. D'où les « *messages* » dont étaient porteurs les assassinats (perpétrés en Sicile, mais sur des « continentaux », ou perçus comme tels) du juge Giovanni FALCONE (mai 1992) ou du général Carlo Alberto Dalla CHIESA (septembre 1982) ou bien les attentats contre des journalistes dénonçant l'Honorable Société (mai 1993).

¹ Elsa HERVY, *le grand banditisme dans le Midi de la France* ; Université de Paris-II, Centre d'analyse des menaces criminelles contemporaines ; voir aussi l'annexe qu'elle a rédigée pour l'ouvrage de Xavier RAUFER & Stéphane QUERÉ, *Le crime organisé*, Paris, PUF, Coll. *Que sais-je ?*, janvier 2000.

² A en croire ses propres déclarations, M. Éric de MONTGOLFIER, procureur de la République près le TGI de Nice aurait eu « un contrat » sur sa tête (*Le Figaro* du 23 octobre 2001).

Quelques jours après, les attentats atteindront la Galerie des Offices à Florence, puis Milan et enfin la basilique St-Jean du Latran³, en juillet de la même année. Ces attentats ainsi visaient symboliquement le tourisme international, l'économie triomphante de la bourgeoisie milanaise et l'évêque de Rome.

Même si, sous l'influence des traditions historiques et des structures mentales, les cartels sud-américains, les mafias turques, albanaises ou russes sont coutumiers d'abominables sauvageries, la tendance est désormais plutôt à la discrétion dans la grande criminalité organisée ou les sectes. Hommage du vice à la vertu, ou nécessité de survie ? Bien moins spectaculaires et donc absentes des *unes* des journaux, les méthodes non directement violentes des barons criminels méritent cependant une attention d'autant plus soutenue qu'elles ne troublent guère l'ordre public au sens courant du terme, et que donc qu'elles n'engendrent pas de « pression démocratique » sur les gouvernements.

Raison de plus pour y consacrer cette étude, étant précisé toutefois que les opinions qui s'y expriment n'engagent que l'auteur et ne sauraient en aucune façon être tenues pour l'expression officielle des positions ni de l'Université de Paris II, ni de l'administration dans laquelle exerce l'auteur.

³ A St-Pierre, le pape est reconnu à la fois comme chef de l'Église catholique et comme chef d'État. Au Latran, il est évêque de Rome. Quelques semaines avant l'attentat de St-Jean du Latran, Jean-Paul II avait dénoncé avec une particulière vigueur théologique et morale les agissements de la Mafia.

INTRODUCTION

De même que *crime* est, pour l'immense majorité des Français, rigoureusement synonyme de *meurtre* ou *d'assassinat*, il est entendu une fois pour toutes que la criminalité est violente. C'est au demeurant assez juste pour autant qu'on s'accorde sur ce qu'est la violence. Il peut donc paraître paradoxal, sinon incohérent, de prétendre parler de formes *non violentes* de criminalité.

Faute de bonnes lunettes et d'une lecture plus juridique du code pénal, nombre de faits ne sont pas considérés à leur juste valeur et, sous l'apparence du calme, la réalité criminelle ne perce pas toujours. Il convient de posséder la bonne grille de lecture pour décrypter la violence du monde.

Qu'est-ce en effet que la violence ? Se résume-t-elle à frapper plus ou moins fort, avec ou sans instrument, à tuer ses semblables avec plus ou moins d'astuce ou de cruauté, à détruire leurs biens, y compris leur cheptel, par exemple ? Ou bien ne peut-elle pas relever de méthodes plus sournoises, plus « astucieuses » pour reprendre l'adjectif des pénalistes, portant sur la personne, sur sa liberté intime de pensée, sur des biens détournés à l'insu de leur détenteur¹ ?

Apparemment univoque, le terme de *violence* appelle, dès qu'on y réfléchit, au moins une triple interrogation : la première porte sur le sujet, la seconde porte sur la nature, la dernière enfin porte sur les moyens.

Le droit civil répond à la première : la victime d'un acte violent de quelque nature que ce soit a droit à une réparation de nature civile² qui entre dans son patrimoine, puisque ses héritiers peuvent le cas échéant en bénéficier³ et des organismes sociaux, par exemple, venir aux droits de la victime indemnisée, fût-elle vivante, par la voie de la subrogation. De même, l'acte obtenu sous la violence d'une

¹ Qui n'est pas nécessairement leur propriétaire au sens du droit civil. Ainsi, des sommes déposées dans des institutions financières peuvent elles être détournées à l'insu tout à la fois du détenteur (le banquier) et du propriétaire (le titulaire du compte, le bénéficiaire d'un effet de commerce, etc.). Ceci pose de sérieux problèmes de droit à la fois civil certes, mais aussi pénal.

² Qui donc ne s'éteint pas avec la prescription ou l'extinction de l'action publique si celle-ci a été mise en mouvement ; voir Crim., 13 mars 1997.

³ De même, au demeurant, que les héritiers sont tenus aux réparations civiles dont ils « héritent » en quelque sorte dans le passif de la succession ; voir, pour un délit douanier : Crim., 5 mai 1998, *Bull.Crim.* n°149.

contrainte à laquelle on ne peut se soustraire, que cette violence soit physique ou morale, est réputé inexistant et de nul effet⁴.

Ainsi, pour le civiliste, la violence est considérée sous le seul angle de la victime, sujet du droit, mais *in abstracto*, sans égard pour l'auteur.

Le droit pénal inverse très exactement la perspective civile et répond à la seconde : c'est l'infraction et son auteur, c'est à dire la nature de la *violence faite à la loi*, qui est au cœur du questionnement⁵. De la réponse qui y est apportée dépendent la nature⁶ et le quantum de la peine encourue et, par suite, le niveau de la juridiction compétente⁷ pour poursuivre et punir l'auteur, objet plus que sujet du droit pénal⁸. Peu importe au demeurant que la violence faite à la loi se traduise, pour la victime, par une violence physique⁹. Peu importe même que la victime soit connue, ni même nommément visée, dès lors que la loi a été violée¹⁰.

La science criminelle répond, ou tente de répondre à la troisième. Quelles sont les méthodes, les procédés, les ruses qui font violence ? La violence n'est-elle que physique ? En deçà de quelle durée, de quelle intensité, change-t-elle de nature ? En première analyse, ces questions sont tranchées en droit par le code pénal qui détaille, par exemple, les causes d'aggravation des crimes et des délits en fonction des modes d'actions selon lesquelles l'infraction est commise ; c'est ainsi que le code pénal « surclasse » en crime le délit de vol lorsque celui-ci est commis à main armée¹¹ ou en bande organisée¹² : les *circonstances* du vol en modifient alors la nature.

⁴ C'est le vice de dol. Un élément simplement moral peut en être le fondement : peur du péché, crainte pour sa réputation ou celle d'un proche, par exemple.

⁵ Ce que le droit nomme la qualification des faits.

⁶ Contraventionnelle, délictuelle ou criminelle.

⁷ Tribunal de police, tribunal correctionnel ou cour d'assises.

⁸ Voir sur cette importante distinction les brillantes conclusions de M. l'avocat général Jerry SAINTE-ROSE sur Cassation, Plénière, *Procureur général près la cour d'appel de Metz c/ Z.*, 29 juin 2001, n°476 (pourvoi n° 99-85.973).

⁹ Dans les affaires de « canulars » à la poudre suspecte envoyée dans des enveloppes au moment où les États-Unis ont connu une attaque bio-terroriste (réelle) au charbon pulmonaire, la qualification retenue par les juridictions françaises pour poursuivre et condamner les auteurs a été celle de « violences » *lato sensu*, conformément en cela aux directives données par la Chancellerie (direction des affaires criminelles et des grâces) : voies de fait avec préméditation (article 222-13-9° du code pénal) ou menaces (articles 222-17 et 222-18 CP).

¹⁰ Le crime de terrorisme ne vise pas une victime en particulier, au moins dans ses formes « massives » : Tokyo, Oklahoma City et RER St-Michel, respectivement en mars, avril et juillet 1995, et bien sûr l'attentat du 11 septembre 2001 contre le World Trade Center, n'étaient pas des actes dirigées contre des personnes visées en tant que telles.

¹¹ Code pénal, art. 311-8.

¹² Code pénal, art. 311-9.

Mais si elles sont, au moins en apparence, tranchées en droit positif, elles sont loin de l'être en fait, même si la jurisprudence supplée les silences ou les imprécisions du code, civil ou pénal.

En règle générale, les truands classiques agissent soit seuls, soit en bande locale et/ou familiale. Ils s'en tiennent d'ordinaire à des méthodes éprouvées, codifiées. Le cas échéant, ils y reviennent lorsqu'elles ont été délaissées quelque temps : le braquage fait un retour en force¹³, si l'on peut ainsi s'exprimer, au détriment des fric-frac, plus coûteux en temps de préparation, en complicités, en investissement matériel et intellectuel et que les Spaggiari, Biggs et autres héros de « *Mélodie en sous-sol* » avaient popularisés.

L'imagination des criminels, du moins de ceux qui relèvent de la grande criminalité organisée, la seule qui nous intéresse ici¹⁴ et dont on précisera *infra* le champ, paraît à peu près inépuisable. Bien plus en tout cas que celle de ceux qui sont sensés la poursuivre, même s'il est juste de reconnaître qu'ils apprennent de plus en plus vite, malgré les contraintes qu'à eux, et à eux seuls, l'État de droit impose.

Aujourd'hui, que constate-t-on, en première analyse ? D'abord un double mouvement que nous avons effleuré dans les lignes qui précèdent : une violence physique de plus en plus perceptible, de plus en plus précoce, de plus en plus immédiate et de plus en plus intense dans la délinquance dite « de voie publique » et dans le grand banditisme¹⁵ traditionnel. Parallèlement, la grande criminalité organisée s'exerce dans un système où une violence est réduite ; elle n'y apparaît que comme une *ultima ratio Regis*. Ensuite un fossé croissant entre les méthodes des uns et des autres. Alors que la brutalité des bandes s'accroît dans un refus total de toute structure allogène, les barons de la grande criminalité organisée sont de plus en plus fondus dans les cercles décisionnels, qu'ils soient politiques, économiques, humanitaires, sociaux ou même culturels.

Car la violence n'est pas toujours là où l'on croit la trouver, et en cette matière l'imagination supplée la force au moment même (ou bien parce que) les moyens techniques ont fait au cours des vingt dernières années un saut qualitatif impressionnant.

On évoquera pour mémoire le développement de l'informatique en général et de la micro-informatique en particulier, devenu un bagage culturel équivalent à la lecture au début du siècle dernier. Sans être pour autant dérisoire¹⁶, son coût d'accès

¹³ Quatre morts dans un bar d'Athis-Mons en octobre 2001, par exemple.

¹⁵ Voir notamment l'interminable saga de la « guerre des machines à sous » (les « *baragues* ») en particulier dans le Midi de la France et les suites sanglantes de l'assassinat de Francis le Belge.

¹⁶ Mais, avant la première guerre mondiale, le livre était aussi un produit cher.

est désormais suffisamment bas pour que sa diffusion permette d'irriguer tous les canaux du pouvoir, du savoir et du faire-savoir.

Mais il faut surtout insister sur deux éléments qui caractérisent tant les sociétés et les États qui en sont le support politique que les entreprises privées dès lors qu'elles ont dépassé le stade artisanal.

Ce sont d'une part la mobilité quasiment sans limites des hommes, des capitaux, des biens et des idées et, d'autre part, l'extraordinaire sophistication des instruments financiers, juridiques, fiscaux et sociaux, corollaire de l'imbrication interdépendante des économies et des systèmes.

Nous aurons l'occasion de revenir sur les facilités offertes par la libre circulation des hommes et des capitaux. Celle-ci serait la marque de la modernité. Elle est en tout état de cause désormais inévitable. Reste à en tirer les conséquences pour ce qui relève de la lutte contre la délinquance.

Quant à la sophistication des systèmes socio-économiques, au delà de la «mondialisation», nous nous trouvons face à de très grandes infrastructures majeures. Ces infrastructures vont cependant au delà du périmètre très restreint des *infrastructures critiques* telles que définies par les États-Unis à la suite du rapport du général Robert MARCH. Elaboré notamment dans la perspective d'une cyber-attaque, ce concept avait conduit les États-Unis, mais aussi le Canada et dans une moindre mesure le Royaume-Uni, à privilégier l'analyse et la protection des seules infrastructures reposant sur des architectures de réseaux informatiques.

En France, la notion d'*infrastructures vitales*, qu'on pourrait croire assez voisine, recouvre en effet sensiblement les mêmes domaines : télécommunications (et particulièrement les réseaux de puissance publique), production et distribution d'énergie (en priorité électrique), transports terrestres et aériens, réseaux sanitaires et sociaux, production et distribution d'eau potable, monétique, etc. En revanche, si la France a initialement mis au point le concept d'infrastructures vitales dans l'optique du passage à l'an 2000, donc dans une logique fortement marquée par la problématique informatique, elle l'a ensuite étendu à l'analyse des vulnérabilités et à la mise en place des réponses de l'appareil d'État pour garantir la sûreté de tous les systèmes chargés d'assurer les conditions optimales de la vie de la nation et de la sécurité des populations, intégrant non seulement des vulnérabilités informatiques, mais aussi des vulnérabilités physiques (sensibilité aux effractions ou agressions, rupture d'alimentation énergétique, etc.) ainsi et peut-être même surtout aux vulnérabilités humaines (mise sous contrôle de techniciens par chantage ou agression

physique, espionnage, action humaine malveillante). Elle s'est donc largement affranchie de l'hypothèque informatique de départ¹⁷.

Ce sont elles cependant qui assurent la cohésion du corps social mais elles aussi, paradoxalement qui, en même temps, menacent, de par leur interdépendance même, d'étendre à l'ensemble de ce corps social toute perturbation apparue en un point quelconque d'un quelconque sous-système. La vulnérabilité des sociétés modernes tient pour l'essentiel à cette organisation maillée qui, à la différence des structures cellulaires, ne permet aucun cloisonnement : ni politique, ni économique, ni social, ni sanitaire, ni juridique, ni encore moins simplement physique. Or, on sait que le cloisonnement est un facteur de sécurité et le principe de toute défense.

Ces systèmes sont en quelque sorte des moteurs de F1, pas de 2CV. D'un réglage infiniment précis, ils dépendent d'un climat général à la fois politique, social, économique, culturel, juridique, fiscal, etc. dont l'équilibre est indispensable à leur fonctionnement. Ils sont perçus par les citoyens comme insubstituables et donc comme politiquement « sanctuarisés », alors même qu'il est assez facile de les perturber. On voit bien que s'ouvre alors un champ d'action inespéré, favorable aux criminels qui ont les moyens de les maîtriser et donc de les perturber¹⁸.

On conçoit dès lors que dans cet univers systémique la grande criminalité organisée trouve un terrain particulièrement favorable, grâce notamment à sa capacité à mobiliser hommes, capitaux et hautes compétences.

Le visage des grands acteurs criminels a bien changé : criminels toujours, mais désormais intégrés ; non plus clandestins, mais simplement discrets ; dangereux certes, mais finalement, « bien sous tous rapports »¹⁹.

Cette mutation exige non plus seulement une simple « *accumulation primitive de capital financier criminel* », mais aussi, et peut-être même surtout, une accumulation de matière grise de haute qualité. Si la grande criminalité organisée ne la trouve pas, ou pas toujours, directement dans ses rangs²⁰, elle peut toujours se la procurer en

¹⁷ D'autres États européens, originellement proches de la position américaine (Allemagne, Royaume-Uni, Suède) se rapprochent de la position française.

¹⁸ Le cas du traitement des ordures ménagères, chasse gardée d'une famille mafieuse de Los Angeles, est un exemple probant ; le marché de l'hygiène et de la salubrité publiques, soumis à concurrence est perçu comme insubstituable. La même analyse pourrait être faite pour le traitement de l'eau potable ou les transports en commun, au moins en Europe.

¹⁹ En gros, ce que les pénalistes et criminologues dénomment la « *délinquance astucieuse* » : escroquerie et filouterie, chantage, extorsion et détournement de fonds publics ou privés, corruption, abus de biens sociaux, délits d'initiés, diffusion de fausses informations, etc.

²⁰ Les sectes recrutent volontiers dans des milieux intellectuellement élevés et, en général, très soigneusement ciblés. Aum Shinrikyo en est un exemple frappant : la secte avait réussi à attirer les plus brillants étudiants et ingénieurs en biologie, chimie, médecine et pharmacie, informatique, etc.

faisant travailler pour elle, et en quelque sorte « à l'insu de son plein gré » celle, parfaitement honnête, que recèlent des entreprises ou des organismes officiels. Il suffit de savoir s'y prendre et éventuellement d'y mettre le prix.

On se souvient peut-être de ce film²¹ qui eut un petit succès il y a quelques années, et se révèle aujourd'hui quasi-prémonitoire : un groupe d'anciens élèves de HEC ou d'une autre grande et prestigieuse école de commerce, bien formés à l'étude des marchés, à la procédure bancaire et à la comptabilité, décidaient de passer, dans le domaine du *business*, des arcanes aux arnaques. Gagne-petits de la carambouille, ils ont fait des émules. Et ce avec d'autant plus d'aisance que la sophistication des mécanismes multiplie paradoxalement les portes d'entrée pour qui sait décrypter les plans des « usines à gaz », selon l'expression consacrée mais merveilleusement vraie, imaginées dans les cerveaux fertiles des hauts fonctionnaires des finances, des affaires sociales, de l'équipement ou de l'agriculture, pour ne parler que des plus emblématiques. Comme s'il en était besoin, ils trouvent de surcroît un puissant renfort dans l'eurocratie qui, en matière de réglementation à multiples niveaux et innombrables critères²² possède un savoir-faire insurpassable à l'heure actuelle.

Par ses méthodes, la grande criminalité organisée trouve *de facto* ses nouvelles écoles du crime à HEC, à l'X ou à l'ENA. Non pas que les anciens élèves de ces prestigieux établissements soient par nature des mafieux ; mais l'extrême raffinement des architectures byzantines et des protocoles chinois qu'on apprend à y élaborer contribue à donner aux vrais criminels les outils qui leurs permettent de s'insinuer dans les économies et d'y faire fructifier leur coupable commerce.

Pourtant les masses en jeu ont tout pour faire frémir les sourcilleux gardiens de la loi. Les « affaires » qui agitent périodiquement ce qu'un ancien Premier ministre brocardait sous le nom de *microcosme* ne sont rien, strictement rien, par rapport aux masses engendrées par les activités de la grande criminalité organisée. Plus même que leur valeur monétaire, pourtant considérable²³, l'emploi des masses financières criminelles est en contradiction avec les besoins réels des États comme des entreprises.

On n'en donnera pour l'heure qu'un seul exemple tiré de la situation de la défense en France. La marine nationale est privée de capacité aéronavale crédible parce que Bercy lui refuse, en gros, 3 milliards de francs par an pendant cinq ans²⁴.

²¹ « Association de malfaiteurs ».

²² Le mécanisme des montants compensatoires monétaires (MCM) fut, en son temps, un cas d'école.

²³ Une projection sur 2004 (source : FMI, *apud* Xavier RAUFER & Stéphane QUÉRÉ, Le crime organisé, Paris, PUF, *Coll. Que sais-je ?*, janvier 2000, page 8) estime l'encours des créances issues du seul narco-trafic mondial à 9500 MdF, soit plus de 5 fois le budget de l'État français pour l'année 2001. A titre de comparaison, le porte-avions nucléaire *Charles-de-Gaulle* a coûté moins de 0,2% de ce montant.

²⁴ En fait, légèrement moins si l'on compte non plus budgétairement mais économiquement, c'est-à-dire en tenant compte des effets sur l'emploi et les retours fiscaux et para-fiscaux qui s'ensuivent.

Or, que représentent ces 15 MdF face aux masses « noires » ? Les capitaux brassés par la Mafia étaient estimés²⁵, pour la seule Italie, entre 200 et 280 MdF par an, soit, si l'on retient le chiffre le plus élevé, près de 3,5 fois le budget d'investissement (le « Titre V ») annuel du ministère de la Défense, ou bien de quoi s'offrir comptant une demi-douzaine²⁶ de *Charles-de-Gaulle* avec leurs avions chaque année.

Face à ces masses, le choc des moyens révèle plus encore la disproportion entre les États et les entreprises d'une part, la grande criminalité organisée de l'autre. Egaré à Corleone ou à Macao, le délicieux, le charmeur, l'intelligent Félix Krull, le capitaine d'industrie un peu escroc imaginé par Thomas MANN dans son roman éponyme serait non seulement un naïf, mais aussi l'icône des entreprises ou des États face à la grande criminalité organisée actuelle.

Désemparé, comme les États, il ne pourrait pas couvrir les deux ou trois fronts que la grande criminalité organisée lui imposerait : lutter simultanément contre la banque, contre les maîtres-chanteurs, contre les assassins et contre les tire-laine. Et encore, ne se sentirait-il pas trop contraint par les règles du droit... Face à des menaces multiples - de l'intelligence²⁷, de la violence et de la culture - et pour répondre à la pression démocratique, les États de droit divisent leurs forces là où il faudrait les rassembler. Cette stratégie des Horaces se révèle bénéfique pour les grands barons criminels, et évidemment mortelle pour les États et les entreprises qui y perdent leur crédibilité et leur légitimité.

De la qualité des analyses conduites par l'appareil d'État, de la vivacité et de la pertinence de ses ripostes dépendra sa survie.

Nous nous attacherons dès lors à montrer dans cette étude, dans une première partie, quelles sont les grandes organisations criminelles d'aujourd'hui (I) ; dans une seconde partie, divisée en 4 chapitres comment, à travers quatre exemples²⁸ ces « bandits bien sous tous rapports » pratiquent hors de la violence sensible et quels sont les moyens et les masses qu'ils mettent en œuvre (II), dans une dernière partie, en conclusion, comment ils définissent une stratégie de diversion grâce

²⁵ Estimation de la Guardia di Finanza en 1993 (*apud* Thierry CRETIN, *Mafias du monde*, Paris, PUF, *Coll. Criminalité internationale*, 2^{ème} édition, septembre 1998 ; page 168). Ce chiffre serait sans doute plus près de 300 MdF aujourd'hui.

²⁶ A supposer que l'industrie navale et aéronautique soit en mesure de tenir cette cadence ! Cette image n'est ici donnée que pour fournir une visualisation des masses respectives.

²⁷ Dans sa double acception : travail de l'esprit et recherche du renseignement.

²⁸ Les secteurs suivants : trafic des stupéfiants ; trafic d'êtres humains ; détournement des marchés et des fonds publics ; trafic d'armes, de matières radioactives et biologiques. On y ajoutera le trafic de cigarettes, voisin dans ses méthodes de celui des stupéfiants, ainsi que la contrefaçon de pièces détachées, de médicaments..

à des « alliés objectifs » qui les lient de la sorte aux menaces stratégiques que connaît le monde actuel (III).

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE 1^{er}

LES ACTEURS CRIMINELS : DES BANDITS « BIEN SOUS TOUS RAPPORTS ».

I-1 Le champ de l'étude : concepts.

Ces grands criminels organisés, qui sont-ils ?

D'emblée, on évoquera les « cerveaux » : on a cité *supra* deux noms quasi mythiques : Albert Spaggiari et Ronald Biggs respectivement auteurs du « casse » de la Caisse d'épargne à Nice et de l'attaque du train postal Glasgow-Londres.

Pourtant, ces malfaiteurs ne relèvent pas de la grande criminalité organisée au sens où nous l'entendons dans cette étude, à la suite au demeurant des travaux conduits par la science criminelle actuelle et en particulier par le Centre d'analyses des menaces criminelles contemporaines de l'Université de Paris-II²⁹. Nous sommes dans ces deux cas face à une criminalité de haute volée, du grand banditisme à la violence très réduite, parfaitement maîtrisé sur le plan technique, avec des méthodes de préparation très inspirées de celles utilisées par les armées pour les « opérations spéciales », faisant appel à un long travail de recherche du renseignement, de recrutement de complices, de mise en place de voies d'exfiltration de la scène du crime, de fuite hors du pays, d'exploitation du produit du vol, etc. Mais il s'agit encore, malgré les apparences, d'une délinquance classique et de nature individuelle ou de petits groupes. L'idéal d'Arsène Lupin, en quelque sorte.

²⁹ Dont les travaux sont accessibles sur le site www.drmcc.org

A un étage criminel supérieur, on trouvera des groupes stables, capables non seulement de conduire des opérations comme celles décrites ci-dessus, mais aussi de créer à leur profit un environnement économique-socio-criminel relativement sophistiqué³⁰. Ce sont, par exemple, les « grandes familles » du Milieu marseillais des années 30, qui se sont maintenues jusque vers 1970, et dont la famille Guérini est la plus emblématique³¹.

Cette criminalité de « *beaux mecs* », selon l'expression consacrée, est accessoire dans le paysage de la grande criminalité organisée. Elle peut çà et là lui être liée mais elle ne suffit certes pas à en rendre compte.

Les formes de criminalité qui nous intéressent ici reposent sur cinq principes de base qui nous apparaissent être les suivants :

- une organisation stable dans le temps ;
- une organisation hiérarchisée, spécialisée en interne et/ou cloisonnée et soumise à une discipline interne extrêmement stricte ;
- une activité illicite d'étendue internationale, voire intercontinentale ;
- utilisant des structures commerciales licites pour son activité ;
- exerçant une influence, même indirecte, sur l'appareil d'État, les organes judiciaires, l'économie et les médias des pays d'implantation.

Ce champ diffère quelque peu, en apparence, de celui ordinairement retenu tant par les institutions internationales³² que par les spécialistes de ces questions.

Il nous est apparu cependant que les différentes options de définition de la grande criminalité organisée pouvaient en fait être toutes contenues dans ces principes, qui doivent être observés cumulativement, définis de façon suffisamment large pour ne pas susciter de débats téléologiques et pour laisser un champ pour laisser s'opérer une évolution dans le temps, dont on sait qu'il est un des éléments essentiels de la stratégie des mafias « *réalités dynamiques, en perpétuelle mutation, capables de parfaitement s'adapter aux circonstances politiques, sociales, économiques les plus diverses*³³ ».

³⁰ Voir la description imagée et instructive qu'en donnent RAUFER & QUÉRÉ, *Le crime organisé*, Paris, PUF, *Coll. Que sais-je ?*, janvier 2000, pages 20 ssq.

³¹ Cette famille régna sur Marseille de la Libération au milieu des années 70. Antoine GUÉRINI fut assassiné en juin 1967 ; son frère Barthélémy, dit « Mémé » mourut (de mort naturelle) en 1979 à la prison des Baumettes où il purgeait une peine de 20 ans de réclusion criminelle pour meurtre. Le « clan Guérini » était très lié au pouvoir municipal et aux cercles décisionnels du temps de Gaston DEFERRE.

³² Faute peut-être d'avoir une mafia franco-française, la France n'a pas élaboré de définition propre de la grande criminalité organisée. Voir à ce sujet : Thierry CRETIN, *Mafias du monde* ; Coll. *Criminalité internationale*, Presses Universitaires de France, Paris 2^{ème} édition, 1998.

³³ *L'enfer des mafias*, in revue *Panoramiques*, n°39, 1^{er} trimestre 1999.

La multiplicité et la précision des critères nous a en effet paru nuire assez sensiblement à la compréhension du phénomène en induisant des miroitements avec le grand banditisme.

I-2 Les critères discriminants

Le critère du nombre, assez souvent retenu par les définitions officielles est de ceux-là : en posant le principe de « *plus de deux personnes* »³⁴ ou « *plus de 5 personnes* »³⁵, on peut inclure dans la grande criminalité organisée aussi bien les bandes de banlieue que l'association de malfaiteurs, aussi bien les bandes de motards qui sévissent particulièrement en Amérique du Nord que les familles de « gens du voyage » qui occupent, en Europe, une place enviable dans le panorama de la délinquance, au demeurant particulièrement violente, au point que la Gendarmerie nationale a créé une structure *ad hoc* pour la lutte contre cette « *criminalité itinérante* ». On ne doit donc pas s'arrêter à un chiffre fixé une fois pour toutes. Mais dans notre esprit, la grande criminalité organisée, par la diversité des structures de traitement de la matière criminelle qu'elle nécessite, sur laquelle on reviendra au chapitre 2, suppose une assise numérique conséquente, sans doute très supérieure à la centaine d'individus.

Le critère de stabilité dans le temps est très explicitement repris par le *National Criminal Intelligence Service* (NCIS) britannique comme par l'Union Européenne. Mais en deçà de quelle durée est-on dans le grand banditisme ordinaire, au delà de quelle durée entre-t-on dans le saint des saints de la grande criminalité organisée ? Les groupes criminels « classiques » ne dépassent qu'exceptionnellement la durée de vie de leur chef, lui survivant parfois en la personne d'un frère ou d'un beau-frère ; plus rarement d'un fils.

La Mafia, la seule, la vraie, l'inimitable mafia sicilienne a ses lettres de noblesse. Comme certaines familles remontent aux Croisades, elle peut se prévaloir de près de trois siècles d'existence, dont un et demi de grande criminalité organisée. Ancrées dans une tradition quasi millénaire, les Triades chinoises seraient plus anciennes encore. Pour ces deux familles d'organisations, la question de l'ancienneté ne se pose pas véritablement : elles sont culturelles. La question peut en revanche être soulevée pour des groupes criminels plus récents, opportunistes, surgis en raison des conditions de temps et de lieu.

³⁴ C'est l'un des critères posés par l'Union européenne.

³⁵ Critère retenu par le code criminel fédéral du Canada ; voir le site du solliciteur général (parquet fédéral) du Canada www.sgc.gc.ca

Le cas de ce qu'il est convenu d'appeler la mafia russe, alors qu'il serait sans doute plus exact de parler *des* mafias russes, est à cet égard exemplaire. Si des réseaux plus ou moins socio-ethniques ont toujours existé en Russie, même avant 1917, le régime soviétique les avait contenus d'une façon qu'on pourrait qualifier, si l'expression n'était pas usée jusqu'à la corde, de globalement positive. Dans certaines Républiques de l'URSS, notamment dans le Caucase, les « services » et les mafias étaient même imbriqués de façon plus ou moins officielle, le pouvoir central fixant une ligne rouge aux activités mafieuses, tolérées en deçà, réprimées au delà. Le flottement politique et administratif qui a suivi l'éclatement de l'Empire a fourni aux groupes criminels l'opportunité rêvée pour s'émanciper.

L'éclatement de l'URSS a libéré des forces qui ne demandaient qu'à exploser. Dans un pays dont les richesses naturelles (pétrole, gaz, uranium et autres minerais stratégiques, or, pierres précieuses, bois à papier, etc.) confinent parfois au scandale géologique, la prise en charge, à la suite de l'État soviétique, de ce potentiel s'est faite dans un indescriptible chaos qui, faute de capacités de gestion capitaliste, a laissé le champ libre aux seules entités cohérentes : les mafias.

Il en va de même pour les « mafias » balkaniques, qui ont explosé en même temps que la région s'atomisait sous l'œil attendri des démocraties occidentales qui assistaient, en applaudissant et en prêtant main forte le cas échéant, à la libération des peuples. Le renard libre dans le poulailler libre. A ce régime, Lucky Luciano devrait recevoir le prix Nobel de la paix à titre posthume...

Le critère de la licéité des activités est difficile à apprécier de manière binaire, dans la mesure où la grande criminalité organisée mêle intimement et de façon systématique des activités illicites et des activités licites ; c'est d'ailleurs une des caractéristiques de son mode de fonctionnement. A l'origine, elle pratique toujours de façon illicite ; c'est un fait. Drogue, armes, prostitution, contrefaçons diverses, cigarette, main d'œuvre servent à amorcer la pompe.

Mais le recyclage est pour sa part très largement légal : import-export, assurances, immobilier, services (dont les concessions automobiles, les agences immobilières, les laveries automatiques, et la traditionnelle restauration : la « *pizza connection* » en est l'archétype), activités bancaires et financières, marchés publics, formation professionnelle, activités de conseil et d'audit, etc.

Le départ entre ces innombrables sous-systèmes criminels est souvent délicat à faire. La difficulté qu'éprouvent les juridictions d'instruction et les parquets, même celui du tribunal de grande instance de Paris³⁶ pourtant bien doté en hommes, fortement spécialisé et bien rôdé à ces problématiques financières, à poursuivre, et surtout à faire condamner l'« Église » de scientologie en est l'exemple flagrant.

Le critère de la spécialisation, souvent associé à celui de cloisonnement pour des raisons de sécurité, signifie que chaque organisation dispose de cellules internes chargées de fonctions précisément définies, qui n'interagissent pas aux niveaux opératifs, mais seulement à celui du holding criminel (niveau stratégique). En d'autres termes, le groupe criminel est intégré, mais sa structure est éclatée : aux uns la production, aux autres le transport, à d'autres encore le financement, ou la négociation avec les autres groupes ou avec les autorités, les contacts avec les milieux spécialisés (marché de l'art, militaires, monde du spectacle).

On est loin de l'artisanat délinquant où la seule spécialisation qui eut cours pendant longtemps était celle du cambrioleur et du receleur. Nécessité absolue de la sécurité, comme tous les réseaux d'espionnage, de résistants ou de clandestins le montrent à l'envi, le cloisonnement est respecté de façon particulièrement vigilante dans la grande criminalité organisée. La conséquence en est que la lutte des autorités de police et de justice contre cette criminalité est handicapée d'avance par l'atomisation que la grande criminalité organisée lui impose : celle-ci gagne à tous coups car c'est elle qui choisit le terrain juridico-policier.

Le critère de l'internationalisation est le corollaire de la nécessité de « blanchir » des masses inimaginables de capitaux³⁷, opération inconcevable dans un seul pays, du moins dans un temps relativement bref, ce pays fût-il vaste comme les États-Unis ou la Russie. A ce titre, la multiplication des frontières, le cloisonnement de l'espace judiciaire est un facteur décisif dans la décision d'implantation d'une entreprise criminelle. En effet, le blanchiment impose surtout, pour être effectué dans des conditions d'impunité suffisantes, de passer en un laps de temps très bref³⁸ par de très nombreux intermédiaires successifs ou simultanés agissant dans des cadres juridiques et économiques différents.

³⁶ Les 3^{ème} (délinquance économique et financière) et 5^{ème} sections (délinquance astucieuse) d'instruction du TGI de Paris comptent au total 27 juges spécialisés, secondés par 10 assistants de justice et assistants spécialisés issus des administrations des douanes ou des impôts. Le Parquet de ce même tribunal compte pour sa part 25 magistrats affectés aux sections F1, F2 et F3, assistés de 5 assistants spécialisés.

³⁷ voir chapitre 2.

³⁸ Plus bref que les délais d'intervention des autorités bancaires, douanières, fiscales. Le rôle du temps dans l'activité criminelle serait un sujet à travailler.

Au delà de ces critères assez bien connus désormais, le champ d'étude pose cependant la question de l'inclusion, ou non, dans celui-ci, d'une part des sectes et d'autre part des mouvements terroristes auxquels la littérature spécialisée réserve des statuts différents.

*
* *

I-3 Le champ de l'étude : la question des mouvements sectaires et terroristes.

Si Bruno SCHACHTEL associe dans « *la menace criminelle* » la sphère terroriste au côtés de la sphère mafieuse³⁹, sans pour autant se prononcer sur la place des sectes, RAUFER & QUÉRÉ⁴⁰ excluent en revanche explicitement aussi bien les sectes millénaristes que les groupes terroristes et les guérillas dégénérées en raison de leurs options originelles respectives, qui ne sont pas criminelles, mais paraspirituelles ou idéologiques.

Il existe en effet des arguments forts au soutien de cette position. Les instances multilatérales notamment ont défini des critères, souvent assez alambiqués, comme il sied à des organismes reposant sur des consensus difficilement négociés et où toutes les susceptibilités doivent être prises en compte. La conférence de Naples⁴¹ en donne la définition suivante :

« *organisation de groupes aux fins d'activités criminelles, présence de liens hiérarchiques ou de relations personnelles permettant à certains individus de diriger le groupe ; recours à la violence, à l'intimidation et à la corruption ; blanchiment de profits illicites.* »

Cette définition n'exclut pas en soi les sectes et le terrorisme, pour autant qu'on s'entende sur la portée de l'adjectif « *criminelles* » qui qualifient les activités en cause. Selon la loi pénale française, dont on sait qu'elle est d'interprétation stricte⁴², le terme *criminel* ne saurait s'appliquer qu'à des activités qualifiées crime par le code pénal, à l'exclusion des autres infractions. Il est donc hors de question, en droit strict, de l'appliquer à des activités simplement délictueuses.

³⁹ Bruno SCHACHTEL, *Le poids de la menace criminelle sur le fonctionnement des États de droit* ; mémoire pour le diplôme d'université d'analyse des menaces criminelles contemporaines, Université de Paris-II, octobre 2000.

⁴⁰ *Le crime organisé*, op. cité.

⁴¹ Réunion du 21 au 23 novembre 1994.

⁴² Code pénal, article 111-4. La définition légale des infractions s'impose aux juges (CA Paris, 9 décembre 1992, *Gaz. Pal.* 1992, 2. Somm. 526) et les juges ne peuvent procéder par extension, analogie ou induction (Crim., 29 septembre 1992, *Bull. Crim.* n°287).

Par ailleurs, traitant ici des formes non violentes de la criminalité, la logique juridique voudrait qu'on exclût du champ de l'étude les sectes et les mouvements terroristes dans la mesure où ceux de leurs agissements criminels *au sens du code pénal*⁴³ sont précisément violents, leurs autres activités non directement violentes, quelque répréhensibles moralement et pénalement délinquantes qu'elles soient, relevant le plus souvent du domaine délictuel⁴⁴.

A/ Le cas de sectes

Il est souvent difficile de qualifier juridiquement les agissements propres des sectes. On ne peut retenir le crime que si l'on se réfère à la séquestration⁴⁵ pour une durée supérieure à 7 jours ou le viol. Les faits ordinairement reprochés aux groupes sectaires relèvent le plus généralement d'infractions de natures diverses à l'égard de la société, souvent périphériques à l'activité sectaire *stricto sensu* : délits fiscaux, sociaux ou sanitaires, mais aussi de délits à l'égard des personnes.

Dans ce cas, il s'agit principalement soit de violences, soit de mise en danger d'autrui, l'un et l'autre au sens large, notamment : privations de sommeil ou de nourriture, violences sexuelles (hormis les rares cas constitués de viol), châtiments cruels ou dégradants, abus de faiblesse, ainsi que, bien évidemment, d'escroqueries, captations d'héritage, d'exploitation privative et gratuite du travail d'autrui, d'interdictions de communiquer ou atteintes au secret des correspondances⁴⁶.

Cependant, il convient ici de ne pas s'en tenir strictement à des critères pénaux. En effet, l'intime imbrication des activités en cause dans ce domaine font qu'il est quasiment impossible de les distinguer entre elles selon leur qualification pénale respective.

⁴³ Meurtre ou assassinat, séquestration de plus de 7 jours, empoisonnement, terrorisme...

⁴⁴ Fraude fiscale, corruption, abus de biens sociaux, trafics illicites, etc.

⁴⁵ Code pénal, art. 224-1. La peine est de 20 ans de réclusion criminelle. En deçà de 7 jours, la séquestration constitue un délit puni de 5 ans d'emprisonnement et de 500 000 F. d'amende. Peut-être pourrait-on suggérer ici de revoir cette distinction qui porte sur le degré, non sur la nature de l'infraction. Mais ce n'est pas notre propos que de réformer le code pénal...

⁴⁶ L'exploitation privative et gratuite du travail d'autrui, les interdictions de communiquer et les atteintes au secret des correspondances ainsi que les privations de sommeil ou de nourriture sont des délits souvent commis par des organisations à l'apparence des plus respectables, y compris par certaines congrégations qui se réclament du catholicisme et qu'au demeurant peu de choses, voire rien du tout, ne distinguent des sectes. On consultera avec profit, à ce sujet, BAFFOY, DELESTE et SAUZET, « *Les naufragés de l'esprit* », Paris, Seuil, mai 1996. Cet essai traite des dérives des groupes dits « charismatiques » (Verbe de Vie, Chemin neuf, ex-Communauté du Lion de Juda, etc.). Mais la même analyse peut être conduite pour d'autres congrégations, notamment l'*Opus Dei*, ainsi que la congrégation St-Jean et sa nébuleuse de filiales qui s'engage dans le culte de personnalité de son fondateur : voir Laurent GRZYBOVSKI, in « *la Vie* » du 15 février 2001 et Xavier TERNISIEN, in « *Le Monde* » du 29 janvier 2001. Les doctrinaires du Takfir wal Hijra islamiste y ont également recours (voir : Irène STOLLER, *Procureur à la 14^{ème} section*, en bibliographie).

La simplicité de la lecture et la cohérence avec les travaux antérieurs de criminalistique, qui ne procèdent pas à cette distinction de nature strictement juridique, nous conduisent à retenir le terme de « *criminels* »⁴⁷ pour l'appliquer aux agissements sectaires dès lors que ceux-ci sont conçus comme l'expression d'une doctrine, appliquée de façon générale et absolue par la secte, et non une conduite particulière, fût-elle répétée dans le temps, de tel ou tel membre (des « *bavures* »). Dans ce dernier cas, et dans celui-ci seulement, le droit pénal doit retrouver toute sa rigoureuse et intangible application⁴⁸.

Qu'on ne se méprenne pas toutefois sur la notion de secte : la reconnaissance canonique⁴⁹, et parfois même légale⁵⁰, qui peut à l'occasion être attribuée à tel ou tel groupement de fait ne suffit pas à faire entrer les activités de ce groupement dans la légalité. La Scientologie, pour ne citer que le plus emblématique des groupements, existe légalement, en France comme à l'étranger, sous des régimes divers. Ce qui est illicite, c'est l'activité *réelle* de la personne morale, non ses activités *apparentes*, ni son existence légale.

Cependant l'extension et la dangerosité des groupements sectaires sont bien différentes d'une secte à l'autre. Les unes ne sont que des regroupements de quelques dizaines, au mieux de quelques centaines de farfelus plus ou moins sympathiques et passablement dérangés qui ne font de tort qu'à eux-mêmes.

D'autres en revanche, sans doute assez peu nombreuses⁵¹ constituent des organisations criminelles établies dans le temps et dans l'espace, disposant d'un vrai

⁴⁷ Peut-être sous l'influence anglo-saxonne ; le terme de "*crime*" en anglais désigne indifféremment ce que le droit français distingue sous les termes de "*crimes*" et de "*délits*".

⁴⁸ Il est exclu de mettre sur le même plan, par exemple, le viol ou l'agression sexuelle commis par un prêtre catholique et celui commis par le *gourou*, ou par de simples membres de groupements tels que les ex-« *Enfants de Dieu* ». Dans le premier cas, ce sont des actes individuels et personnels de ministres du culte canoniquement investis et contre lesquels la hiérarchie elle-même agit (parfois assez mollement il est vrai). Dans le second, ils sont commis de façon systématique, concertée et justifiée par une « doctrine ». Qu'on sache, l'Église catholique n'érige pas, à l'inverse de certaines sectes, ces pratiques au rang des actes de piété...

⁴⁹ C'est à dire par l'autorité hiérarchique religieuse, lorsque celle-ci existe. Dans l'église catholique, ce sera, en général, l'*ordinaire du lieu*, c'est à dire l'évêque du diocèse, parfois le Saint-Siège (instituts de droit pontifical, prélaturess personnelles du Saint-Père, comme c'est le cas pour l'*Opus Dei*), le métropolitain dans l'église orthodoxe. Faute de structures comparables, l'expression de cette reconnaissance « canonique » est différente en la forme, mais non dans le fond, en ce qui concerne la Sokka Gakai, secte d'origine japonaise qui se réclame du mouvement bouddhiste Nichiren et est officiellement considérée comme telle au Japon : les principaux dignitaires de cette religion n'ont pas franchement et clairement récusé le caractère « bouddhique » (ou bouddhiste ?) de Sokka Gakai qui contrôle de surcroît le parti Kômeito, d'où est issu l'ancien Premier ministre du Japon.

⁵⁰ Cas des associations déclarées, en France, sous le régime particulièrement libéral de la loi du 1^{er} juillet 1901.

⁵¹ On comprendra qu'on s'abstienne d'en donner une liste qui ne saurait être ni fiable, ni exhaustive et nous exposerait par suite à des poursuites pénales. Disons qu'une demi-douzaine d'entre elles représente de réelles menaces.

corps de doctrine criminelle dirigé contre les individus et contre les États⁵². Dans cette dernière catégorie, on trouve notamment des groupements dissimulant sous les ornements plus ou moins séduisants de la religion, ou de ce qui en usurpe le nom, des visées non seulement crapuleuses, mais aussi antidémocratiques, terroristes ou d'espionnage.

B/ Le terrorisme

L'hésitation est à l'évidence bien moindre quand on aborde la **sphère terroriste**.

Dans le cas de terrorisme « classique », comme celui des Basques de l'ETA ou du groupe Abu Sayyaf, qui enlèvent sous condition de rançon, et la plupart du temps assassinent⁵³ leurs victimes, le doute n'est pas permis. Dans le cas d'attentats à la bombe, comme celui qui, le 25 juillet 1995, fit 7 morts et 60. blessés à la gare du RER St-Michel, non plus. Il ne l'est pas plus avec l'attentat au sarin⁵⁴ commis en mars 1995 dans le métro de Tokyo par la secte Aum (15 morts et environ 6000 « impliqués ») ou celui qui fit 168 morts et 675 blessés dans l'explosion d'un immeuble à Oklahoma City en avril 1995, sans même parler des 13 bombes placées par des criminels, probablement soutenus par les « *Services* » pakistanais, qui, explosant quasi simultanément à Bombay en 1993 firent entre 250 et 400 morts (chiffre mal connu) et plus d'un millier de blessés⁵⁵.

⁵² On se reportera au rapport public annuel établi par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes (MILS), qui relève de l'autorité du Premier ministre, et actuellement présidée par Alain VIVIEN, ancien député (PS, Seine-et-Marne) et secrétaire d'État aux affaires étrangères.

⁵³ Et non pas « exécutent » comme le disent les journalistes. Quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir de la peine de mort, l'exécution est la mise en œuvre d'une sentence judiciaire régulière rendue par un tribunal institué par la loi et en vertu des dispositions de celle-ci. Dans le cas des Basques (victimes sans nombre, estimées à un minimum de 800 depuis 30 ans), des Brigades Rouges (séquestration puis assassinat de l'ancien Président du Conseil italien et chef de la Démocratie Chrétienne Aldo MORO), de la Rote Armee Fraktion (séquestration puis assassinat de Hans-Martin SCHLEYER, président du patronat allemand) pour ne citer que les cas les plus spectaculaires, il s'agit bien du crime d'assassinat (Code pénal, art. 221-3), c'est à dire d'un meurtre commis avec préméditation.

⁵⁴ Le sarin est un toxique de guerre liquide qui, à l'air libre, s'évapore assez lentement (sa volatilité dans des conditions de température et de pression ordinaires est inférieure à celle de l'eau) en se transformant en un gaz puissamment neurotoxique qui provoque la mort par détresse suivie d'arrêt respiratoire. Une tentative précédente d'Aum avait eu lieu en juin 1994 à Matsumoto avec une technique de dissémination du sarin infiniment plus pénalisante que le dégagement à l'air libre : la dispersion par aérosol. Toutefois, malgré un produit de bien meilleure qualité qu'à Tokyo l'année suivante, les conditions de climat, de lieu (un quartier résidentiel faiblement peuplé) et de temps (la nuit) avaient réduit la portée de l'attentat, passé à peu près inaperçu à l'époque.

⁵⁵ Une recension des principaux actes terroristes se trouvera in : SÉNAT & GAYRAUD, le terrorisme ; PUF, coll. « *Que sais-je ?* » N°1768, mars 2002.

En revanche, trois formes au moins de terrorisme relèvent *a priori* du champ délictuel :

- *le cyber-terrorisme*, qui consiste à perturber ou à détruire des systèmes informatiques, qu'ils soient de souveraineté⁵⁶, de sécurité, de gestion des entreprises ou tout simplement des réseaux nécessaires à la vie normale d'un État et d'une société modernes⁵⁷ ;
- *le terrorisme écologique* qui consiste à relâcher dans l'atmosphère, dans des rivières ou la mer des substances nuisibles ou corrosives⁵⁸ ;
- *les actions financières*, bancaires, commerciales ou humanitaires, souvent extrêmement sophistiquées, mises en place pour le financement du terrorisme.

Néanmoins, toutes ces formes de terrorisme, quelle que soit la qualification juridique d'une part, l'habillage idéologico-religieux d'autre part qui peuvent leur être donnés, sont fortement et nécessairement liées de façon directe et certaine à des activités de nature délinquante, voire criminelle. Elles en sont même de plus en plus souvent le support obligé ou la conséquence nécessaire.

Dès lors, sous ces réserves, nous entendons inclure les sectes, y compris les sectes millénaristes, et le terrorisme international dans le champ des organisations criminelles, et ce pour trois raisons :

- la première tient à l'usage criminalistique qui a consacré, sinon *contra*, du moins *praeter legem*, le terme de grande criminalité organisée pour des faits qui ne relèvent pas nécessairement du domaine criminel au sens du code pénal ;
- la seconde tient au fait qu'il serait complètement artificiel, et d'ailleurs inopérant, de distinguer dans les agissements ici analysés ceux qui relèvent des crimes et ceux qui relèvent des délits. Tout ceci forme un tout : les uns et les autres sont indissociablement liés pour produire une action qui suffit à soi seule à caractériser l'action criminelle organisée ;

⁵⁶ Au premier rang desquels, assurément, les réseaux liés à la force de dissuasion, mais aussi les réseaux informatiques gérant les opérations du Trésor, ou ceux. relatifs aux condamnations pénales.

⁵⁷ Il suffit d'imaginer les dégâts que provoquerait la mise hors service ou, pire encore, le fonctionnement incohérent du système informatisé de régulation du trafic aérien ou ferroviaire, des systèmes de compensation interbancaire et des terminaux monétiques, etc..

⁵⁸ Cette forme d'action terroriste, relativement récente, est intimement mêlée à des conflits de tous ordres, notamment politiques ou sociaux : on se rappelle le déversement d'acide sulfurique dans un cours d'eau effectué par des ouvriers de l'entreprise Cellatex, à Givet (Ardennes) lors d'un conflit social en juillet 2000. En opportunité, le parquet n'avait pas poursuivi sur le fondement, pourtant constitué, de terrorisme.

- la troisième enfin, et surtout, tient en ceci que les agissements non violents contre les États ou les entreprises peuvent trouver également leur origine dans les sectes ou les mouvements terroristes. Les exclure du champ d'étude serait se condamner à les ignorer, alors même qu'ils constituent le cœur des enjeux de pouvoir. Ils le constitueront d'autant plus que les liens qui s'établissent entre grande criminalité organisée, sectes, terrorisme, compétition économique, stratégies indirectes des États et grand banditisme semblent appelés à s'intensifier.

I-4 Les organisations non gouvernementales criminelles ?

La formule peut sembler saugrenue, et même scandaleuse, tant les conventions ont érigé les organisations non gouvernementales en miroir de toutes les vertus. Les attaquer, c'est quasiment attenter à la dignité de la personne humaine, tant elles ont réussi à faire accroire que leur action, nécessairement pure et désintéressée, épouse, jusqu'à se confondre avec lui, le combat de l'humanité toute entière pour un monde de bonheur universel.

A cela on objectera quatre choses :

- le nombre des organisations non gouvernementales, et encore plus celui de leurs membres, est difficile à connaître avec précision. On en dénombreait 135 représentées auprès de la FAO en 1999⁵⁹. La même année, on en recensait 918 pour les seuls États membres de l'Union européenne, et pour le seul secteur de l'aide au développement⁶⁰, fonctionnant sous des régimes juridiques les plus divers et avec un contrôle d'État allant de minimal à inexistant ;
- il s'en crée des dizaines chaque année, plus ou moins spécialisées soit par zones géographiques d'implantation, soit par secteur d'activité (aide humanitaire au sens le plus large⁶¹, coopération technique et agricole, aide médicale⁶², aide aux migrants⁶³, etc.). Dans ces conditions, il est à

⁵⁹ *Food and Agriculture Organisation*, organe spécialisé de Nations-Unies dont le siège est à Rome. Ces 135 ONG ne sont que celles (ou une partie de celles) qui travaillent dans le secteur couvert par la FAO : aide alimentaire, coopération agricole, aménagement de l'espace rural. Ni le secteur médical ou sanitaire, ni le secteur de l'éducation, ni celui de la culture ne sont ici inclus.

⁶⁰ Source : Comité de liaison des ONG (CLONG). Site : www.oneworld.org.

⁶¹ Citons *Shelter Now*, spécialisé dans l'hébergement d'urgence, ou le *Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement* (CCFD), qui organise chaque année, à l'occasion du Carême, une quête fortement médiatisée.

⁶² « *Médecins sans frontières* » par exemple, mais aussi la vénérable *Croix-Rouge* et son homologue musulman, le *Croissant-Rouge*.

⁶³ La *CIMADE*, par exemple.

l'évidence impossible juridiquement, politiquement et diplomatiquement, de les contrôler. Au demeurant, les gouvernements libéraux ne peuvent ni tout contrôler ni encore moins tout gérer : les ONG prolifèrent sur les lacunes de l'aide publique internationale au développement ;

- Il est inévitable que des organismes criminels se fondent dans cette masse, qui offre une « *couverture* » tout ce qu'il y a de plus respectable, fortement internationalisée et politiquement sanctuarisée ;
- à cet égard, en effet, certaines organisations non gouvernementales sont instrumentalisées, parfois en toute connaissance de cause, souvent « *à l'insu de leur plein gré* », mais rarement à leur corps défendant. Elles se transforment alors en couverture de services secrets, en agents d'influence ou en *barbouzes* privés agissant pour le compte de sociétés transnationales ou de groupes d'influence⁶⁴ (*lobbies*). Les Anglo-Saxons, par ailleurs gros producteurs d'organisations non gouvernementales, excellent dans ce genre d'opérations. Ceci est désormais de notoriété publique. La France demeure très en retard dans la création d'organisations non gouvernementales à sa main⁶⁵, comme d'ailleurs dans l'entrisme dans les organisations existantes ; cette retenue morale, sans doute à son honneur, devient désormais un handicap sérieux⁶⁶ sur la scène internationale ;
- enfin, et surtout, comme les enquêtes engagées après les attentats du 11 septembre 2001 l'ont démontré, l'implication de certaines organisations non gouvernementales dans le soutien politique, financier ou logistique au terrorisme est désormais certaine. Peu importe au demeurant qu'elles soient de grande envergure ou de forte notoriété : l'essentiel est d'en être, donc de bénéficier du statut protecteur qui s'y attache : le « label ONG » suffit à assurer l'immunité politico-médiatique : il procure à la grande criminalité organisée et aux terroristes les mêmes avantages que, *mutadis mutandis*, le passeport diplomatique fournit aux espions⁶⁷.

⁶⁴ Ce n'est trahir aucun secret que de citer dans cette catégorie la très médiatique, très protestante, très pétrolophile et très europhobe *Greenpeace*.

⁶⁵ Sa spécialité, c'est l'humanisme, le vrai, celui qui coûte beaucoup et ne rapporte pas grand'chose : « *Honos alit artes* », et encore de moins en moins...

⁶⁶ Voir la contribution de François HEISBOURG : « Défense-diplomatie » in « *Notre État* », sous la direction de Roger FAUROUX et Bernard SPITZ, éditions Robert Laffont, Paris, 2000.

⁶⁷ Il s'agit évidemment d'un usage détourné et frauduleux du passeport diplomatique, instrument irremplaçable de liberté d'exercice du métier de diplomate, qui comporte par ailleurs suffisamment de sujétions et parfois de risques physiques. Sur les faux documents, on consultera utilement : Pierre DELVAL, *Faux et fraudes, la criminalité internationale des faux documents*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. *Criminalité internationale*, juin 1998, ainsi que Christophe NAUDIN mémoire pour le diplôme d'université d'analyse des menaces criminelles contemporaines, université de Paris-II, octobre 2000.

Certaines organisations dites « caritatives » n'ont d'autres buts que de recycler et de distribuer les sommes collectées parfois le plus légalement du monde. L'Islam⁶⁸ fait ainsi obligation à tout fidèle de verser une aumône (*zak-kat*) pour les œuvres de charité. L'immense majorité d'entre elles sont fidèles à leur objet.

Il n'en demeure pas moins que d'autres sont tout à fait à même, de par leur position, de recevoir des sommes qui ne sortent pas nécessairement de la poche de la pauvre veuve « *qui a pris sur son nécessaire* »⁶⁹, mais de personnages moins recommandables qui font transiter par une ONG complaisante ou créée dans ce but des fonds d'origine criminelle et destinés soit à des groupes terroristes, soit à des particuliers, dans de vastes systèmes de vases communicants opaques. Nous aurons l'occasion de revenir ultérieurement sur ce phénomène volontairement occulté, parce que politiquement dérangeant.

Ainsi, les acteurs criminels dont les méthodes seront analysées ci-après sont, par ordre de préséance criminelle :

- **Les mafias italiennes, russes, turques et balkaniques**, et les organisations assimilées : **triades chinoises et yakusas japonais** ;
- **Les cartels** essentiellement latino-américains (cartels de Medellin, de Barranquilla et de Cali en Colombie, cartels de Juarez, du Golfe, de Tijuana et de Colima au Mexique, pour ne citer que les « *majors* »), ainsi que, marginalement, **les « mafias sectorielles »** (mafias *de l'aluminium, des déchets nucléaires, des filles, des pierres précieuses*⁷⁰, etc.) principalement, mais non exclusivement, dans l'ex-URSS ; à ce groupe on ajoutera **les syndicats africains**, pour l'essentiel nigériens ;
- **Les réseaux terroristes**⁷¹ tels que l'ETA, Al Qaeda, Aum, Abu Sayyaf, l'Eelam Tamoul, etc. ;
- **Les ONG dégénérées** ;
- **Les sectes transnationales.**

⁶⁸ Comme le christianisme, au demeurant. Voir note 28 *supra*.

⁶⁹ Évangile selon St Marc, XII, 42 ssq.

⁷⁰ Le commerce des rubis et des saphirs en Birmanie, et plus généralement en Asie du Sud-Est, est un quasi-monopole des groupes criminels et des guérillas. L'Unita angolaise tirait l'essentiel de ses moyens du commerce des diamants.

⁷¹ Ceux-ci ne doivent leur classement, qui peut apparaître modeste eu égard à l'actualité, qu'au fait qu'ils n'engagent que des cibles déterminées et n'ont pas un pouvoir métastatique aussi élevé que les groupes criminels symbiotiques.

Tous ont en commun d'offrir un visage respectable, loin des Apaches qui terrorisaient les faubourgs, des marlous de « *Fric-frac* »⁷², des julots de grand-papa en chaussures de croco bicolores, des « blousons noirs » des années 60, des punks ou des *posses* jamaïcains, des « *Hell's Angels* » ou des caïds de cités aux Nike délacées. Les nouveaux criminels, on les croise sans les voir, même si subsistent quelques exemplaires folkloriques sud-américains ou russes un peu voyants dans leurs Maserati rouges, avec gourmets en or assortie à la Rolex, accompagnés de blondes trop blondes, trop jeunes, trop siliconées, trop tout. Mais les vrais seigneurs du crime s'habillent à Saville Row, à Jermyn Street ou à Milan, hantent discrètement les palaces, les conférences et forums internationaux, parfois les conseils d'administration, fréquentent les artistes, notamment du cinéma et du music-hall, les dirigeants politiques ou syndicaux, les grands chefs d'entreprise. Ils inspirent confiance. C'est là leur première qualité.

Tout ceci n'est pas un jeu, comme pourrait le faire croire la diffusion du jeu vidéo "Gangsters©" ainsi décrit par ses concepteurs (HOTHOUSE®) :

"Le véritable pouvoir ne se donne pas. Il se prend."

"GANGSTERS© vous met dans la peau d'un truand opérant dans une ville ressemblant au Chicago des années 20. Vous contrôlez une organisation clandestine, vendez de l'alcool de contrebande, pratiquez le racket, l'intimidation et la violence, vous êtes lié à la prostitution et au jeu, participez à la guerre des gangs, corrompez les puissants, tuez, blanchissez l'argent sale... Vous devez de surcroît entretenir un vernis de respectabilité en soutenant les bonnes causes, en aidant la police et en gérant des affaires légales. Il s'agit de trouver l'équilibre entre ces deux extrêmes afin de gagner de l'influence et de prendre le contrôle de la ville : (...) 2000 citoyens, 2000 hommes d'affaires, 400 gangsters, 250 policiers et 100 agents du FBI. (...) Rackettez, intimidez et faites chanter les fonctionnaires, les juges, les témoins et les jurés; au besoin graissez leur la patte..."

Tout est dit.

Il est néanmoins précisé que ce jeu est destiné à un public adulte et déconseillé aux moins de 16 ans...La morale est sauve.

⁷² Incarnés par l'inoubliable Michel SIMON dans le film éponyme de Maurice LEHMAN (1939).

2^{ème} PARTIE

LES MÉTHODES CRIMINELLES : HEC, X, ENA, LES NOUVELLES ÉCOLES DU CRIME ?

In principio erat pugna...

Pour se faire de la « thune », le caïd de la cité commence par cogner plus fort que les autres pour asseoir son autorité sur des bases solides. C'est naturel ; les hauts barons qui, en 987, élurent Hugues Capet comme roi, avaient aussi commencé de la sorte.

Ce préalable acquis, les choses sérieuses peuvent commencer. Après s'être entraîné sérieusement avec GANGSTERS ©, on se lance dans le « *business* », tout en continuant à taper de temps en temps, histoire de ne pas perdre la main, de ne pas laisser les petits prendre de mauvaises habitudes et de garder le contrôle des opérations. On ne sait jamais. Il y a des jaloux. Mais le vrai truc, c'est le *business*. Pour cela, il faut un minimum de calme, et même, si l'on peut dire, d'ordre. On se tient donc à carreau : ce serait si idiot de se faire prendre pour des bêtises, une tournante sordide, un petit casse minable. C'est ainsi qu'après des années d'errements et d'égarements violents, l'ordre régnait, à la fin des années 90, dans la cité des Biscottes, dans les quartiers sud de Lille¹. Les dealers y veillaient. L'ordre des dealers, certes, mais l'ordre quand même. Ils pratiquaient ainsi, sans le savoir, la politique préférée des proviseurs² de ZEP : pas de vagues³.

Alors, *business as usual*. Et aujourd'hui, les affaires, c'est d'abord la drogue.

¹ Voir : *L'Humanité*, 17 avril 2000.

² « *Tout va bien, Monsieur le ministre (ou Monsieur le Préfet, ou Monsieur le Recteur, ou Monsieur le Procureur), tout va bien. C'est parfois difficile, mais la prise de conscience citoyenne progresse... C'est une question de moyens...* ». En général, M. le Procureur est nettement moins sensible que les autres interlocuteurs à ce discours lénifiant qu'on se croit obligé de lui tenir, par psittacisme sans doute.

³ Voir « *Le plus beau métier du monde* », film qui décrit cet état d'esprit de façon largement caricaturale, mais très juste sur le fond.

CHAPITRE II

LE TRAFIC DE STUPÉFIANTS

Demande soutenue et au besoin entretenue, clientèle captive, valeur ajoutée vertigineuse, le trafic de stupéfiants reste encore en France et plus généralement en Europe, malgré un risque pénal en apparence non négligeable, d'un très honnête rapport qualité/prix sur le marché criminel. En effet, dans la pratique, le *deal* de rue n'est que rarement et très inégalement poursuivi et, lorsqu'il l'est, demeure inégalement réprimé, alors même que l'article 222-37 du code pénal prévoit 10 ans de prison et 7,5 M€ (50 MF) d'amende pour ce délit⁴.

II-1- Une menace stratégique

Les États ne s'y trompent guère, même si la prise de conscience a été parfois tardive et douloureuse. Les liens avec la grande criminalité organisée sont bien établis et documentés et il n'est guère besoin d'insister sur ce point. Les instances européennes estiment à cet égard que les actes criminels liés au trafic de drogue représentent à eux seuls la moitié des crimes et délits⁵.

Cette estimation couvre cependant un périmètre plus large que celui retenu par les autorités françaises, pour qui les infractions à la législation sur les stupéfiants auraient représenté, en 1999, seulement 101.841 faits (toutes qualifications confondues), soit environ 2,85% des crimes et délits constatés cette année là⁶. Mais le périmètre retenu par le ministère de l'intérieur est si étroit, pour d'évidentes raisons d'affichage (dont toutes ne sont cependant pas mauvaises) qu'il ne rend pas compte de la réalité. Un délit de blanchiment sera par exemple retenu dans la catégorie des « *infractions économiques et financières* » ; une attaque à main armée ou un vol contre un particulier commis par un toxicomane désargenté sera catalogué parmi les « *crimes et délits contre les personnes* ». Tout ceci est juridiquement exact, mais criminalistiquement faux. Le *centre de profit*, pour reprendre une expression de la comptabilité analytique, est dans tous ces cas l'économie de la drogue.

⁴ Seules la direction effective d'un réseau de distribution ainsi que la production de stupéfiants constituent des crimes (articles 222-34 et 222-35 CP, punis, respectivement, de la réclusion criminelle à perpétuité et à 30 ans, assorties, dans l'un comme dans l'autre cas, de 7,5 M€ d'amende). L'import-export de drogues est quant à lui un délit puni de 10 ans et 7,5 M€ d'amende (article 222-36 CP).

⁵ Document 5157/02 STUP 3 du conseil de l'Union Européenne, séance du 21 janvier 2002.

⁶ Source : ministère de l'intérieur.

Le développement du trafic de stupéfiants et la place qu'il occupe dans l'industrie criminelle et dans la déstabilisation des sociétés et des États en fait désormais une donnée structurante de la défense, y compris même au sens français du terme⁷. La République fédérale d'Allemagne a ainsi mis la lutte contre la lutte contre le trafic de drogue au 2^{ème} rang de ses priorités dans le programme antiterroriste qu'elle a présenté devant le groupe *ad hoc* de l'OTAN⁸.

Il est significatif au demeurant que la lutte contre le trafic des stupéfiants soit explicitement inclus dans un dispositif antiterroriste, qui plus est dans une enceinte de nature militaro-civile comme l'OTAN, dont la vocation n'est pas précisément la lutte contre la grande criminalité organisée, mais la défense stratégique commune. C'est bien là reconnaître à ces trafics un rôle proprement *stratégique*, c'est à dire touchant à la survie même des États et des sociétés dont ils sont l'expression, tant par les capitaux qu'ils génèrent que par les savoir-faire qu'ils exigent et qui sont si terriblement efficaces que les groupes terroristes les utilisent en effet pour d'autres trafics⁹.

II-2 Du capital et son bon usage.

Des capitaux d'abord. Qu'elles soient naturelles, comme le chanvre indien, le suc de pavot (opium), le cannabis ou la feuille de coca, élaborées, comme l'héroïne ou la cocaïne, ou de synthèse comme l'ecstasy, les amphétamines, le crack ou le bon vieux LSD des années *peace and love*, les drogues, engendrent des flux de capitaux colossaux.

Si colossaux au demeurant que le volume de monnaie fiduciaire à écouler est le problème majeur du narco-trafiquant. Et au bout du compte, ces flux finissent naturellement en stocks qu'il faut utiliser de façon légale, ou d'apparence légale. Tout ceci suppose une machinerie complexe dont les rouages ne peuvent être maîtrisés sans complicités, mais surtout sans un savoir-faire bancaire et financier de haut niveau.

⁷ C'est à dire qu'elle va bien au delà de la simple défense militaire. Selon l'article 1^{er} de l'ordonnance du 7 janvier 1959 : « *La défense a pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression la sécurité et l'intégrité du territoire ainsi que la vie de la population* ». La doctrine considère que l'agression ne saurait se résumer à l'agression conduite par une puissance étrangère, mais que toute menace, fût-ce intérieure, même d'origine criminelle ou terroriste, relève du champ de la défense.

⁸ Groupe OTAN/terrorisme, 28 janvier 2002.

⁹ Voir à ce sujet : Jean-Michel DUCROS, *La grande criminalité organisée, une menace stratégique mésestimée*, in « *Les Cahiers de Mars* » revue des anciens auditeurs du collège interarmées de défense (CID), n°172 (mars 2002). Certains éléments de cet article reprennent des analyses présentées ici.

Quelques chiffres pour fixer les idées.

Aux États-Unis, pays qui a, en principe, des lois anti-blanchiment parmi les plus rigoureuses, entre 300 et 500 milliards de narco-dollars ont circulé dans les réseaux bancaires en 1994.

Ainsi que l'indique Xavier RAUFER, « *de telles masses d'argent sont clairement stratégiques : les deux effondrements financiers les plus spectaculaires des années 90 sont ceux du Mexique et de la Thaïlande - l'un au débouché du pipe-line de la cocaïne et de l'héroïne installé par les cartels colombiens et mexicains; l'autre à l'orée du Triangle d'Or* »¹⁰. On connaît la part supportée par le FMI du coût de ces deux krachs : 66,7 Md\$, soit plus de 450 milliards de francs¹¹. Pour la seule Thaïlande, les 16,7 Md\$ injectés par le FMI représentent...65% (les 2/3) du budget du pays.

Le FMI (Fonds Monétaire International) considère que les stupéfiants entrent pour environ 50% dans le total des revenus des trafics illicites. Le GAFI (groupe d'action financière internationale¹²) et le FMI évaluaient, en 1998, les revenus nets mondiaux du narco-traffic (pas le chiffre d'affaires, que le PNUCID¹³ estime à 2.500 MdF ; il s'agit bien des revenus directs et indirects) à environ 1.500 milliards de francs annuels¹⁴.

Une projection du FMI et de la Banque mondiale estime que l'encours mondial des narco-devises (actifs immobilisés et actifs circulants) pourrait atteindre 9.500 milliards de francs en 2004¹⁵.

On ne saurait exclure - c'est un euphémisme - que le passage à l'euro a été l'occasion pour des détenteurs de monnaies européennes (francs français et belges, florins néerlandais et Deutsche Mark notamment) d'origine douteuse de s'en défaire à bon compte et dans la discrétion, moyennant les précautions d'usage.

Au Japon, M. Takashi KADOKURA, économiste de l'institut Dai-Ishi Life qui a étudié l'économie souterraine japonaise, estime dans un rapport sur ce sujet que

¹⁰ RAUFER et QUÉRÉ, *Le crime organisé*, *op.cité*, p.7.

¹¹ 50 milliards de \$ pour le Mexique en 1995, puis 16,7 milliards de \$ pour la Thaïlande en 1997. Voir Marie-Christine DUPUIS : *Finance criminelle*, collection « *Criminalité internationale* », Paris, PUF, 1998, page 215.

¹² Le GAFI est issu de la réunion du G8 de 1989 dite « sommet de l'Arche ». Hébergé et soutenu par l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE), le GAFI suit les questions de blanchiment et de crime technologique.

¹³ Programme des Nations-Unies pour le contrôle international des drogues.

¹⁴ RAUFER & QUÉRÉ, *op.cité*, page 7.

¹⁵ *ibid.*, page 7.

les fonds illégalement gérés par les yakusas en 1999 représentaient environ 1900 milliards de yens (MdY) soit approximativement 16,4 milliards d'euros (108 MdF), contre 820 MdY dix ans plus tôt. L'essentiel provient du marché des stupéfiants, notamment des amphétamines auxquels les Japonais sont très attachés. Malgré une forte baisse des prix, rendant ainsi ces produits accessibles aux lycéens et collégiens, les volumes vendus ont explosé, permettant d'augmenter les profits des trafiquants.

On peut donc estimer *grosso modo* que le volume de narco-yens représentait, en 1999, entre 1200 et 1400 MdY (entre 10 et 12 Md€)¹⁶.

En ce qui concerne l'Europe et la France en particulier, les masses en jeu sont rien moins qu'impressionnantes : le NCIS (*National Criminal Intelligence Service*) britannique, dans son état de la menace criminelle sur le Royaume-Uni¹⁷, classe le trafic des stupéfiants en première ligne. Il donne une estimation des masses de drogues entrées sur le territoire du Royaume :

- 20 à 30 tonnes d'héroïne ;
- entre 25 et 40 tonnes de cocaïne ;
- « plusieurs millions de comprimés » d'ecstasy.

Et toujours pour se fixer les idées, le kilo d'héroïne vaut en moyenne, en 2001 et au prix de gros à Londres £13.000 (environ 130.000 francs)¹⁸. En admettant qu'il s'en consomme 25 tonnes, cela donne tout de même un chiffre d'affaires coquet : 3,250 milliards de francs, au bas mot, car le prix « dans la rue » (*street dealing*) est supérieur au prix de gros. A quoi s'ajoute encore à peu près autant pour le commerce de la cocaïne au Royaume-Uni, plus le trafic de drogues de synthèse. *Grosso modo*, on doit approcher, pour le seul Royaume-Uni, un chiffre d'affaires annuel total voisin de 10 milliards de francs.

Au niveau de l'ensemble de l'Europe occidentale, la quantité estimée d'importation de cocaïne est de l'ordre de 200 tonnes par an¹⁹, soit une valeur approchant une trentaine de milliards de francs. Si on ajoute les autres drogues naturelles transformées (héroïne) et celles peu ou pas transformées (haschisch, résine), dont la valeur ajoutée est certes plus faible, mais compensée par des quantités importées bien supérieures, ainsi que les autres drogues de synthèse, on atteint un chiffre d'affaires d'à peu près 100 milliards de francs (15,25 Md€).

¹⁶ Dépêche AFP Tokyo, 2 avril 2002.

¹⁷ NCIS : UK threat assessment, 8th august 2001. Main Threats : class A Drugs trafficking. Outre son rapport annuel sur la menace criminelle, les notes publiées régulièrement par cet organisme sont extrêmement précieuses. Elles couvrent toutes les formes de criminalité au Royaume-Uni. Son site est accessible sur www.ncis.co.uk.

¹⁸ Source : NCIS.

¹⁹ Source : NCIS.

Pour la France, sans chercher une illusoire exhaustivité, on peut citer quelques cas intéressants de saisies²⁰, sachant que celles-ci ne doivent guère représenter plus de 10 à 15% des quantités mises sur le marché :

- 1/ 1,7 tonne de cannabis et 18 kilos d'héroïne saisies par les douanes dans le département des Alpes-Maritimes entre janvier et juin 2001 ;
- 2/ en Meurthe-et-Moselle, en mai 2001, saisies de 4.300 cachets d'ecstasy (valeur : 350.000 francs) et de près de 3 kilos de cocaïne (valeur : 1,745 million de francs) ;
- 3/ en mai 2001, saisie en Seine-St-Denis d'un demi-kilo d'héroïne (valeur : 500.000 francs) et de 19.400 cachets d'ecstasy (valeur : 2 millions de francs) ;
- 4/ en mai 2001, toujours en Seine-St-Denis, qui est avec la Lorraine et le Nord une région de forte activité, saisie de 42 kilos d'héroïne « *très pure* » et de 26 kilos de coupage (valeur totale au détail : 34 millions de francs) ;
- 5/ en juin 2001, 205.000 cachets d'ecstasy, apparemment destinés au marché espagnol, saisis à Bayonne (valeur : environ 20 millions de francs) ;
- 6/ novembre 2001, 22.000 cachets d'ecstasy saisis à nouveau en Moselle pour une valeur de l'ordre de 3,5 millions de francs ;
- 7/ en janvier 2002, saisie de 40 kilos d'héroïne à Montpellier ;
- 8/ en Moselle toujours, fin janvier 2002, saisie de 300.000 cachets d'ecstasy (valeur : 30 millions de francs) ;
- 9/ en février 2002, saisie, dans les Pyrénées-Atlantiques, de près d'une tonne de résine de cannabis dans deux camions (valeur : environ 20 millions de francs) ;
- 10/ arrestation à Roissy, en mars 2002, d'un diplomate gabonais en possession de 30 kilos de cocaïne ;
- 11/ démantèlement d'un réseau d'héroïne à Montpellier, Beaucaire (Gard et Avignon à la mi-avril 2002) ;
- 12/ découverte, fin février 2002, sur la plage des Sables d'Olonne de 350 kilos de cocaïne, sans doute débarquée *in extremis* d'un voilier finalement échoué à l'île d'Yeu ; la valeur de la marchandise a été estimée à 76,2 M€ (500MF) ;
- 13/ saisie près d'Arras, sur l'autoroute A1, le 8 avril 2002, de 100 kilos de cocaïne dans un semi-remorque espagnol ;
- 14/ cerise sur le gâteau : un voilier de 17 mètres, victime d'une avarie dans le golfe de Gascogne, a été arraisonné au large de Brest dans les derniers jours de décembre 2001 avec 1,2 tonne de cocaïne à bord (valeur

²⁰ Toutes ces données sont reprises de dépêches d'agences, principalement *Associated Press* et *Agence France Presse*. Les valeurs marchandes indiquées sont celles données par les autorités ayant pratiqué les saisies (douanes, gendarmerie ou police) et reprises par les dépêches ; elles n'ont pas de valeur absolue et sont ici données à titre indicatif comme élément destiné à fixer des ordres de grandeur.

au détail : près de 200 millions de francs). Ce bateau, comme celui des Sables d'Olonne (*Cf supra*) aurait, selon toute vraisemblance, appareillé d'Amérique Latine et fait escale en Espagne.

II-3 Chemins et terreau des trafics.

Que nous apprennent ces faits bruts ?

Ils confirment d'abord qu'il existe bien une géographie micro-économique de la drogue, comme il en existe une géographie macro-économique²¹.

On a relevé *supra* que, notamment, la Lorraine frontalière du Luxembourg (Moselle, nord de la Meurthe-et-Moselle), la zone frontalière de la Belgique dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, le nord et le nord-ouest de l'Île-de-France²² ainsi d'ailleurs que le sud de l'Alsace (région de Mulhouse) étaient des zones où les saisies sont répétées et souvent volumineuses.

Force est de constater que cette *géographie micro-économique* du trafic de stupéfiants recouvre assez largement deux types de zones :

- 1°/ des zones à forte implantation communautaire, notamment turque, marocaine ou africaine. Ainsi, par exemple, en ce qui concerne les saisies de mai 2001 à Bobigny²³, les services de la police judiciaire indiquent-ils que cette filière d'héroïne, qui alimentait le marché français depuis la Turquie *via* les Pays-Bas et la Belgique, était animée, si ce n'est dirigée, par des ressortissants turcs²⁴ ; le trajet France-Maroc, notamment aux abords atlantiques et méditerranéens de la frontière espagnole²⁵, est également une zone d'intense activité dans le domaine des trafics de stupéfiants²⁶. A partir de ces zones de transit s'organise un réseau de distribution qui irrigue le pays ;

²¹ Voir : Marie-Christine DUPUIS, *op. cité* ainsi que : RAUFER & ANCEL : Trafics et crimes en Asie du Sud-Est : le Triangle d'Or ; Paris, PUF.

²² En particulier les départements de Seine-St-Denis et de Val d'Oise, au demeurant voisins et assez interpénétrés l'un l'autre. En janvier 2002, la gendarmerie a arrêté 17 trafiquants présumés lors d'une opération conduite à Pontoise, Cergy, Eragny, Vauréal et à Nanterre. Source : dépêche *Associated Press* du 15 janvier 2002.

²³ Page 31, tirets 3 et 4.

²⁴ Dépêche *Associated Press* du mardi 22 mai 2001.

²⁵ Page 31, tirets 5 et 9

²⁶ A titre d'exemple, la saisie de 40 kilos d'héroïne à Montpellier (page 31, tiret 7) est l'aboutissement d'une information ouverte sur une filière entre le département du Nord et le Maroc. Le trafiquant présumé, arrêté et mis en examen, est un ressortissant marocain.

- 2°/ des zones de présence mafieuse, italienne, balkanique ou russe, présence ancienne, notabilisée et avérée : Côte d'Azur et plus généralement pourtour méditerranéen, régions de Lyon et Grenoble. Les témoignages, les enquêtes de police nées de faits criminels divers et les rapports parlementaires établissent cette présence.

Ceci ne signifie pas, bien évidemment, que l'existence de communautés turques ou balkaniques, notamment, suffit en soi à constituer un réseau de trafic. Mais il est certain néanmoins qu'une telle communauté fournit un support logistique et linguistique en même temps qu'elle offre une solidarité bien utile pour l'infiltration de trafiquants ou, à l'inverse, l'exfiltration d'un de ses membres soupçonné. Le Royaume-Uni connaît la même répartition ethnico-criminelle : les points nodaux du trafic d'héroïne se trouvent être les zones de forte présence notamment turque et pakistanaise²⁷.

Les liens gardés avec le pays d'origine favorisent et légitiment de façon naturelle les contacts entre la communauté établie en France et la famille et les amis restés "au pays". Inversement, ces communautés établies en France intéressent fortement les rabatteurs des trafics : souvent originaires de la même région, parfois du même village, souvent liés par des liens familiaux plus ou moins étroits, ils détiennent un pouvoir de coercition non négligeable sur une part de la famille restée sur place.

Il est par ailleurs évident que plus une communauté est culturellement, linguistiquement, économiquement et anthropologiquement refermée sur soi, plus fortes et plus efficaces sont les solidarités qui s'y exercent. D'où par exemple la difficulté que policiers comme sociologues, travailleurs sociaux comme magistrats, ont à pénétrer les sociétés de tradition nomade (depuis les Roms jusqu'aux Touaregs, bien que ceux-ci, c'est le moins qu'on puisse dire, soient peu représentés dans la grande criminalité organisée). Les communautés asiatiques, certaines d'entre elles au mois, les Kurdes, les Roumains et surtout les « *gens du voyage* »²⁸, comme l'impayable jargon administrativement correct les désigne, forment des communautés particulièrement impénétrables et constituent donc une force de manœuvre privilégiée pour des réseaux. Ceci est encore plus vrai si, comme on a vu *supra*, des pressions (et même un peu plus !) peuvent être exercées sur les membres de la famille.

²⁷ « *Most heroin enters the UK through ports in the South-East. Some also enters through major UK airports with links to Turkey, northern Cyprus and Pakistan. (...) Two-thirds of the criminal groups known to be dealing (...) are based in the South-East of England, particularly in London, which corresponds with the concentration of most Turkish groups.* ». Source : NCIS, UK threat assessment, 8th august 2001, points 3.25 et 3.26. Le rapport ajoute également les Caucasiens de nationalité britannique parmi les groupes en expansion dans le trafic d'héroïne.

²⁸ Roms, Sintis, Manouches, etc. Bien loin de l'image traditionnelle et au fond sympathique des vanniers « voleurs de poules », plus ou moins sédentarisés, ils constituent des groupes hermétiques et culturellement très soudés, fréquemment impliqués dans des faits de délinquance organisée, itinérante extrêmement mobile et extraordinairement violente.

Quant aux groupes mafieux, c'est désormais un truisme de dire que leur implication dans le trafic des stupéfiants est devenu leur activité centrale, leur « cœur de métier » comme dirait un chef d'entreprise, et la source première de leurs revenus.

Il convient néanmoins de ne pas négliger, ainsi que le fait observer le juge Nicole MAESTRACCI²⁹, que les pays producteurs traditionnels : Colombie, Pérou, Turquie, Liban, Afghanistan, Thaïlande, Birmanie, Laos, etc. sont désormais concurrencés par des productions locales, notamment pour les drogues de synthèse, mais aussi pour le cannabis.

Aux Pays-Bas, pays de vieille tradition horticole, la production ménagère de « Nederwiet », cannabis à forte teneur en THC³⁰, cultivé en pots ou sous serres, est désormais si bien entrée dans la culture batave que des séminaires consacrés d'une part à cette intéressante, lucrative et ludique activité de jardinage et, d'autre part, à la bonne la gestion de « *coffee shop* » sont désormais organisés de la façon la plus officielle qui soit³¹. Les liens des réseaux avec les communautés immigrées originaires des pays traditionnellement producteurs ou transformateurs pourraient, dès lors, voir leur utilité décroître : la proximité du bassin de consommation et, pour les stupéfiants de synthèse, la capacité technique de production chimique deviennent les critères principaux. Il n'en demeure pas moins que cette production locale demeure marginale et que les trafiquants bien implantés ont de beaux jours devant eux, d'autant plus qu'ils possèdent en ce domaine un savoir-faire inégalé.

En effet, la similitude des structures nécessaires à la distribution des drogues « classiques » et des drogues de synthèse conduit tout naturellement à utiliser les mêmes moyens, les mêmes filières et donc les mêmes hommes. Si l'on ajoute que la caractéristique première d'un bon réseau de grande criminalité organisée est le pragmatisme et la mobilité à la fois spatiale et gestionnaire, on conçoit aisément que le transfert du centre de profit d'une marchandise vers l'autre se fasse sans délai, sans perte de charge et sans difficulté.

²⁹ Conférence donnée en 2001 aux "Mardis du CHEAr". Mme MAESTRACCI est magistrat, ancien conseiller technique au cabinet du Garde des Sceaux, Présidente de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie.

³⁰ Tétrahydrocannabinol, molécule alcaloïde qui constitue la substance active du cannabis. Le cannabis naturel titre entre 2 et 7% de THC ; le Nederwiet environ 20 à 30% (la résine, dite haschich contient +/- 30% de THC).

³¹ Connues sous le nom de "Cannabizness", ces sessions rencontrent un certain succès, notamment auprès "d'étudiants" britanniques et français et donnent même lieu à la délivrance d'un diplôme. Voir la dépêche *Reuters* signée de Paul GALLAGHER du 28 mars 2002.

II-4 Les méthodes des trafics.

Le trafic de stupéfiants est d'abord une structure en réseau maillé, descendant jusqu'au moindre village. Truisme ? Certes, mais qu'il est bon de garder à l'esprit si l'on veut en saisir tout à la fois la portée et les limites. Le rapport du NCIS le rappelle opportunément :

« *There are large heroin markets in all the UK's major cities, with supply lines to smaller towns. (...) Heroin is moved from place to place in ever decreasing quantities until it gets to dealer level*³² ».

Les modes de stockage entre le grossiste (quantité de l'ordre du kilo) et le revendeur sont assez mal connus. C'est en général dans le passage de l'un à l'autre niveau que s'effectue le coupage le plus fort. Les quantités très réduites, voire minimes détenues à un instant donné par les dealers de rue ainsi d'ailleurs que le « zéro stock » intermédiaire qui est la règle sont des conditions de sécurité impératives, ce qui impose un réapprovisionnement très fréquent, donc des contacts répétés qu'il faut impérativement sécuriser.

L'imagination des trafiquants de grosses quantités est sans bornes.

On l'a dit : les trafiquants et plus généralement les mafieux divers sont à la pointe des technologies et des ingénieries : logisticiens hors pair, ils utilisent ou détournent pour leurs activités les moyens les plus sophistiqués pour assurer la distribution la plus rapide, la plus fluide, la plus sûre qui soit de la marchandise et, au retour, la remontée des profits dans les délais les plus courts et avec le minimum de pertes en ligne. Assurément, au bout du tuyau, il y a nécessairement un petit *dealer* plus ou moins camé accompagné de sa nuée de sécurité. Assurément, il y a aussi les intermédiaires plus ou moins gourmands qui provoquent des dommages collatéraux dans les profits, mais c'est la *part du feu*, ou celle des anges. Cependant, en amont et en aval de ces étapes sordides, il y a un réseau parfaitement organisé.

En effet, plus un réseau est sécurisé et dématérialisé, donc discret, plus il va près du consommateur, moins grands sont les risques. L'homme est toujours, par nature, le maillon faible du *business*. Soit parce qu'il a des velléités d'indépendance (mais il y a des remèdes éprouvés, quoique désagréables, pour ces cas là), soit surtout parce qu'il est physiquement, fiscalement, socialement repérable par les forces de l'ordre comme par les organes régulateurs de la société : police, gendarmerie, douanes, fisc, services de renseignement, organismes sociaux et de plus en plus associations de riverains³³ qui ne supportent plus le *deal* de rue au bas de chez eux, dans les halls d'immeubles.

³² NCIS UK threat assessment, 8th august 2001, points 3.28 et 3.29, *op.cité*.

³³ C'est le cas par exemple du « Collectif Anticrack », actif principalement dans le XIX^{ème} arrondissement de Paris (quartier Stalingrad).

C'est pourquoi le recours à la distribution par Internet devient un mode préférentiel et en forte expansion du trafic de stupéfiants. Le rapport 2001 de l'OICS (*organe international de contrôle des stupéfiants*, agence spécialisée de l'ONU) rendu public le 27 février 2002 dénonce les forums de discussion sur Internet (« *chat rooms* » ou « *chats* » tout court) comme des lieux non seulement d'apologie de la consommation de drogues, ce qui permet de soutenir et d'amplifier la demande, mais aussi comme lieux d'achat.

Il en serait de même, toujours selon le rapport de l'OICS, des pharmacies « en ligne » qui permettent de se procurer non seulement des médicaments³⁴, notamment mais pas exclusivement psychotropes, destinés à être détournés de leur usage médical, mais également des stupéfiants classiques, naturels ou, le plus souvent, de synthèse. Le rapport cite notamment le cas de la république tchèque, où les transactions passeraient souvent par les cybercafés, qui attirent ordinairement une clientèle à la fois assez aisée, plutôt discrète et fréquemment demandeuse.

Le rôle des réseaux dématérialisés dans le crime organisé est un des défis les plus sérieux lancés aux autorités politiques et aux juridictions de poursuite et d'instruction. Ceci vaut aussi bien d'ailleurs pour les stupéfiants que pour toutes les activités criminelles, en amont (production, import-export, distribution, cession de gros ou de détail) comme en aval (blanchiment).

On en retrouvera les effets tout au long des pages qui suivent. En effet, ces réseaux virtuels présentent un ensemble d'avantages qui, pour le moment au moins, assure à la grande criminalité organisée un avantage comparatif décisif sur les policiers et sur les autorités chargées de la répression de ces activités criminelles, et ce aussi longtemps que la règle de territorialité de la loi pénale sera opposable aux policiers et aux juges, et à eux seuls, sauf à passer par des voies complexes et souvent fort aléatoires dans leurs délais et dans leurs effets³⁵. Ces avantages sont de trois ordres : territorial, financier et technique :

- territorial en ce sens qu'un trafiquant n'a aucunement besoin d'approcher le client, sauf dans la dernière phase, opération qu'il délègue toujours à un dealer de rue, lui-même plus ou moins toxicomane, et ne disposant sur lui que d'une quantité infime de drogue, ce qui le met *de facto* à l'abri de réelles poursuites, au moins en France. Le « gros bonnet », lui, peut résider sans difficulté loin de la zone d'opérations, de préférence à l'étranger, donc hors de portée directe de la police et du juge français ;

³⁴ A supposer même que ces médicaments soient effectivement fabriqués et distribués par le laboratoire qui en est le propriétaire légal et exerce à ce titre les droits objectifs de propriété commerciale attachés à cette qualité. Mais la contrefaçon de médicaments étant une des activités de la grande criminalité organisée qui connaît l'un des plus forts taux de développement, rien ne permet d'exclure que moyennant quelques précautions habituelles, les groupes mafieux procèdent ainsi à une autodistribution commode, économique et peu risquée de leur production.

³⁵ Commissions rogatoires internationales, demandes d'extradition, exequatur de jugements, etc.

- financier, car l'investissement nécessaire est minime et il n'est nul besoin d'acheter le silence d'un ordinateur comme il faut le faire, parfois assez cher, avec des intermédiaires indociles, qu'il faut de plus surveiller, sans compter les risques de dommages collatéraux toujours possibles (trahison, chantage, corruption). Ceci vaut pour la logistique et la distribution comme pour les transferts de fonds qui, dans la préhistoire criminelle, se faisaient par porteurs de valises³⁶. Aujourd'hui, quelques clics effectués à Londres ou à Saint-Petersbourg suffisent pour transférer des dizaines de millions de dollars de Boston à Manille, de Manille à Johannesburg et de Johannesburg à Lugano, *via* les Îles Caïmans. Et tout ceci en un ¼ d'heure, pour le prix de deux ou trois communications locales ;
- technique enfin, dans la mesure où existent des procédés et dispositifs, sophistiqués et pas nécessairement coûteux, qui permettent de détecter facilement des intrusions dans le réseau (plus facilement en tout état de cause, que l'indélicatesse d'un agent) et de crypter les communications pour les rendre, au moins momentanément, quasi imperméables aux forces de police³⁷. Voisins du chiffrement, l'usage généralisé de pseudonymes ou de numéros de code pour désigner les intervenants, et l'utilisation systématique de nombreux téléphones portables fréquemment renouvelés, tiennent en échec les tentatives d'interceptions techniques dans les réseaux et rendent assez aléatoire la mise en évidence judiciaire de l'identité des personnes. Enfin, en cas d'impérieuse nécessité, les architectures informatiques offrent la possibilité de s'évanouir dans la nuit cybernétique en coupant toutes les liaisons qui permettraient de remonter une chaîne en réseau.

II-5 Conclusions sur les trafics de stupéfiants

Le trafic des stupéfiants, au sens large, présente au regard des formes non violentes de la grande criminalité organisée, une quadruple caractéristique :

- c'est un trafic mondial : il ne faut pas se laisser abuser par l'origine des flux située, le plus souvent, dans ce qu'il est convenu d'appeler le Tiers-

³⁶ Les porteurs de valises existent néanmoins toujours, au premier jour du blanchiment, lorsqu'il faut injecter dans l'économie les considérables volumes de billets dont les consommateurs finaux se sont servi pour l'achat de leurs doses.

³⁷ D'un prix assez modique, les logiciels de chiffrement, pouvant aller jusqu'à des clés à 128 bits, offrent une sécurité qui certes n'est pas absolue, car les services de police possèdent le savoir-faire et des moyens informatiques assez conséquents pour casser les codes de chiffrement, mais du moins suffisante pour exiger un travail de décryptement d'une durée qui permet en général de se donner le temps soit de changer de posture (grâce à des changements de clé fréquents), soit d'aviser et de prendre les mesures qui s'imposent si l'intrusion a été détectée (fermeture de liaisons, destruction physique et/ou logique des ordinateurs et de leurs disques durs après sauvegarde et mise à l'abri des éléments-clés, par exemple).

Monde. Qui dit drogue pense Colombie, Thaïlande, Afghanistan, parfois Mexique, Liban. Parfois aussi Pays-Bas. Jamais États-Unis, France, Japon, Corée, Russie. Pourtant les drogues de synthèse (ecstasy, amphétamines) n'ont pas besoin de matière-base comme l'héroïne ou la cocaïne. Elles peuvent être produites n'importe où, et le plus souvent sont élaborées dans des pays économiquement, techniquement, politiquement, judiciairement développés. Mais surtout plus encore que la production, la distribution et la consommation sont désormais des phénomènes généralisés : pays industrialisés du G8 comme pays émergents, continent africain dans son ensemble, tous sont touchés, parfois à mort. Le PNUCID estimait en 1998 à 210 millions (au moins) le nombre de toxicomanes dans le monde³⁸. L'estimation de l'ONU pour 1999 arrivait pour sa part au chiffre de 440 millions environ, tous produits d'addiction confondus³⁹. Trois ans après, ce chiffre atteindrait peut-être entre 550 et 600 millions (sur la base d'un accroissement annuel de l'ordre de 10%), d'autant que les prix de détail marquent une tendance continue à la baisse, plus ou moins forte selon les produits et les lieux, mais qui suffit cependant à solvabiliser une part croissante de la clientèle potentielle ;

- c'est un trafic de rentabilité immédiate : à la différence d'autres activités qui ne permettent un retour sur investissements qu'après un délai assez long, la drogue a une valeur ajoutée telle que les profits sont faramineux en un laps de temps très court, compte tenu d'une part d'un marché en expansion continue et peu sensible aux aléas de conjoncture et, d'autre part, de coûts de production de plus en plus bas. Par suite, elle est fortement attractive, même pour des organisations qui, telles Cosa Nostra, étaient au départ réservées, pour ne pas dire éthiquement hostiles à ce trafic. Revers de la médaille, ces fortunes ultra-rapides induisent une concurrence féroce. Tous les coups sont permis aux niveaux les plus élevés. La violence extrême y est donc la règle entre rivaux nombreux, déterminés et surarmés, d'autant plus dangereux qu'ils sont novices dans le crime. Les engagements quasi militaires à tous les niveaux, même et surtout les plus bas, sont permanents, et ce d'autant plus que :
- c'est un trafic multidisciplinaire : à la différence de formes très techniques de criminalité (voir *infra* le chapitre IV : le pillage des marchés publics), une multitude de personnages aux spécialités diverses y interviennent. Rien de commun entre le paysan colombien ou afghan cultivant qui son champ de coca, qui son lopin de pavot, et l'ingénieur chimiste de haut niveau technique qui transforme la matière première en cocaïne ou en héroïne-base, qui déploie des trésors d'inventivité pour la rendre indécélable

³⁸ *Apud* RAUFER & QUÉRÉ, *Le crime organisé*, op.cité, page 6.

³⁹ Source : Encyclopédie *Quid*, édition 2002, page 183.

aux tests (Narcotest) ou au flair des chiens⁴⁰ ou l'informaticien qui met au point les réseaux virtuels et en assure la sécurité. Rien de commun non plus entre le dealer de rue ou le « mulet » artisanal qui, parfois au péril de sa vie⁴¹, transporte du demi-gros dans une valise à double fond entre Tanger, Sarajevo ou Izmir et Valenciennes, Périgueux ou Mulhouse pour payer son voyage, et le camionneur irlandais⁴² qui véhicule entre l'Espagne et le Royaume-Uni des sachets de résine dissimulés derrière des tôles soudées ou le capitaine d'un navire à bord duquel un conteneur de pâtes alimentaires panaméennes destinées au marché nigérian dissimule 70 kilos de cocaïne⁴³ et rien non plus entre ces gagne-petit et le blanchisseur de millions de dollars, interlocuteur privilégié de financiers peu regardants. Plus fort encore si possible, l'implication directe de personnages placés au cœur des États : à en croire l'information donnée par la lettre d'informations « TTU », Kim Jong-Nam, propre fils du président nord-coréen Kim Jong-Il, serait le « responsable des principaux réseaux d'importation d'amphétamines au Japon », au point que les autorités japonaises lui auraient refusé l'accès dans ce pays en 2001⁴⁴ ;

- c'est enfin une criminalité à fort pouvoir corrupteur à l'égard de la société : que dire du député (voire du Président⁴⁵) véreux dont la campagne électorale a été financée par les barons? Que dire aussi du journaliste complaisant, de l'artiste en vue, du député en mal de jeunisme à la recherche de quelques voix de ce côté là ou de l'organisateur de rave-parties faisant l'apologie des stupéfiants ou même du proviseur de lycée qui ferme les yeux pour conserver sa tranquillité et ne pas compromettre ses chances d'obtenir un « bon » établissement? Tout n'est pas pénalement répréhensible dans ces attitudes. Mais tous participent, pour des raisons parfois bonnes, souvent fallacieuses, toujours catastrophiques, à l'équilibre d'un système criminel qui sait jouer sur les ambiguïtés du discours et des règles

⁴⁰ Technique dite « de la cocaïne noire ».

⁴¹ Certains pays pratiquent couramment la peine de mort pour les trafiquants ou de simples consommateurs, même appréhendés avec des quantités minimales : un Néerlandais a été pendu à Singapour en 1994, plus de 25 l'ont été en Malaisie depuis une vingtaine d'années ; 105 décapitations en un an en Arabie Saoudite (mai 1992-mai 1993), plus de 1000 pendaisons en Iran en 1990 : les régimes islamistes ont la main lourde ! (Source : Encyclopédie *Quid*, édition 2002, page 183).

⁴² Découvert par les douaniers du Perthuis, pour une quantité totale de une tonne. *Le Figaro*, 23 juillet 2002.

⁴³ Découvert par les douaniers du Havre. *Le Figaro*, 9 juillet 2002.

⁴⁴ TTU n°412 du 13 juin 2002. Toujours selon cette lettre d'information, ces amphétamines seraient fabriquées en Corée du Nord, à la frontière chinoise, puis transportées par des "chalutiers" vers des stocks au nord d'Okinawa où des yakusas les prendraient en charge pour en assurer la diffusion.

⁴⁵ Bien qu'il s'en défende avec des arguments au demeurant recevables, l'ancien Président colombien Ernesto SAMPER (1994-1998) est soupçonné d'avoir bénéficié pour financer sa campagne présidentielle de l'argent des cartels qui savent se montrer particulièrement persuasifs à l'égard du corps électoral et des rivaux entêtés ou naïfs (« *Con la plata o con el plomo* »). Mais la Colombie n'a pas le monopole de cette pratique, tant s'en faut...

morales. Il n'y a certes pas de fatalité d'enchaînement de la complaisance à l'apologie, de l'apologie⁴⁶ à l'usage, de l'usage au trafic. Mais toute banalisation, même inconsciente, conduit à favoriser, ou au moins à faciliter, le trafic en accroissant, chez les victimes potentielles, la réceptivité au discours permissif, rendant par suite naturel le passage à l'acte, pour le plus grand profit des Escobar de tous les pays.

Ainsi, en dehors des règlements de comptes entre truands, le trafic de drogues est une forme de criminalité de nature commerciale complexe mais sans violence qui exige une lutte contre des fronts multiples, parmi lesquels le front moral (*horresco referens* !) n'est pas le moindre, et qui se retrouve en arrière fond d'une autre forme de criminalité d'autant moins violente qu'elle est parfois au moins consentie, quand ce n'est pas sollicitée, par ceux-là mêmes qui en sont les victimes : les trafics d'êtres humains.

⁴⁶ En droit pénal français, l'apologie de l'usage des substances stupéfiants, lorsqu'elle vise des mineurs et ce même si elle n'est pas suivie d'effet, constitue un délit prévu et réprimé par l'article 227-18 CP (5 ou 7 ans d'emprisonnement et 700.000 F ou 1.000.000 de francs d'amende, selon que le mineur a plus ou moins de 15 ans). A l'égard des adultes, ce délit est réprimé par l'article L-630 du code de la santé publique (5 ans d'emprisonnement et 500.000F d'amende).

CHAPITRE III

LE TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS.

L'être humain, à l'état de nature, est sociable et adaptable. Il recherche le bonheur et la sécurité pour lui-même et sa famille. Héritière du judaïsme, l'anthropologie chrétienne lui confère une dimension sacrée, parcelle de la divinité qui l'habite, alors que la tradition grecque, à l'œuvre notamment dans les Églises pauliniennes des 1^{er} et 2^{ème} siècles, tendait au contraire à l'idéaliser. Selon Marx, son comportement social est déterminé par un ensemble de facteurs économiques qui s'exercent dans un cadre donné de rapports de production.

A ces visées anthropologiques porteuses de grandeur et de transcendance, les entités criminelles transnationales opposent une conception strictement marchande de l'homme : combien peut-il rapporter dans telles ou telles conditions?

Trafic de main d'œuvre clandestine, gestion des carrières de vedettes du sport ou des variétés, prostitution, trafic d'organes : entier ou en pièces détachées, l'homme est d'abord une source de revenus.

III-1- Le trafic de main d'œuvre clandestine : *Coke en stock* à Sangatte.

Les négriers ont mauvaise presse, à juste titre. Nantais ou Bordelais, leur passé les gifle à intervalles réguliers, péché originel, irrémédiable, opprobre éternelle.

En revanche, le négrier d'aujourd'hui est presque absent. Certaine sur le plan du droit, sa culpabilité morale apparaît presque vénielle dans l'imaginaire politique de nos contemporains, comparée à celle des requins industriels qui suscitent ce trafic. Les chefs d'entreprise passent seuls pour les exploitants de ces malheureux qui, de toutes façons, font figure de victimes volontaires, victimes autant, sinon plus, des employeurs que des trafiquants de main d'œuvre.

Ainsi l'opprobre n'affecte-t-elle que partiellement les négriers des temps modernes. Pourtant ceux-ci font payer des sommes exorbitantes aux *nègres* qu'ils transportent, ce qui n'était quand même pas le cas de leurs prédécesseurs du XVIIIème siècle qui ne faisaient supporter la charge du transport et de leur bénéfice qu'aux seuls vendeurs et acheteurs de *bois d'ébène*.

III-1-1- Géosociologie des mouvements de migrants.

La diffusion généralisée d'un modèle de vie occidental universellement considéré, à tort ou à raison, comme supérieur aux modes traditionnels de production et d'organisation de la société et les facilités de transport expliquent cette explosion au moins autant que l'accroissement des disparités économiques. Assurément, celles-ci demeurent, parfois même s'accroissent. Mais elles ne sauraient constituer la seule explication de la volonté d'émigrer : les disparités sociétales¹, politiques, sanitaires et culturelles deviennent désormais des critères décisifs.

Longtemps, les candidats à l'émigration se sont dirigés de façon presque exclusive vers leur ex-colonisateur en vertu du lien historico-linguistique et d'un principe de pacte colonial inversé selon lequel le colonisé avait un droit de tirage sur la prospérité du colonisateur.² Longtemps alors ils ont suivi les filières légales, cherchant parfois à les contourner dans le cadre de la loi, toute la loi certes, mais rien que la loi : liens familiaux extensifs appuyés sur des identités invérifiables, parcours biographiques fantaisistes, qualifications extravagantes ou imaginaires : rien, cependant, qui dépassât les limites admissibles, et d'ailleurs admises, du jeu habituel du chat policier et de la souris émigrante.

L'exemple des « *bana-banas* » (vendeurs à la sauvette) sénégalais est à cet égard topique : socialement, culturellement et religieusement homogènes,³ ils émigrent quelques années⁴ pendant lesquelles leur comportement dans le pays d'accueil est au demeurant sans histoire puis, fortune faite, reviennent s'installer au Sénégal où ils occupent des positions sociales flatteuses, parfois prestigieuses, toujours financièrement assez aisées. Leur organisation interne en réseau, hiérarchisée, d'une solidarité exemplaire, tout comme leur intégration dans la vie du Sénégal en font un « lobby » efficace qui sait et peut contourner les barrières anti-émigration sans recourir à des passeurs, ni même enfreindre la loi. Mais c'est un cas assez particulier.

Par ailleurs, la géographie des migrations internationales évolue très vite. Bien qu'encore très vivace, l'établissement dans l'ex-État colonisateur n'est plus systématiquement privilégié ; souvent, celui-ci n'est qu'une étape commode vers une destination plus attractive (la France vers la Grande-Bretagne ou l'Allemagne par exemple). Des pays d'émigration traditionnelle sont devenus en quelques années

¹ L'espoir notamment d'emprunter le fameux « *ascenseur social* », dont on annonce régulièrement la panne.

² C'est particulièrement vrai pour les ressortissants de l'ex-empire britannique.

³ Ils appartiennent à la confrérie des Mourides, groupe musulman propre au Sénégal, prônant le travail comme voie de sanctification et enseignant que la réussite matérielle et sociale est signe de la bénédiction divine ; des calvinistes mahométans, si l'on veut...

⁴ En Europe (France et Belgique principalement pour des raisons linguistiques, mais aussi Italie, Royaume-Uni et Allemagne), en Asie (Japon, Corée, Taïwan), en Amérique (États-Unis et Canada). La durée de leur séjour est en général réduite : 3 à 5 ans, rarement plus.

des destinations d'immigration, au moins transitoire : les cas les plus connus sont ceux de l'Italie (depuis déjà assez longtemps), de l'Espagne et dans une moindre mesure du Portugal, qui reçoit depuis peu des Russes et des Ukrainiens de plus en plus nombreux.

Cette géographie nouvelle induit des circuits eux aussi nouveaux : même si le trajet direct d'un pays A vers un pays B demeure fréquent, au moins pour les migrants légaux, les transits successifs se sont désormais largement généralisés. L'instauration de l'espace de libre circulation en Europe, dit « *Espace Schengen* »⁵, offre la possibilité pour un migrant d'entrer par un point quelconque de cet espace et de circuler ensuite à l'intérieur de celui-ci sans contrôle aux frontières intérieures. Cette liberté de circulation ne s'applique pas aux polices, sauf de façon très marginale : touristes, fraudeurs et malfrats en sont les principaux bénéficiaires.

Or, à l'exception notable du Royaume-Uni (eldorado absolu qui ignore les documents d'identité et tolère même les identités multiples), cet espace inclut tous les pôles d'attraction de main d'œuvre, notamment l'Allemagne, la France et le Bénélux. A ceci vient s'ajouter le fait que l'espace Schengen inclut trois pays (Autriche, Grèce et Italie) qui se trouvent au contact direct des pays balkaniques en proie aux troubles politiques, économiques, sociaux, religieux, juridiques et criminels que l'on sait, et dont de surcroît l'un au moins (l'Italie) connaît une activité mafieuse avérée⁶.

Comment s'étonner dans ces conditions d'attractivité, de droit dissymétrique et de situation géopolitique que l'Europe de l'Ouest, et l'Union en particulier soient une destination privilégiée des migrants ?

⁵ Du nom de la ville du Luxembourg, frontalière de l'Allemagne, où furent signés, les 14 juin 1985 et 19 juin 1990, deux séries d'accords établissant un espace de libre circulation des personnes physiques, le contrôle s'effectuant, une fois pour toutes, au point d'entrée initial. Ce principe de libre circulation, de nature policière et reposant sur un fichier central dit SIS, est distinct de celui institué par l'article 48 du traité de Rome. A l'heure actuelle, l'espace Schengen comprend la France, l'Allemagne, l'Autriche, les trois pays du Bénélux, l'Espagne, le Portugal, l'Italie et la Grèce. Un visa d'accès à un État-Schengen délivré par une autorité consulaire de cet État vaut *ipso facto* pour l'entrée dans tous les autres États-Schengen, pour autant que la personne ne sorte pas de cet espace (on peut aller d'Italie en Allemagne en passant par l'Autriche, mais pas par la Suisse).

⁶ Il n'y a là rien de désobligeant pour la République italienne, première victime de ce fléau. C'est un fait hélas avéré. Ainsi, après l'arrestation, le 6 juin 2002, pour (entre autres) constitution de réseaux mafieux, extorsion de fonds et trucage de marchés publics de Giuseppe Salvatore Riina, second fils de Toto Riina « *capo di tutti i capi* » incarcéré (à vie) depuis 1993 (*Le Figaro* et *Corriere della Sera* des 7 et 8 juillet 2002), les autorités italiennes viennent d'arrêter dans la région d'Agrigente 17 personnes soupçonnées d'être des *capi* de familles de Cosa Nostra, réunies par pur hasard dans une fromagerie isolée pour élire leur chef ; candidat unique : Maurizio Di Gatti, apprenti coiffeur, d'ailleurs absent... (*Le Figaro*, 17 juillet 2002).

III-1-2- Une masse considérable de candidats à l'émigration

Combien de clandestins passent-ils dans ces circuits chaque année? Il est bien difficile de donner un chiffre fiable.

En effet, outre que le nombre total des migrants (légaux et illégaux) est assez incertain, nombreux sont parmi eux ceux qui effectuent plusieurs tentatives de passage, soit par la voie des circuits, soit en dehors d'eux, les deux techniques pouvant d'ailleurs être utilisées successivement (la filière légale, infiniment moins coûteuse, en première intention, puis, en cas d'échec, la filière des passeurs, quitte à tenter à nouveau sa chance dans la filière légale). Il y a donc un risque de comptabilisation multiple dans les statistiques d'immigration. Inversement, les clandestins qui réussissent leur entrée, par définition, ne sont pas recensés.

Selon l'organisation mondiale du travail (OIT), le nombre de migrants serait supérieur à 120 millions, après avoir presque doublé en à peine 40 ans⁷. « *Le trafic d'hommes est devenu une question mondiale* » a ainsi estimé un responsable du ministère indonésien des affaires étrangères à l'ouverture de la conférence internationale⁸ sur la lutte contre le trafic d'immigrés clandestins réunie à Bali fin février 2002.

On estime à 300 000 le nombre de clandestins qui entrent chaque année sur le territoire des États-Unis, dont environ 100 000 viennent de Chine. Trois millions de clandestins mexicains vivent aux États-Unis. En Europe (Union européenne), environ 220 000 clandestins de toutes nationalités ont été interpellés en 1999, auxquels s'ajoutent, toujours en 1999, environ 110 000 demandeurs d'asile ou réputés tels.

La guerre en Afghanistan a fait exploser ce dernier chiffre. Entre 1997 et 2000, la police turque a arrêté plus de 145 000 clandestins. En l'an 2000, environ 60 000 clandestins ont transité par la Bosnie ; « *entre 8000 et 16 000* » clandestins entreraient chaque année au Canada (ce qui en dit long sur l'incertitude des instruments statistiques !) ; pour l'année 1999-2000, l'Australie en a comptabilisé environ 6000 : c'est une destination en très forte expansion⁹ (+300% en quatre ans)¹⁰. A ces chiffres, il convient d'ajouter les entrées de Philippins, de Pakistanais

⁷ OIT, Genève, 2 mars 2000, *apud* Sabine DUSCH : *Le trafic d'êtres humains*, Paris, Presses Universitaires de France, Coll. *Criminalité internationale*, mars 2002, page 11. Faute de précision, on doit considérer ce chiffre comme un stock, et non comme un flux.

⁸ Réunie à l'initiative conjointe de l'Indonésie et de l'Australie qui s'étaient violemment opposées lors de l'affaire du *Tampa*, porte-conteneurs battant pavillon norvégien qui transportait 433 immigrants irakiens se rendant en Australie et recueillis après que leur bateau avait sombré. Elle réunissait une trentaine de pays d'Asie, du Pacifique et du Moyen-Orient, ainsi que l'OIM et le HCR.

⁹ Cf note 8.

¹⁰ Tous ces chiffres sont extraits de l'ouvrage de Sabine DUSCH, *op. cité*, qui ne donne toutefois pas de chiffre global, ce qui en rend la lecture malaisée de ce point de vue. Mais n'est-ce pas simplement parce que cette estimation est quasi impossible à établir de façon convaincante.

et de Bengalis dans les pays du Golfe, les migrants économiques intra-africains (des pays tels le Congo ou le Gabon passent, aux yeux des Africains, pour prospères et attirent donc les autres Africains comme les Équato-Guinéens, Angolais, etc.) sans qu'aucun instrument statistique ne permette de donner un chiffre.

Comme pour les stupéfiants, le pourcentage des interpellations ne représente qu'une part minoritaire du nombre annuel de migrants clandestins, entre 10 et 50% selon la productivité policière des États. Globalement, si l'on retient un niveau d'interceptions raisonnable, de l'ordre de 35% (soit un peu plus d'1/3), le chiffre annuel compris entre 2,5 et 3 millions de clandestins, quel que soit le statut juridique invoqué, paraît une estimation minimale correcte.

III-1-3- Modes d'entrée : une industrie de plus en plus intégrée aux activités de la grande criminalité organisée.

Face à une volonté d'émigrer que rien ne saurait dissuader, les obstacles légaux mis par les pays dits « riches » pour limiter, contrôler ou sélectionner l'immigration se durcissent régulièrement. Éternel combat de la cuirasse et de l'épée : plus les législations et les pratiques sont restrictives, plus le recours à des moyens sophistiqués mais illégaux devient indispensable.

Dès lors, trois voies sont envisageables, par ordre croissant d'implication des groupes de la grande criminalité organisée : la corruption, la falsification, l'intrusion. L'actualité politico-diplomatique jointe à un *droit-de-l'homme* échevelé en a créé une quatrième : la persécution.

Vieille comme le monde, la corruption fonctionne toujours à merveille. « *Les Russes ne font pas confiance à leur police corrompue et inefficace* » titre Viktoria LOGUINOVA pour sa dépêche¹¹ dans laquelle elle dénonce, outre les pots-de-vin ordinaires, les fructueuses relations d'amitié entre policiers et mafieux qui disposent, selon l'expression russe consacrée, « *d'un toit* » dans les commissariats... La même constatation est faite par les autorités thaïlandaises elles-mêmes en ce qui concerne leur propre police¹². Dans l'un comme dans l'autre cas, la faible qualification et l'insuffisance notoire des rémunérations rendent à peu près inévitable un tel phénomène.

¹¹ AFP Moscou, 2 juin 2002.

¹² AFP, 4 juin 2002. Déclaration du général Sarutanond SANT, chef de la police thaïlandaise, à la suite du rapport du *Political and Economic Risk Consultancy* (PERC) qui classait la Thaïlande au 2^{ème} rang, après l'Indonésie (et juste devant les Philippines) parmi les pays d'Asie dont la police et l'administration sont les plus corrompues.

Tel est par exemple le cas à la frontière polono-ukrainienne : les garde-frontières ukrainiens fixent *proprio motu* des « droits d'accès », modulés selon la taille du véhicule, donc selon le nombre de passagers susceptibles de l'occuper. Les tarifs vont de 100 \$ pour une voiture de tourisme à 800 \$ pour un super-poids lourd. Les voyageurs, individuels ou en groupe, qui ne tiennent pas trop à être contrôlés peuvent aussi arranger leur situation moyennant quelques billets verts¹³

Russie et Ukraine, Thaïlande : voilà trois pays assez emblématiques en matière de grande criminalité organisée. Les deux premiers sont notoirement gangrenés et sous-administrés, mais aussi, en ce qui concerne la Russie, au contact direct de la Chine, des pays caucasiens et du monde turcophone, frontalier de l'Union européenne (par la Finlande) et elle le sera plus encore lorsque les États baltes en seront devenus membres ; l'Ukraine pour sa part est largement ouverte sur l'Europe « pré-communautaire » (Pologne, Slovaquie, Hongrie). La Thaïlande quant à elle se situe au débouché conjoint du « Triangle d'Or », de la Chine et de la péninsule indochinoise (Cambodge, Laos et Vietnam). On imagine alors les avantages qu'on peut obtenir en matière de droits d'accès au territoire, de pièces usurpées (identités, diplômes, état-civil, etc.), de possibilités d'acheminement terrestre et d'embarquement maritime ou aérien. La même analyse pourrait s'appliquer au Pakistan ou aux Philippines, par exemple.

La corruption n'est cependant pas l'apanage des pays politiquement chaotiques ou financièrement exsangues. Tout agent est corruptible, par l'argent, le plus souvent, ou par autre chose : mœurs, jeu, orgueil... La maîtresse du chef de la section des visas au consulat de France à Sofia¹⁴ ainsi qu'un (ancien) consul général de France à Alexandrie s'y sont brûlés. Tout récemment, c'est une employée du consulat de France à Bogota, de surcroît épouse d'un ancien policier du STCIP en poste en Colombie recyclé dans la sécurité, qui vendait entre 400 et 1000 € des visas français¹⁵. Un visa authentique peut en effet se vendre cher, très cher, surtout pour certaines destinations prestigieuses telles que l'espace Schengen, les États-Unis, le Canada ou le Royaume-Uni.

La corruption est bien évidemment une des méthodes de la grande criminalité organisée. Mais la technique est relativement risquée dans les États judiciairement sains. C'est pourquoi, dans ces derniers pays, ceux qui intéressent le plus les clandestins, elle ne s'y risque guère : le rapport coût/avantages est trop défavorable, et la grande criminalité organisée réserve la corruption aux opérations d'envergure.

¹³ « *Les fausses identités : une criminalité aux conséquences volontairement ignorées* », mémoire pour le diplôme d'université d'analyse des menaces criminelles contemporaines ; Université de Paris II, octobre 2000.

¹⁴ *Le Monde*, 26 août 2001. Ladite maîtresse, bulgare, était employée dans une agence de voyages. Elle revendait entre 300 et 450 € pièce les authentiques visas Schengen émis par le consulat de France.

¹⁵ AFP, 2 septembre 2002.

En revanche, les candidats à l'émigration hors filières y ont massivement recours, de même que les organisations criminelles lorsqu'elles opèrent dans des pays dont l'administration est notoirement corrompue.

Lorsque la corruption n'a pas suffi à se procurer la clef d'entrée au pays de ses rêves, on peut recourir à la falsification, c'est à dire à la contrefaçon d'un document¹⁶. La pièce falsifiée est fautive à la fois dans son support matériel, dans son origine (entièrement fabriquée et délivrée par une personne privée) et dans son contenu. Elle confère ce que Christophe NAUDIN appelle une *identité virtuelle*¹⁷.

Sauf à ne prétendre qu'à un faux grossier qui ne tromperait même pas un douanier santéodorien¹⁸ ivre-mort, c'est une technique complexe à mettre en œuvre de façon efficace. Usurper une identité, un permis de conduire, un diplôme en se les faisant délivrer, sur un vrai document, par un vrai fonctionnaire complaisant et corrompu n'est pas bien compliqué : c'est une question de prix, parfois de chantage. Mais fabriquer de toutes pièces un document capable de tromper la vigilance d'agents attentifs et dotés de moyens perfectionnés de contrôle suppose une logistique de haut niveau :

*« La technicité d'un faux acceptable est devenue telle qu'il est désormais indispensable d'investir dans un coûteux matériel de qualité pour fabriquer des faux (...). L'ère du bricolage s'achève (...), il n'y a plus de place pour l'amateurisme. Seules les organisations criminelles (sont) susceptibles de pouvoir investir dans des matériels et des hommes capables de répondre à un marché transnational ».*¹⁹

Aussi bien désormais doit-on considérer que la moitié du marché des fausses identités est gérée par la grande criminalité organisée, alors que l'artisanat individuel n'en représente qu'environ 20%²⁰.

Le trafic de main d'œuvre est impliqué pour 40% dans la falsification de documents d'identité, auquel peut être rattachée la prostitution qui utilise les fausses identités à hauteur de plus de 5%²¹. Les trafics d'être humains *lato sensu* est donc à l'origine de près de la moitié des délits d'utilisation de fausses identités ou de faux

¹⁶ A la différence de pièces usurpées, qui sont de « vrais-faux » documents : vraie carte d'identité délivrée sous un faux nom par une autorité habilitée à le faire, ou bien des papiers authentiques volés, rendus à la virginité puis « recyclés ».

¹⁷ Christophe NAUDIN, *op. cité*.

¹⁸ La république du San-Teodoros (Amérique centrale) est dirigée par le général Alcazar, parvenu au pouvoir à la suite d'une révolution appuyée par les services secrets belges agissant sous couverture (un journaliste, un officier de marine marchande, un savant et un groupe folklorique). Son administration est célèbre pour son intempérance.

¹⁹ Christophe NAUDIN, *op. cité*.

²⁰ Christophe NAUDIN, *op. cité*.

²¹ Christophe NAUDIN, *op. cité*.

documents. Néanmoins, la qualité laisse parfois à désirer, notamment pour les documents fabriqués dans les anciens pays de l'Est²², vaste « *supermarché de la fausse identité* » (Ch. NAUDIN) et base arrière de nombreux trafiquants de tous acabits. L'Asie (en particulier les triades chinoises) produit en revanche des faussaires de qualité, ainsi d'ailleurs que le Nigeria²³. Or les triades sont très actives dans le trafic de main d'œuvre.

Les synergies entre différentes formes complémentaires de trafics sont bien mises en évidence dans le secteur des trafics d'êtres humains, que ce soit pour la main d'œuvre ou pour la prostitution. En effet, la grande criminalité organisée, qui intervient massivement dans ces trafics, est le plus souvent également présente, à des degrés divers, dans le marché de la fausse identité²⁴.

Ce n'est pas par hasard que les Russes et ex-soviétiques (Ukrainiens, Caucasiens divers), les Turcs, les Chinois sont aussi les plus impliqués dans le trafic d'êtres humains, alors que la spécialité nigériane est plutôt l'escroquerie bancaire : moyennant quoi, les syndicats nigériens, s'ils font un peu dans la fausse identité (pour les affaires et marginalement pour le trafic de main d'œuvre), ont un vrai savoir-faire dans la carte de crédit virtuelle...

Fournir de faux documents est la deuxième phase du trafic, celle où la valeur ajoutée des passeurs commence à être vraiment perceptible, la première étant le « recrutement » de candidats et leur orientation vers les filières. Une fois ces candidats dans les mains des passeurs, une première mise de fonds est exigée d'eux pour l'obtention de faux papiers, qui leur sont au demeurant souvent repris à l'issue du voyage pour resservir à la rotation suivante.

Le prix de ces documents obéit aux règles ordinaires de l'offre et de la demande : en 1999, un passeport ou un document de voyage réputé grec valait ainsi 400 \$ à Athènes alors qu'à Istanbul, donc avant l'accès à l'espace Schengen, le même document réputé italien en valait 10.000 !. Entre les deux, un passeport espagnol s'obtenait pour seulement 1.200 \$ à Madrid²⁵. Ce qui en fait le prix, outre la qualité et la crédibilité, est en effet le lieu où il est acquis : hors de l'espace Schengen, l'accès à celui-ci est très cher. Une fois que le migrant est parvenu à y

²² Qui ont fait de gros progrès, semble-t-il.

²³ RAUFER & QUÉRÉ, le crime organisé, *op. cit.*, page 59.

²⁴ Christophe NAUDIN, *op. cit.*

²⁵ Christophe NAUDIN, *op. cit.* Un passeport espagnol est particulièrement intéressant pour un hispano-américain, Colombien ou Mexicain par exemple, impliqué dans le trafic de drogue. Mais aussi pour un ressortissant du Cône Sud (Chili, Argentine, Uruguay) que son type physique, à défaut de son accent, accrédiitera comme Espagnol lors d'une émigration économique en Europe, bien que nous n'ayons pas connaissance de véritables filières en ce sens.

entrer, le problème n'est plus d'entrer sur le territoire, mais de s'y légitimer ; l'essentiel étant acquis, les prix chutent en conséquence.

Reste enfin l'intrusion. L'intrusion consiste à pénétrer par force dans un pays. C'est la méthode en vogue, celle où la grande criminalité organisée maximise son profit en exploitant au mieux les synergies nées de son savoir-faire corrupteur, falsificateur, logistique, politique et diplomatique.

La technique est simple dans son principe mais, comme la guerre, c'est un art tout d'exécution.

Soit un groupe de candidats à l'émigration vers l'Europe de l'Ouest : Allemagne, Royaume-Uni, France, Belgique, voire à terme Amérique du Nord. Ils sont originaires de Turquie, de Syrie pour la plupart, d'Irak pour une minorité, peut-être d'Iran et d'Azerbaïdjan pour quelques uns d'entre eux. Leur possibilité d'émigrer légalement sont faibles : à supposer même qu'ils obtiennent un visa Schengen, les autorités de leur État d'origine ne sont pas nécessairement disposées à les voir quitter le pays. Bien orchestrée, la rumeur s'est répandue : il y a un moyen de partir. Quoique suffisamment aisés pour réunir au moins 3.500 €²⁶ par personne (5.000 à 8.000 € selon les prestations, voire plus pour des parcours complexes : les prix augmentent avec les contrôles), ils ont vendu leurs biens ; il n'est pas délivré d'aller-retour. « On » leur a donné des consignes ; « on » les a regroupés quelque part au milieu de nulle part, au nord de la Syrie. Si besoin, « on » leur a vendu des papiers : invitations, permis de conduire, livret de famille. Une nuit, « on » les conduits partie à pieds, partie en camion, vers ailleurs ; ils franchissent la frontière turque, repassent peut-être en Syrie, puis à nouveau en Turquie. A chaque étape, des groupes les rejoignent ; les voici désormais un petit millier. Ils atteignent la mer. Par petits groupes, ils sont transbordés par canots depuis une plage turque à bord d'un rafiôt battant pavillon exotique (disons : cambodgien), sorte de Karaboudjan d'une soixantaine de mètres promis à une prochaine démolition qui a peut-être appareillé d'Iskenderun (Turquie), après avoir relâché quelque part en Méditerranée : Alep ou Lattaquié (Syrie), peut-être à Beyrouth ou Tripoli (Liban). Filant 5 à 6 nœuds en moyenne (9 à 11 km/h), il leur faudra 10 à 12 jours pour venir s'échouer volontairement sur la plage de Boulouris (Var), en fin de nuit. Ils sont en France, Europe ouverte : des vedettes de cinéma, la veuve d'un ancien Président de la République, les professionnels du *droit-de-l'homme* et les médias accourent. Nous sommes le 16 février 2001, l'*East Sea* vient de livrer ses 960 « Kurdes » (ceux qui ne l'étaient pas le sont devenus pendant la traversée). L'équipage s'est évaporé, fondu dans la masse des émigrés. Les mafieux de chez nous les prennent en charge : dûment alerté, le PKK a déjà fourni les interprètes et les avocats.

Libres, enfin !

²⁶ Environ 23.000 francs et jusqu'à plus de 50.000 francs. Source de ces chiffres (année 2000) : Sabine DUSCH, *Le trafic d'êtres humains*, op.cité.

Le cas de l'*East Sea* tel que relaté ici est classique : tout y est vrai. Ce genre d'opération est devenu courant ; seules les masses et les lieux d'échouage sont différents. Le plus souvent, les passagers sont un peu moins nombreux (entre 400 et 600) ; en revanche, il y a un trafic intense de débarquements de petits navires (chalutiers ou petits caboteurs) concernant environ 100 à 130 clandestins à chaque fois. L'Italie est le principal pays des échouages : sa position en Méditerranée centrale, la longueur de ses côtes, la proximité des Balkans et la collaboration des mafias, notamment de celle des Pouilles, la *Sacra Corona Unita* expliquent ce choix préférentiel de destination.

Sabine DUSCH²⁷ en donne une liste d'une vingtaine de cas. Depuis l'établissement de cette liste, bien d'autres débarquements ont eu lieu, notamment celui de 199 clandestins débarqués le 1^{er} juin 2002 en Calabre d'un bateau de pêche de 20 mètres de long, sans nom ni pavillon. Ce débarquement d'Éthiopiens et de Somaliens, était le 14^{ème} depuis le début de l'année en Calabre. Il serait attribué, selon le journal *La Repubblica*, non pas à la mafia turque comme les précédents, mais à « *d'autres groupes criminels* »²⁸ non précisés.

En dehors de la voie maritime, les intrusions se commettent aussi par voie routière. Elles sont cependant plus rarement couronnées de succès, car les contrôles sont évidemment plus faciles sur terre et surtout les passeurs ne disposent pas de cette arme absolue qui consiste à menacer de jeter des passagers par dessus bord en cas d'interception par les garde-côtes ou les autorités policières (en France, marine nationale ou gendarmerie maritime le plus souvent). Cette menace est parfois mise à exécution.

Les intrusions par voie routière relèvent de l'artisanat : elles ne sont pas vraiment dans les pratiques des filières organisées pour le trafic de main d'œuvre²⁹, si ce n'est à la marge. Le coût est certes faible, mais le profit l'est tout autant et le risque de se faire prendre est élevé. En revanche, c'est une voie volontiers utilisée par les individuels ou les petits groupes. On recense ainsi, outre le cas dramatique des 50 Chinois retrouvés asphyxiés dans un conteneur à Douvres (Grande-Bretagne), trente-neuf clandestins sri-lankais dans un camion allemand venant de Düsseldorf et à destination de la Grande-Bretagne, arrêté le 30 décembre 2001 par les douaniers du Havre au moment où il allait embarquer sur le ferry³⁰. Ou bien

²⁷ Sabine DUSCH : *Le trafic d'êtres humains*, op. cit., pages 19 *ssq.*

²⁸ *La Repubblica*, 2 juin 2002, qui indique dans son article que les nationalités en cause laissent à penser que l'Italie était la destination finale des immigrés, à la différence des Cingalais (ou Sri-Lankais) et des Kurdes des débarquements antérieurs.

²⁹ En revanche, c'est la voie normale pour la prostitution qui joue sur des masses très inférieures de personnes.

³⁰ *Associated Press*, 3 janvier 2002. Chaque clandestin aurait versé 1500 € pour gagner le Royaume-Uni (dépêche du lendemain).

encore les cinq Kosovars découverts à Rouen, cachés derrière des palettes dans un camion venant une fois de plus d'Allemagne et en direction de la Grande-Bretagne³¹. On sait que les autorités britanniques infligent au chauffeur une amende de £ 2.000 soit 3200 € (21.000 francs français) par clandestin découvert à l'entrée au Royaume-Uni.

L'avantage décisif des intrusions par voie maritime est en effet la capacité des bateaux. C'est le syndrome « Coke en stock ». Il est courant de voir des « *cargaisons* » de 300 à 400 passagers, souvent beaucoup plus : 600 à 800 passagers et jusqu'à près de 1000 pour l'*East Sea*. Les petites opérations constituent même l'exception : ainsi, celle mise à jour par la police grecque. Il s'agissait du « *Lady Clem* », voilier sous pavillon français dépourvu d'équipage et à bord duquel ne se trouvaient que 39 hommes, kurdes ou réputés tels³².

Ces actions maritimes d'envergure nécessitent une organisation que seule la grande criminalité organisée possède et qui exigent que soient simultanément maîtrisés les savoir-faire suivants :

- connaissance des marchés et des conditions juridiques du droit de l'accès au territoire et du droit au travail ;
- diffusion de l'information ;
- fabrication et distribution de faux papiers ;
- corruption de fonctionnaires ;
- achat d'un navire en fin de vie sous pavillon difficilement vérifiable, ce qui suppose malgré tout une mise de capital initial non négligeable ;
- le cas échéant, repavillonnement du navire ;
- logistique terrestre, aérienne et maritime : recrutement d'intermédiaires, de passeurs, d'agents dans le pays de destination, regroupement des candidats et constitution fractionnée des convois, parfois sur des zones très étendues³³, établissement des itinéraires (principal et de déroutement), calcul du temps de navigation et donc des quantités de fioul exactement nécessaires, estimation des heures d'échouage, suivi du trajet en « silence-radio », navigation par satellite (GPS) et/ou centrale inertielle, conseil juridique au départ et à bord pour établir les stratégies une fois débarqués, etc. ;
- recrutement d'un équipage professionnel et fiable qui disparaîtra avant l'échouage et sera exfiltré selon les règles en vigueur dans les opérations spéciales ;

³¹ *Associated Press*, 4 janvier 2002. Ces clandestins seraient montés à bord non pas au départ, mais à la frontière franco-belge.

³² *Associated Press*, 10 juillet 2001.

³³ A preuve l'opération qui s'est terminée à Malte le 25 juillet 2002 et dans laquelle les passagers venaient d'Erythrée, d'Éthiopie, de Somalie, du Soudan, du Liban, d'Irak et de Syrie (*Le Figaro* du 28 juillet 2002).

- recrutement d'une équipe de guidage sur la côte (établissement d'amers lumineux provisoires) ;
- récupération du matériel de communication et de navigation avant l'échouage, afin de ne laisser aux enquêteurs aucune trace exploitable³⁴ ;
- le cas échéant, prise en charge de la suite du trajet vers d'autres destinations (la RFA semble avoir attiré nombre des passagers de l'*East Sea*, sans doute en raison de la forte communauté turco-kurde qui y réside) ;
- recyclage des profits.

Mais désormais le *summum* du savoir-faire de l'immigration clandestine est fourni, à leur corps défendant par les diplomates qui ont fait des droits de l'homme un élément de droit positif qui brise tout sur son passage. Invoquer la persécution est désormais la clef absolue. On n'émigre plus, on demande l'asile politique.

On ne l'obtient pas toujours, mais l'essentiel est d'entrer sur un territoire tranquille. Après, on voit. On peut se prévaloir d'un éminent médecin, s'installer dans une église parfois même à l'invitation de l'évêque. Monseigneur passe au « 20 heures », trop content d'y apparaître accompagné de ravissantes starlettes et d'un vieil abbé médiatique et de montrer son sens de la charité en se mettant hors la loi, ce qui prouve son indépendance³⁵. Les médias sont là, on devient intouchable.

Mais pour que la martingale fonctionne, il faut être - ou apparaître - comme ressortissant d'un pays persécuteur ou réputé tel. Sont persécuteurs ceux que la bonne conscience internationale, c'est à dire, ces derniers temps, la bonne conscience américaine, désigne à la vindicte du monde : Serbie ; Chine³⁶ ; Afghanistan, Irak, Cuba, par opposition à ces grands États démocratiques et pacifiques que sont l'Albanie, l'Arabie Saoudite, la Syrie, le Pakistan, le Nigeria, etc.

Pour cela, il faut avoir la bonne nationalité. Comme Turc ou comme Pakistanaï, bien faibles sont les chances d'entrer. Il lui faudra fournir toutes les preuves, au demeurant considérées comme suspectes *a priori*, raconter cent fois son histoire devant des enquêteurs incrédules pour ne pas dire hostiles.

³⁴ Et aussi parce qu'il resservira...

³⁵ Contrairement à l'idée dominante, il n'y a pas de « *sans-papiers* ». Lorsqu'ils ne les ont pas volontairement détruits, ces gens ont des papiers. Ils n'ont simplement pas les bons papiers. Ils sont hors-la-loi et le savent, comme le savent aussi bien ceux qui les exploitent que ceux qui s'en servent. Trop de justice tue la justice, au nom d'une transcendance générale et absolue. L'Église catholique s'est fait piéger sur ce dossier à cause de prêtres souvent trop jeunes, mal formés ou ignorants du monde, mais surtout recrutés sur l'idée fallacieuse de *vocation* qui n'est en général qu'un enthousiasme juvénile estimable mais insuffisant pour en faire des pasteurs capables de discernement et de prudence. Le discours des Églises protestantes est, sur ce point, plus raisonné et mieux argumenté.

³⁶ Il est établi que des filières du nord de la Chine sont en lien avec les mafias russes et les agences des Triades en France. L'existence d'un réservoir « *de plusieurs centaines de milliers de Chinois* » candidats à l'émigration est reconnue par les autorités de ce pays. (*documentation personnelle non ouverte*).

D'où l'intérêt des faux papiers ou des fausses provenances : le plus souvent, le déclaratoire suffit à établir la bonne foi d'un Kosovar, d'un Afghan ou d'un Kurde. Mais si un Turc ordinaire est appelé Kurde, si tel Pakistanais ordinaire est appelé Afghan, ils deviennent l'un et l'autre, *ipso facto*, des persécutés auxquels s'ouvrent toutes les portes, puisqu'ils ne sont plus expulsables vers leur pays d'origine (ou supposé tel). Ils auront le droit d'aller à Sangatte où les attendent déjà d'autres négriers.

Mais hélas, quelqu'un connaît la vérité. C'est le passeur. Et notre *turckurde* ou *pakistafghan* est alors à la merci des mafias, d'autant qu'il lui faut le plus souvent rembourser son passage. La famille restée au pays est un lien et un levier d'une force extrême : il ne faudrait pas qu'il lui arrive malheur. Ainsi, moyennant une collaboration, peut s'instaurer un échange fructueux fondé sur une coopération équitable, quelques menus services : un peu de *deal*, un peu de fausse monnaie, une aide discrète pour se forger des alibis, un peu d'argent pour *la Cause*, un peu de surveillance pour éviter que les filles, surtout les plus jeunes et les plus jolies, ne gardent tout pour elles... Sincère au départ, le réfugié est devenu l'allié objectif, parfois l'alibi, toujours l'obligé du criminel. Le réseau s'étend, grossit, gangrène, et parvient même à recevoir l'onction politico-médiatique qui lui assure sinon l'impunité, du moins une certaine bienveillance des autorités et la sympathie de l'opinion publique.

III-2 L'industrie du sexe

Il n'est guère nécessaire de s'étendre longuement sur un domaine désormais bien connu et documenté. Les articles et ouvrages sur ce sujet abondent et jouent sur l'affectif scandaleux. Il présente dans les grandes lignes les mêmes traits génériques que la traite des travailleurs clandestins : prise en charge par les réseaux mafieux, fourniture de faux papiers (surtout pour leur donner l'âge de la majorité lorsqu'elles ne l'ont pas atteint³⁷, ce qui est fréquent), puis transfert vers quelques plaques tournantes où se fait la vente à des proxénètes qui assureront l'exploitation³⁸. Ces marchés aux filles sont connus : les Balkans en général (Bosnie, Albanie, Kosovo, Moldavie) ; Nigeria ; parfois Moscou, Kiev ou Anvers. On note par ailleurs une arrivée récente, atypique et mal expliquée de Chinoises trop âgées pour le métier (30 à 40 ans) amenées par les Triades avec les employés des ateliers de confection clandestins³⁹ en utilisant les mêmes voies et filières.

³⁷ Tous les témoignages et enquêtes concordent sur ce point : il est assez fréquent que les filles aient entre 14 et 18 ans. Il faut donc les « vieillir » de quelques années.

³⁸ Dans des bars, boîtes de nuit, *Eros centers* allemands, dans les vitrines de Belgique ou des Pays-Bas, ou simplement sur les trottoirs de Strasbourg, de Bordeaux (où des actions récentes de protestation ont eu lieu) ou d'ailleurs.

³⁹ Et pour des prix très élevés compte tenu de leur potentiel : 15 à 25.000€ (Le Figaro, 2 juillet 2002).

III-2-1- Techniques et filières : liens et différences avec les autres trafics.

Les techniques de voyage clandestin, les modes de transport, les personnes mêmes impliquées dans ce trafic de femmes et parfois d'hommes, sont très largement celles-là même qui gèrent le trafic de stupéfiants et de cigarettes. En Asie, Triades, gangs thaïlandais et Yakusas tiennent solidement trois marchés en synergie : les drogues, le jeu clandestin et la prostitution, ainsi que l'industrie du sexe en général : sex shops, cabarets de strip-tease, cinéma X, boîtes de nuit, etc. Il n'est donc pas surprenant d'y retrouver les mêmes criminels.

A cet égard, qu'on nous permette une remarque latérale. La spécialisation des forces de police selon le type de criminalité (drogue, délinquance astucieuse, activités financières illicites, trafic de main d'œuvre (feue la DICCILEC) contrefaçons, proxénétisme, etc.) conduit à une fragmentation des enquêtes et des poursuites. Seule la lutte antiterroriste, via le CILAT et surtout l'UCLAT⁴⁰, pratique des méthodes transverses. Au lieu d'une activité policière et judiciaire centrée sur un mode de délinquance, une répartition des compétences par familles de criminels (les Triades, les « syndicats » africains, les Ukrainiens, les Albanais etc.) permettrait de rentrer dans les méthodes, dans les modes de pensée, dans les codes linguistiques, permettrait d'explorer les liens entre groupes, les synergies entre activités, les centres logistiques, les centres de profit, etc., et permettrait par suite d'en avoir une connaissance beaucoup plus opérationnelle. Le modèle des GIR (groupement d'intervention régionaux,, associant policiers, gendarmes, fisc, douanes, répression des fraudes, services sociaux le cas échéant) pourrait inspirer un cadre et une méthode de travail anti-grande criminalité organisée plus adaptée aux évolutions que ce type de criminalité a connues.

A la différence des candidats à l'immigration, qui engagent d'eux-mêmes le processus qui les conduit à vouloir partir, quitte à s'adresser à des professionnels, le départ des filles se fait le plus souvent à l'initiative des mafias. Les travailleuses (et quelques travailleurs) du sexe puisque tel est désormais l'appellation politiquement correcte, répondent le plus souvent à des petites annonces passées dans des journaux locaux par les mafias et offrant des emplois de baby-sitter, de jeunes filles au-pair, de danseuses, de mannequins, de serveuses, coiffeuses, employées de maison ou autres emplois peu ou non qualifiés dans le secteur de la mode, du cinéma, des services comme l'hôtellerie ou le tourisme. Même si elles ne sont pas (ou ne sont plus) vraiment dupes de ce qui les attend, le traitement qu'elles subissent et les suites de leur entreprise constituent toujours une douloureuse découverte.

Les autres différences tiennent aux traitements en quelque sorte « culturels » du phénomène. Ainsi, la prostitution africaine ne reposait-elle pas jusqu'à ces der-

⁴⁰ Respectivement : *Comité interministériel de lutte antiterroriste* et *Unité centrale de lutte antiterroriste*. De cette dernière est dérivée l'UCRAM, *unité centrale de lutte anti-mafia*. Voir David SÉNAT et Jean-François GAYRAUD, *Le terrorisme*, Paris PUF, Coll. *Que sais-je ?* N°1768, mars 2002.

nières années sur un proxénétisme de réseau, ce qui ne signifie en aucune façon qu'il n'était pas organisé. Les Ghanéennes, puis les Nigérianes principalement travaillaient sous la coupe d'une « *mama* » ou « *tante* » à qui elles remboursaient le voyage plus un bénéfice. Après quelques années, dette effacée, elles étaient libres.

Or il se trouve que depuis quelque temps, les « *syndicats* » nigériens sont entrés dans le trafic, à l'occasion de l'effroyable guerre civile endémique qui a ravagé et ravage encore le Sierra-Leone et le Libéria. La persécution qui y sévissait avec toute la fureur dont le continent est capable faisait des Sierra-léonaises des réfugiées très crédibles. Inexpulsables, accueillies avec cette générosité qui caractérise la France quand il s'agit de droits de l'Homme hors d'Europe, on a retrouvé le même schéma que pour les « demandeurs d'asile » au titre de la main d'œuvre : les Ghanéennes un peu, les Nigérianes surtout, géographiquement et linguistiquement proches, faisaient des Sierra-Léonaises ou de Libériennes très présentables aux yeux des autorités pour peu que des papiers contrefaits (ou des vrais obtenus sur place, ce qui n'était pas très compliqué compte tenu du niveau galactique de corruption qui y régnait) leur en donnent l'apparence légale.

Evidemment, les syndicats nigériens ne tardèrent pas à maîtriser la filière et à pratiquer les mêmes méthodes brutales que les Balkaniques ou les Slaves, au risque d'ailleurs d'entrer en compétition sanglante avec ceux-ci⁴¹, ce qui ne devrait guère tarder. La guerre des macs aura bien lieu.

A la différence enfin des passeurs de main d'œuvre, qui n'interviennent plus guère dans l'emploi ou dans la résidence des clandestins une fois franchie la frontière finale, les proxénètes gagnent leur argent en exploitant les filles, alors que les travailleurs sont relativement dégagés de leurs passeurs, sauf le cas des Chinois des ateliers clandestins. Les proxénètes revendent et achètent fréquemment leurs filles en fonction des besoins et les déplacent régulièrement d'une ville à l'autre, souvent même d'un pays à l'autre : France, Italie, Allemagne, Belgique, en fonction de la demande, du potentiel de la fille et surtout de l'évolution des enquêtes administratives ou judiciaires dont eux-mêmes ou leurs *protégées* peuvent être l'objet.

Face à ces véritables esclaves (ni rémunération, ni papiers, ni droit de communiquer, ni droit à la santé, ni, bien évidemment, droit d'aller et de venir librement), on trouve également dans le monde de la prostitution les grands barons équivalents à ceux qu'on rencontre dans les stupéfiantes. En voici deux exemples.

Le très haut de gamme, les plus jolies filles et les plus cultivées, pourront éventuellement entrer dans des réseaux de « *call girls* » extraordinairement élitistes comme celui, démantelé à Paris⁴² que dirigeait, semble-t-il, une Britannique de 43 ans, Margaret McDONALD.

⁴¹ Voir *Le Figaro* du 14-15 septembre 2002

⁴² AFP, 14 mai 2002.

Bien que n'appartenant pas à la grande criminalité organisée à proprement parler, celle-ci est très représentative des nouveaux délinquants : excellente famille, beaucoup de chic, diplômée de la Sorbonne, de l'Ecole supérieure de commerce de Reims et d'une grande école de Londres, parlant couramment six langues, elle avait un carnet d'adresses de 450 filles (à 1000 € l'heure, sur lesquels elle prélevait 40%⁴³) et avait créé une filiale en Allemagne que dirigeait Mlle Laura SCHLEICH, 21 ans (arrêtée en juin 2001). Elle passait sa vie entre Londres, Milan, New-York, Francfort et Vienne, gérant ses affaires grâce à une dizaine de téléphones portables et à l'Internet. Sa clientèle était à la hauteur : hommes d'affaires partout dans le monde et dirigeants d'entreprises parfois renommés. Selon un enquêteur de la brigade de répression du proxénétisme (l'ex « *Mondaine* »), elle « *avait tout d'une grande femme d'affaires, rien d'une délinquante* ».

A un degré un peu inférieur, mais néanmoins dans la prostitution dite *de luxe*, on relève aussi ce réseau démantelé en France et à Monaco : une vingtaine de jeunes femmes, travaillant essentiellement en région parisienne et sur la Côte d'Azur, sous la « direction » de deux personnes, un homme et une femme, dont un responsable d'une agence de communication. Les clients étaient recrutés sur un site Internet, au tarif de (seulement) 450 € (3000 francs).

On est loin des « julots casse-croûte » d'antan et des sadiques albanais d'aujourd'hui. Mais ceux-ci constituent toujours l'immense majorité.

⁴³ En supposant que seules 100 à 150 filles (entre 1/5^{ème} et 1/3) sur ces 450 travaillent en une semaine 2 heures chacune, 40 semaines par an, cette activité dégagerait un revenu annuel compris *grosso modo* entre 3,5 et 5 M€ (entre 23 et 33 MF), hors frais généraux (réduits), niveau qui n'a rien à envier aux très grands chefs d'entreprise.

III-3. Les trafics d'organes et d'enfants

Le trafic d'êtres humains « en pièces détachées » est relativement mal documenté. Il convient de faire la part des fantasmes. Il y a des énucléations chirurgicales rendues inévitables par certaines pathologies. Lorsque la ressource ophtalmologique locale n'est pas à la pointe des techniques, un cas qui relèverait en Europe, au Japon ou en Amérique du Nord de traitements sophistiqués n'a pas d'autre issue que chirurgicale.

Mais il n'est pas niable qu'un tel trafic existe et qu'il semble même s'accroître. Le besoin de plus en plus aigu de cornées, de reins, de foies et plus banalement de sang engendre bien évidemment des tentations pour des réseaux qui savent trouver, notamment aux États-Unis, une demande à la fois hautement solvable et totalement dénuée de scrupules.

Les autorités ne semblent guère s'impliquer dans la recherche et la répression des trafics d'organes. Rarement mentionnés, pour ne pas dire niés, ils n'ont été évoqués qu'en 1995 à la conférence sur la criminalité organisée, réunie au Caire à l'initiative des Nations-Unies. A cette occasion, les spécialistes ont déclaré qu'ils ne disposaient d'aucun élément fiable⁴⁴.

A dire le vrai, nul n'a intérêt à faire de la publicité pour ces pratiques. La sensibilité moderne dans les pays occidentaux condamne sans appel le fait de vendre un rein, un œil. Plus encore le fait de l'acheter. Que ces pratiques existent, c'est la liberté du commerce et de l'industrie dans un monde marqué par le péché. Qu'elles soient tolérées, passe encore. Mais être client déclaré, voilà qui passe les limites de la morale, surtout dans les pays de tradition protestante. Dénoncer ces trafics serait se condamner soi-même. Le principe juridique de l'indisponibilité du corps humain est une notion désormais bien ancrée dans notre droit ; rien ne prouve qu'elle le soit pareillement dans le droit moldave, colombien ou albanais, et encore moins dans les consciences de ces pays. En tout état de cause, le client occidental ne doit pas exprimer ses réticences, sauf à voir le marché se fermer ou les prix flamber. Symétriquement, les « donneurs » d'organes et ceux qui en font commerce ont les mêmes intérêts : plus de vendeurs, plus de commerce. Et enfin, que vaut l'indisponibilité du corps humain face à la plus noire misère, quand le salaire mensuel moyen d'un fonctionnaire est à peine de 10\$?

Il y a pourtant des éléments troublants. Nicolas MILETTICH en donne quelques exemples, mais lui-même ne consacre que des développements assez brefs à ces trafics. Mais force est de reconnaître que la documentation classique n'apporte pas de cas établis.

⁴⁴ Voir Nicolas MILETTICH, *Trafics et crimes dans les Balkans*, Paris, PUF, Coll. *Criminalité internationale*, 1998, 209 pages (page 177).

La Chine a connu avec le sang un phénomène qui, pour n'être peut-être pas lié aux Triades (encore que tout ne soit pas absolument clair dans cette affaire), s'approche de la problématique du trafic d'organes. Des collectes de sang, très bien rémunérées⁴⁵, y ont été organisées avec le sens de la démesure que la population de cet immense empire peut suggérer et avec le sens de l'hygiène que ses traditions lui font un devoir de perpétuer. Moyennant quoi, le sida y fait des ravages tels que le gouvernement ne peut même plus nier l'ampleur du phénomène, à la hauteur de la collecte. L'Inde a connu le même phénomène.

Aux trafics d'organes doit être assimilé celui des bébés, et plus généralement des enfants, en vue de l'adoption. Les règles draconiennes posées en Europe pour l'adoption (et d'ailleurs le faible nombre d'enfants adoptables), un certain effet de mode⁴⁶ et le fait que la stérilité, certes aussi infiniment douloureuse hier qu'aujourd'hui, mais acceptée il y a 30 ans comme une fatalité, est désormais vécue comme inacceptable ont conduit à susciter une demande que les réseaux n'ont pas été longs à exploiter, d'autant plus que la sanction pénale est infime.

Qu'on y ajoute cette sensiblerie propre aux pays occidentaux, où les populations sont scandalisées à la vue des orphelinats russes, moldaves ou roumains qu'on leur offre à satiété, voilà plus qu'il n'en faut pour susciter des vocations chez les marchands d'êtres humains. Assurément il y a une dimension humaniste, et une charité vraie et désintéressée dans les demandes d'adoption pour des enfants roumains. Il n'en demeure pas moins que les filières par lesquelles ils arrivent en Europe ne sont pas nécessairement désintéressées, elles.

Les mafias ont accès au cœur de l'État, quand elles ne sont pas elles-mêmes le cœur de l'État. On peut en effet se demander si, au moins à la marge, les réseaux ne suscitent pas, ou n'entretiennent pas la demande en agissant directement auprès des autorités sanitaires et sociales roumaines, comme ils savent si bien le faire dans un pays dont les structures de contrôle démocratique sont à tout le moins rudimentaires. Ne trouvent-elles pas intérêt à la diffusion de ces reportages émouvants ? Il n'est pas interdit non plus de penser qu'il puisse y avoir une entreprise concertée pour suggérer à des familles dans le plus total dénuement d'abandonner leur enfant moyennant une rétribution perçue comme royale. Les rabatteurs thaïlandais ne procèdent pas autrement pour alimenter les *maisons* de Bangkok ou de Pattaya en très jeunes filles venues des campagnes lointaines du Nord thaïlan-

⁴⁵ On pouvait gagner en deux ou trois dons l'équivalent de plus d'un mois de salaire. Certains s'y sont vidés.

⁴⁶ Il est devenu de bon ton chez les starlettes américaines d'acheter tout fait plutôt que d'avoir un bébé, même si rien ne s'y oppose biologiquement. On gagne du temps (7 ou 8 mois sans tourner, c'est beaucoup !), on évite de s'encombrer d'un géniteur qui troublerait le jeu des liaisons et on épargne à son corps de rêve des dégâts que seule saurait réparer la chirurgie esthétique, initiative détestable en termes de communication.

dais⁴⁷. La modeste rétribution versée à la famille en Roumanie ou en Moldavie ne pèse guère devant la fortune que lui verse la famille occidentale aux anges lorsque la jolie petite fille blonde, pâle et dénutrie (le fin du fin) arrive en Europe ; le trafiquant, de surcroît, passe des deux côtés, pour un bienfaiteur. Parfois, il est décoré.

La respectabilité est en effet un des atouts de la grande criminalité organisée moderne. Elle ouvre des portes, évite des tracasseries, crée des solidarités. A ce titre, les actions charitables sont très prisées par les grands chefs mafieux. Les « fondations » américaines constituent d'excellents réceptacles pour les fonds peu transparents. Certes, le retour sur investissement n'est pas immédiat, et il n'est jamais monétaire. Mais quelque immatériel qu'il soit, son intérêt est trop grand dans une stratégie mafieuse concertée d'intégration et de notabilisation dans la société pour être négligé.

⁴⁷ Sabine DUSCH, op. cité, page 112.

CHAPITRE IV

PILLAGES DE MARCHÉS PUBLICS, FRAUDES COMMUNAUTAIRES, CONTREBANDE ET CONTREFAÇONS

La complexité des règles de marchés publics, la libre circulation des marchandises la délocalisation et la multiplication des échanges internationaux dans des cadres multilatéraux de plus en plus complexes et rigides dans des cadres juridiques éminemment instables offrent des opportunités que les organisations criminelles transnationales ont saisies dans l'indifférence générale.

C'est même l'archétype de la non-violence criminelle. Les opinions publiques ignorent ces formes de délinquance, et ne les attribuent, lorsqu'une affaire vient à défrayer la chronique, qu'à l'impéritie réelle ou supposée de l'administration nationale ou, le plus souvent, européenne.

IV-1 Les fraudes communautaires.

L'Europe verte a inventé d'in vraisemblables usines à gaz à visée corrective des inégalités entre pays « du marché commun¹ » d'une part, et entre le marché commun et le reste du monde d'autre part.

Rappelons de façon très schématique ce que sont les montants compensatoires monétaires (MCM), fleuron de la technocratie bruxelloise. Il s'agit d'un mécanisme qui repose sur la comparaison entre un prix de référence constaté (le prix le moins bas observé sur le marché mondial d'un produit donné) et un prix d'objectif négocié (le prix communautaire souhaité par les instances). Afin de rendre effective la « préférence communautaire », il faut faire en sorte que les acheteurs ne soient pas incités à acheter sur le marché mondial (moins cher que le communautaire) ;

¹ Comme on disait à l'origine. On parle désormais d'*Union européenne*, qui a succédé **aux** Communautés, puis à **la** Communauté européenne.

symétriquement, pour ne pas pénaliser la vente des produits communautaires, il faut qu'un mécanisme correcteur permette de rendre leur prix concurrentiel sur le marché mondial.

C'est ainsi que les achats sur le marché mondial, toujours réalisés à un prix inférieur au prix communautaire d'objectif, étaient pénalisés par l'application d'une taxe dite « *prélèvement* » perçue par la Communauté qui alourdissait le prix d'achat. Inversement, les exportations vers un pays extérieur à la Communauté se faisaient au tarif du marché mondial. Le vendeur percevait alors la différence entre son prix de vente effectif et le prix d'objectif. C'est une « *restitution* ». Le même mécanisme fonctionnait entre les pays-membres de la Communauté, afin de compenser les écarts entre les niveaux de prix d'un pays à l'autre ainsi que le différentiel monétaire. Ingénieux. Et diablement tentant.

Si on parvenait à vendre fictivement à l'extérieur une marchandise fortement subventionnée, on touchait des restitutions. Le principe était simple : exporter des produits européens dont le prix sur le marché mondial est bas (le blé ou la viande de boeuf, par exemple) donnait lieu à des restitutions considérables. Le déficit chronique des pays de l'Est en blé rendait courante et facile l'opération vers l'URSS ou la Pologne. On pouvait tout aussi bien acheter du porc en Belgique et le revendre en Italie.

Un douanier complaisant attestait la sortie de la marchandise hors de la Communauté, alors qu'elle ne quittait pas le territoire du marché commun, où elle était revendue à un prix compatible avec les niveaux tarifaires d'objectif. La même opération était possible à l'intérieur de la Communauté. Des péniches de beurre ont ainsi tourné indéfiniment entre la Belgique et la France ou l'Allemagne.

La complexité des mécanismes administrativo-économiques mis en place, le circuit compliqué et la masse des documents, la légèreté des contrôles internes de gestion au sein des services de la Commission rendaient l'activité peu risquée et fort lucrative.

La Communauté d'avant Maastricht comme l'Union d'aujourd'hui sont obsédées par l'écoulement des stocks de marchandises excédentaires : produits laitiers, huile d'olive, sucre, vin, viande bovine, ... Aussi ont-elles instauré des dispositifs de subventions. La *montagne de beurre* européenne a ainsi conduit à verser des subventions élevées pour sa transformation en *butteroil* à usage agroalimentaire. Soit un groupe mafieux ou assimilé qui veut investir. Trop heureuse de s'en débarrasser, la Commission lui vend à bon compte quelques milliers de tonnes de beurre contre l'engagement d'en faire du *butteroil*. Il touche pour ce faire des subventions, le prix de cette marchandise étant très inférieur à celui du beurre frais. Mais au lieu de le transformer, il les revend comme beurre frais hors communauté. En jouant sur le temps nécessaire à la remontée des informations douanières, sur le manque de

coordination des bureaux bruxellois, il déclare avoir vendu du beurre frais et touche alors des subventions supplémentaires au titre des politiques structurelles. Il a gagné deux fois : une première sur la transformation virtuelle, une deuxième sur l'exportation.

François d'AUBERT donne un tableau extrêmement vivant et documenté des fraudes dans les deux ouvrages qu'il a consacrés aux arnaques communautaires².

En voici un autre exemple mis au jour en octobre 1996, où l'on retrouve les clients habituels de cette étude : des Albanais et des Italiens. Une entreprise belge de produits laitiers exporte fictivement du beurre vers l'Albanie. Avec la complicité d'un opérateur italien, elle perçoit indûment des restitutions à l'exportation. A l'aide de documents de transit communautaires falsifiés, la marchandise était déchargée en Italie et écoulee dans ce pays sur le marché noir. Quelque temps plus tard, le même opérateur italien s'est fait prendre alors qu'il réintroduisait frauduleusement en Italie, sous la dénomination de margarine, du beurre français qu'il avait déjà exporté en Croatie, en touchant bien évidemment des subventions³.

Quand l'opération porte sur des milliers de tonnes et se répète, le bénéfice est considérable. A titre d'exemple, les subventions d'aide à la consommation sur l'huile d'olive se montaient à 4210 F. par tonne en 1991 (environ 3,35 F/litre). Une affaire de fraude sur ce produit, via la Grèce d'où la marchandise était censée provenir, a donné lieu à 75 MF de subventions indues, sans compter les taxes éludées, ce qui porte le bénéfice total à environ 170 MF⁴.

En 1993, cinquante quatre chargements de beurre allemand, appartenant à une société milanaise et destinés sur la papier à la Slovénie ont été revendus au noir en Bretagne (osé !) après avoir bénéficié de copieuses restitutions. Montant de l'escroquerie à l'époque : plus de 10 millions de francs (1,5 M€)⁵.

On peut aussi pratiquer de même sur le vin, très excédentaire en Europe. Pour en diminuer les stocks, qui coûtent cher en gestion, la Commission a eu l'idée (ancienne) de le subventionner à la distillation (comme le beurre en *butteroil*). L'astuce consiste donc à acheter du vin subventionné pour distillation et à l'écouler comme vin de table au noir.

² *Main basse sur l'Europe* (1994) et *Coup de torchon à Bruxelles* (1999), Ed. Plon. Voir Bibliographie générale.

³ François d'AUBERT : *Coup de torchon à Bruxelles* (en collaboration avec Guillaume RESSOT), Paris, Plon 1999, page 105-106.

⁴ François d'AUBERT, *op.cité*, page 107.

⁵ *Ibid.* page 139.

Le blé dur est une céréale typiquement méditerranéenne qui est la base de la semoule à couscous et des pâtes alimentaires ; c'est également l'une des plus subventionnées par Bruxelles. L'Italie en est le premier producteur et le premier exportateur d'Europe. Le blé dur fait vivre des centaines d'agriculteurs de Sicile, des Pouilles, de Calabre, régions, comme chacun sait, tranquilles et intègres.

Deux Napolitains se partageaient le marché en Europe et vers le Maghreb (Algérie et Tunisie en particulier, également en Libye). En prétendant exporter ce blé dur, plus fortement subventionné encore que le blé tendre, on touche des restitutions. Si on réussit à le vendre sur le marché intérieur, fût-ce un peu au dessous du prix d'objectif européen afin de s'assurer le marché, mais aussi le silence du client peu regardant devenu ainsi complice, on gagne sur les deux tableaux, comme pour le beurre, l'huile d'olive ou le vin. C'est ce qu'ont réussi à faire les deux compères ennemis napolitains, avec l'appui des autorités politiques italiennes de l'époque (1992), en l'occurrence Antonio GAVA, ministre de l'intérieur et Cirio POMICINO, ministre du budget. Il faut dire que les deux parrains du blé dur avaient leurs entrées à la fois à la Commission et à la Camorra, ce qui est un bel exemple de synergie. Butin pour la seule année 1992 : 220 milliards de liras (un peu plus de 700 MF, soit 107 M€)⁶. Sans compter les opérations de blanchiment que ces périples laitiers ou oléagineux permettent à l'occasion de réaliser. Car nous ne sommes pas à Naples pour rien : l'un des deux rois du blé dur était *protégé* par le clan de Carmine ALFIERI, boss incontesté de la région.

Toute cette affaire a été découverte grâce aux confessions d'un repent, Pasquale GALASSO, camorriste notoire et chef d'entreprise largement plus qu'aisé d'une entreprise de transports internationaux. Voici encore une belle figure de bandit bien sous tous rapports tel que le décrit François d'AUBERT⁷ : « *Galasso a le double visage du camorriste de son temps, aussi à l'aise la kalachnikov à la main que discutant avec son banquier, son expert comptable ou son conseiller fiscal. Businessman prospère, passé par l'université, connaissant le droit et l'économie, issu d'un milieu aisé, il gère, côté jardin, une importante entreprise de transports routiers créée par son père (...). Côté cour, Galasso est le parrain de choc du puissant clan camorriste de Poggiomarino (...). Mieux encore, il seconde l'homme le plus important de la Camorra, Carmine ALFIERI, le boss de Nola (...) avec lequel il a constitué un cartel criminel pour contrôler le trafic de drogue à Naples et dans sa province. Galasso, homme d'affaires avisé, collectionneur d'objets d'art, est aussi un tueur redoutable, auteur présumé d'une dizaine d'assassinats... ».*

Tous les produits agricoles subventionnés donnent lieu à des opérations de fraude de plus ou moins grande envergure. Le sucre est l'un d'eux. Un autre chef camorriste, Claudio FINO, s'est trouvé impliqué dans une fraude aux restitutions

⁶ François d'AUBERT, *op.cité*, pages 140 *sq.*

⁷ *Ibid.*, pages 139-140.

sur ce produit. Ce qui est intéressant dans cette affaire entre les Pays-Bas et l'ex-Yougoslavie n'est pas le montant des gains (25 MF environ) ni le principe, très classique, mais le fait que le système fonctionnait par la mise en jeu de complicités multiples : des transitaires italiens travaillant dans un centre de dédouanement à Nice, des douaniers italiens à Trieste, deux sociétés de transport, l'une de Menton, l'autre installée en Ardèche.

Ces deux entreprises avaient été choisies en raison de leurs difficultés financières. On ne prête pas suffisamment attention aux entreprises au bord de la faillite. Ce sont des proies toutes trouvées pour les mafias, comme les désespérés en sont pour les sectes. Les tribunaux de commerce devraient sans doute être systématiquement associés aux études préalables (*dossiers d'objectifs*) des GIR. L'infiltration de l'économie légale est un objectif permanent des mafias. Dans les exemples rapportés, les transactions ne portaient aucunement sur des produits illégaux : ni drogues, ni armes, ni clandestins, ni contrefaçons. Une façade absolument irréprochable, des prestataires de service ordinaires, mais présentant ce que les spécialistes du contre-espionnage appellent des *vulnérabilités*, c'est à dire des points faibles sur lesquels porteront les attaques.

IV-2 Détournements de fonds communautaires.

Le programme ECHO (European Community Humanitarian Office) est un programme communautaire destiné à l'aide aux pays ravagés par les guerres civiles ou étrangères : Rwanda, Bosnie-Herzégovine, Timor, etc. Sur place, les initiatives fleurissent : ONG et entreprises de reconstruction, consortiums divers (eau potable, électricité, éducation, équipement sanitaire, traitement des ordures ménagères) rivalisent d'activisme sur fond de services secrets. L'argent arrive par pipe-line : 3,5 milliards d'euros (23 MdF)⁸ en six ans. Des sociétés privées (les « sous-marins ») sont recrutées pour gérer cette manne. Parmi celles-ci, combien de sectes⁹, combien de combinaisons en odeur de mafia, combien de trafiquants ?

Toujours est-il que 16 MF des fonds ECHO se sont volatilisés et demeurent introuvables.

Les appels d'offres européens, qui sont désormais la règle, ne font qu'accentuer l'opacité des opérations. Faute de moyens pour augmenter le nombre de ses personnels, la Commission, qui veut se mêler de tout, recrute sur ses fonds opérationnels des prestataires de services. Des boîtes à lettres spécialisées, forte-

⁸ François d'AUBERT, *op.cité*, page 154 *ssq.*

⁹ On sait qu'elles sont très présentes dans la formation en général et la formation professionnelle en particulier, dans le soutien psychologique, dans la gestion et l'administration des réseaux informatiques, avec toutes les implications en termes d'intrusion dans les comptes et les informations que cela peut permettre.

ment implantées au Berlaymont¹⁰ se sont ainsi créées des niches fonctionnant dans la plus totale et la plus opaque autarcie.

Au final, on estime que les détournements de fonds communautaires concernant le secteur alcoolier (vins et alcools) commis au détriment des fonds structurels, notamment du FEDER et du FEOGA¹¹, représenteraient 50 MdF par an, soit 10 à 15% du budget du FEOGA¹². Un joli pactole qui peut exciter bien des convoitises.

On voit donc se constituer une Europe grise où la complexité de l'usine à gaz bruxelloise et la faiblesse persistante des indicateurs de contrôle se conjuguent pour laisser prospérer des connivences et des complicités criminelles liées aux organisations criminelles transnationales. Si par malheur le contrôle anti-fraudes de l'Union se lance dans des enquêtes un peu poussées, le temps aura fait son œuvre¹³ et, jouant de toutes les ficelles et de toutes les failles, les auteurs se seront mis à l'abri comme il convient. Les protections qui entourent ces « hommes d'affaires avisés » auront joué à plein.

IV-3 Trucages de marchés publics.

On a vu *supra* que les procédures des marchés publics sont de plus en plus encadrées, elles doivent désormais faire l'objet de publicité de plus en plus élargie. Les soumissionnaires sont donc de plus en plus nombreux et donc parfois imprévisibles ou mal contrôlés.

Dans ces structures rigides, il y a besoin de souplesse. L'élément souple des procédures, c'est l'homme. La pénétration des rouages décisionnels, publics ou parapublics, est donc essentiel.

François d'AUBERT en donne de multiples exemples. On retiendra par exemple le financement des infrastructures en Campanie (capitale : Naples), dans ce

¹⁰ Immeuble qui abrite les services de la Commission, à Bruxelles.

¹¹ Respectivement *Fonds européen pour le développement régional* et *Fonds européen d'orientation et de garantie agricole*. Le premier, qui a pour but le développement des régions les plus pauvres de l'Union profite très largement à des actions d'équipement en Sicile, et plus largement dans le Mezzogiorno par exemple, régions où l'intégrité dans l'attribution des marchés publics est une vertu quotidienne...

¹² Source : www.alcoveb.com.

¹³ Entre la découverte d'un cas suspect et les poursuites judiciaires, le délai est toujours de plusieurs années : quatre ans pour l'affaire de fraude à l'huile d'olive. Les douanes se livrent d'abord à leur chantage habituel grâce à la transaction douanière, qui vise d'abord à récolter de l'argent : même en payant son écot aux douanes, on gagne toujours quelque chose. Déjà rares du fait de la transaction douanière antérieure, les condamnations pénales se limitent le plus souvent à des amendes dérisoires au regard des gains illicites.

Mezzogiorno italien sur lequel se sont déversées les générosités des fonds structurels européens (FEDER) sans que la région « décolle ». Mais quel chef d'entreprise rationnel irait investir dans cette région ? Le métro de Naples, grand projet qui a drainé 80 milliards de liras (265 MF, environ 40,5 M€) de financements européens a servi de laboratoire d'essai au « comité d'affaires » station de pompage financier de la Camorra qui a réparti les marchés publics entre les entreprises amies. La même opération a été répétée pour le centre multimodal de transports du port de Nola¹⁴, au sud de Naples, qui se trouve être comme par hasard le centre opérationnel de Carmine ALFIERI¹⁵.

Les principaux bénéficiaires de ces grandes opérations d'aménagement du territoire ont été, selon les déclarations du repentir Pasquale GALASSO, les entreprises de BTP et les cimenteries contrôlées, manipulées ou « amies » de la *Nuova Famiglia*, « cosca »¹⁶ de Lorenzo NUVOLLETTA.

Tout récemment, le 13 février 2002, la DIA (*direzione investigativa antimafia*), opérant sur commission rogatoire du juge romain Simonetta d'ALESSANDRO sur instruction ouverte par le Procureur de Rome Adriano IASILLO, a arrêté 32 personnes dans plusieurs villes d'Italie (à Rome et Palerme, mais aussi en Lombardie, dans les Pouilles et le Latium) constituant un réseau spécialisé dans le pillage des marchés publics et le trucage des soumissions¹⁷. Selon la DIA, les mafieux présumés sont des proches de Giuseppe « Piddu » MADONIA¹⁸, l'un des lieutenants du *capo di tutti i capi* de Cosa Nostra, Bernardo PROVENZANO.

Parmi eux : Elvira CECI, directrice de la prison de Civitavecchia, un célèbre avocat romain, le géomètre des travaux maritimes du ministère de l'équipement et trois chefs d'entreprise siciliens, les frères RINZIVILLO et Pietro di VICENZO. Ce dernier est le président de la chambre d'industrie de Caltanissetta¹⁹, haut-lieu mafieux. Quant à la famille RINZIVILLO, la DIA la décrit comme « *mafieux notoires de Gela, proches de Giuseppe MADONIA* » qui a quitté la Sicile depuis longtemps pour s'installer à Rome²⁰.

¹⁴ Le port de Nola était jusqu'alors surtout célèbre pour être le lieu de naissance de Saint Paulin de Nole...

¹⁵ Cf supra page 63.

¹⁶ Littéralement « coquille ». Désigne un clan camorriste (au pluriel, *cosche*).

¹⁷ Reuters Milan (en italien), 13 février 2002, repris sur *Yahoo Italia* le même jour. Voir également Reuters Rome (en français) du même jour.

¹⁸ Piddu MADONIA est l'un des 24 condamnés à la réclusion criminelle pour l'assassinat, en mai 1992, du juge Falcone, de son épouse et de 5 hommes de son escorte.

¹⁹ *La Repubblica*, 13 février 2002.

²⁰ *Ibid.*

Les charges retenues contre eux sont : association de malfaiteurs, association mafieuse, corruption et prise illégale d'intérêts. Ils auraient à leur actif pour l'essentiel des actes de corruption de fonctionnaires en vue de faire attribuer des marchés publics, des fraudes sur le marché des viandes et des trafics de main d'œuvre extra-communautaire.

L'intrusion de la grande criminalité organisée dans le tissu économique est aussi ancien que la mafia, et n'est pas l'apanage de l'Italie, même si ce pays est particulièrement démonstratif dans ce domaine. En France même, le port de Marseille serait, selon le président du Port autonome, « *aux mains de commandos mafieux* », affirmation qu'il convient de relativiser, s'agissant en fait d'exactions violentes ayant pour but, à la faveur d'une des nombreuses grèves dont ce port est coutumier, de rendre inopérantes les installations. Il n'est demeuré pas moins que la pression exercée à cette occasion sur la direction et sur ses options de gestion ressemble à une prise de contrôle des opérations de nature non financière.

IV-4 Les contrefaçons et contrebandes

Si la contrebande visant à éluder des taxes sur les tabacs et l'alcool principalement sont vieilles comme le commerce (on se rappelle les sinistres « gabelous », qui veillaient à la taxation du sel et se comportaient en bandits avérés, qui ont donné par la suite leur surnom aux modernes douaniers), elle reste une source de profit de premier ordre pour les organisations criminelles transnationales. En outre le produit est parfaitement légal partout dans le monde ; il n'est donc nul besoin de s'approvisionner sur un marché illégal *ab initio*. Les taxes faramineuses (73% en Italie, ce qui est loin des records norvégiens ou suédois) qui frappent les tabacs et les alcools dans certains pays, notamment au nord de l'Europe, rendent particulièrement lucrative et donc attractive cette contrebande, d'autant que le risque pénal est assez modeste²¹. Ce qui est plus grave, c'est que les filières « cigarettes » servent de rodage aux filières « drogues ».

Ainsi, selon la régie des tabacs du Maroc, 57 millions de paquets de cigarettes de contrebande ont été commercialisés dans le Royaume chérifien en 2001. Selon cette étude, 8% des fumeurs marocains s'approvisionneraient sur le marché parallèle. Le coût de cette fraude est estimé à 70 M€ (460 MF, en monnaie nationale)²².

En France, ce genre de trafic n'est pas pour autant une curiosité : en mai 2001, les douaniers du Havre ont saisi dans un conteneur venant de Chine, déchar-

²¹ Le maximum est, en France de 10 ans de prison (peine correctionnelle) ; de 4 ans seulement en Italie.

²² *Associated Press*, Rabat, 15 mai 2002.

gé d'un cargo chypriote et destiné à la Hongrie 745 cartons de *Benson & Hedges* d'une valeur de 7,5MF²³. En juillet 2002, ce sont 5,8 tonnes de cigarettes qui sont saisies à la frontière franco-luxembourgeoise dans un camion roumain venant de Grèce et se rendant en Belgique.

Mais le centre principal du trafic des blondes (la *Gauloise* nationale n'est pas très prisée...) reste l'Italie, et la tour de contrôle le ravissant et tranquille et italiano-phone canton suisse du Tessin²⁴. Même si elles n'arrivent pas au niveau de celles engendrées par le trafic des stupéfiants, les sommes en jeu sont colossales. Un seul bateau (le *Wendy-1*, pavillon hondurien, intercepté par les douanes espagnoles) a été responsable au cours de la seule année 1996 d'un trafic portant sur près de 45 MECU, comme on disait à l'époque (45 M€).

Les alcools donnent lieu au même trafic²⁵, notamment à destination des pays d'Europe du nord et des ex-pays de l'Est.

Plus graves peut être pour les économies et pour la sécurité des personnes sont les contrefaçons de pièces détachées, de produits de luxe, de médicaments.

Si un faux sac Vuitton vendu une centaine de francs français par un *bana-bana* place du Panthéon à Rome ne fait de tort qu'à ce célèbre malletier (ce qui est déjà en soi condamnable), la contrefaçon de médicaments met en cause la santé individuelle et publique. Dans le premier cas, on a tendance à y voir un juste retour des choses face à un fabricant qui exagère. Mais si l'opinion publique a tendance à les considérer avec bienveillance²⁶, les acteurs de ces trafics en tirent des profits considérables.

Ainsi, les douaniers ont-ils saisi à Marseille 42.422 fausses montres Chanel et Rolex fabriquées en Chine et destinées au marché tunisien, pour une valeur de 106 M€ (presque 700 MF, soit un prix unitaire moyen de l'ordre de 160 F.)²⁷ alors que leurs collègues du Havre avaient intercepté le 14 février 2001, et toujours en provenance de Chine, 95.600 paires de fausses montures de lunettes de marque (Gucci, Cardin, Ray-Ban, Calvin Klein, Chanel) pour une valeur estimée à 9,5 MF²⁸. A Roissy, c'est 1,3 tonne de contrefaçons d'articles de maroquinerie (Hermès, Gucci,

²³ *Associated Press*, Le Havre, 30 mai 2001.

²⁴ François d'AUBERT, *Coup de torchon sur l'Europe*, op.cité ; chapitre 5, pages 122 *ssq.* Voir notamment les pages 133 *ssq.*

²⁵ *Ibid.*, pages 136 *ssq.*

²⁶ Qui n'a pas un jour, en toute connaissance de cause, acheté en Turquie, en Thaïlande ou en Tunisie, un faux polo Lacoste, laissé sur place après trois semaines, durée maximale d'utilisation ?

²⁷ *Le Figaro*, 20-21 juillet 2002.

²⁸ *Associated Press*, Le Havre, 30 mai 2001.

Vuitton, Fendi)²⁹ qui ont été interceptées par la douane, alors qu'à Rouen, ce sont 812 jouets (animaux en peluche) qui avaient été saisis³⁰. Les autorités thaïlandaises ont déclaré avoir opéré 359 saisies en 2000, pour un montant estimé à 620.000\$ (665.000 €, soit 4,35 MF).

Sur le marché des médicaments, on doit signaler pour l'anecdote le cas de faux Viagra : un Chinois en proposait *en ligne* à 0,6\$ le cachet (18 fois moins que le prix en pharmacie) ; il en aurait vendu fictivement 400.000 exemplaires et a réussi à disparaître avec son pactole de 240.000\$.

Beaucoup moins anecdotique est en revanche le trafic des pièces de rechange pour automobile ou pour avions. *Intelligence online* rapporte des faits tout à fait troublants sur une société installée en Italie, sur les deux aéroports romains de Ciampino et de Fiumicino³¹. Cette société, PanAviation, est soupçonnée de vendre comme pièces neuves des pièces soit volées, soit récupérées sur des avions envoyés à la casse. Parmi les clients de cette société, qui fournissait les pièces accompagnées de faux certificats d'origine, on trouve Meridiana, Minerva, Air Dolomiti, Air Europe, et même Alitalia. C'est cette même société qui aurait semble-t-il fourni les pièces mises en cause dans l'accident de l'Airbus A-300 d'American Airlines qui s'est écrasé sur le Queens le 12 novembre 2001. La *Guardia di Finanza* en liaison avec le FBI a saisi 80.000 pièces. *Intelligence online* estime probable, au vu des ramifications du réseau et des nombreuses complicités nécessaires pour le mettre en place que les mafias italiennes aient été impliquées dans ce trafic.

*
* *

Tout se vend, tout s'achète. La circulation des biens et des services se fait en quelques heures sur des distances considérables, de façon souvent dématérialisée avec des valeurs ajoutées élevées et des taxes qui le sont encore plus, ce qui est contradictoire avec le libéralisme officiellement proclamé et effectivement pratiqué, faute d'alternative, par les entreprises dans le mouvement de *globalisation*. Comment s'étonner dès lors que les moyens de contourner des réglementations jugées trop rigides, d'éluder des taxes jugées confiscatoires, de gagner quelques jours, voire quelques heures dans une livraison, économiser quelques centimes sur une pièce ne constituent pas un objectif vécu comme légitime ? Seul le recours à des méthodes ou à des ressources non légales permet d'atteindre ces objectifs. Le champ qui s'ouvre aux trafiquants est dès lors infini. Ils fournissent un service qui, pour être illégal, n'est pas perçu comme illégitime.

²⁹ *Associated Press*, Paris, 20 juillet 2001.

³⁰ *Associated Press*, Paris, 3 décembre 2001.

³¹ *Intelligence online* N° 422, 31 janvier-13 février 2002.

CHAPITRE V

LE TRAFIC D'ARMES, DE MATERIAUX STRATEGIQUES ET DE MATIERES RADIOACTIVES, CHIMIQUES OU BIOLOGIQUES.

Les *marchands de canons* traditionnels, agents officiels des firmes d'armement (Thalès, EADS, Raytheon, Dassault, Giat) ont pignon sur rue. D'autres se font plus discrets mais agissent souvent en sous-main de ces sociétés lorsque des considérations de grande politique (qui ne doivent pas empêcher le commerce) interdisent des ventes dont tout laisse à penser qu'elles seraient fructueuses ou que des embargos multiples viennent frapper certains pays que la bonne conscience entend punir. L'affaire dite « *des frégates de Taïwan* » en apporte amplement la preuve.

Mais quand les clients sont non plus des États, mais des organisations infra-étatiques : guérillas, sectes, mouvements d'opposition, organisations paramilitaires, terroristes, alors la filière classique ne saurait prévaloir. Quand de surcroît l'offre se fait sinon facile, du moins abondante, et que l'effondrement politique s'allie au néant judiciaire pour répondre au chaos social, un créneau s'ouvre aux organisations criminelles.

Tel fut le cas lorsqu'en l'espace de moins de 10 ans l'URSS (entre 1991 et 1999) éclata en une multitude d'États dont certains à capacité nucléaire, que les Républiques jadis rassemblées sous la férule yougoslave s'émancipèrent pour de-rechef s'entre-déchirer, que l'Albanie entra en chaos au point que ses arsenaux pleins à craquer après 40 ans de paranoïa enveriste furent mis à sac et pillés et que le Kosovo, où régnait une mafia ucékiste solidement constituée, liée à ses homologues balkaniques et turques, devint le champ clos du crime et des trafics au nom de l'Islam avec la bénédiction de l'Occident

Alors, le trafic d'armes de tous calibres et de toutes provenances, de matières fissiles, de souches bactériologiques, de tout ce qui traînait dans les immenses arsenaux de la guerre froide peut s'exercer à pleine vapeur.

V-1 - Les trafics de matières radioactives, chimiques et biologiques.

V-1-1 - Les trafics de matières radioactives

Le trafic de matières radioactives, de précurseurs chimiques, de toxines et de souches biologiques¹ existe depuis longtemps. Cependant, la désagrégation de l'URSS et du bloc de l'Est, ce qu'il est convenu d'appeler les PECO (pays de l'Europe centrale et orientale) a amplifié et facilité un trafic qui trouve dans le terrorisme de masse (l'hyperterrorisme) et dans le développement de sectes apocalyptiques une demande accrue.

Comme l'écrit le Dr Michel-Jean ALLARY :

*« Depuis quelques années la prolifération chimique et/ou biologique semble évoluer d'une réalité étatique vers une composante terroriste. L'attentat² chimique de la secte Aum au Japon, laquelle envisageait aussi une action biologique et les événements biologiques récents aux États-Unis montrent que cette prolifération est à la portée de groupes organisés. Ils peuvent être soutenus scientifiquement et financièrement par des États, (...). **Toujours dans cette optique, l'influence grandissante des systèmes mafieux et leur infiltration devient très préoccupante. Elle permet tous les trafics.** »³*

Assurément, les États se risquent de moins en moins à se commettre et à se compromettre dans les trafics de matières dites NRBC (nucléaires⁴, radioactives, chimiques, bactériologiques). Non qu'ils s'en désintéressent, pour certains d'entre eux, mais les possesseurs d'armes nucléaires ne s'engagent pas dans la voie de la prolifération, qui prolétariserait leur statut de puissance. En revanche, les États, et

¹ On appelle précurseurs des substances chimiques, la matière première en quelque sorte, qui permettent d'obtenir un autre produit, un toxique par exemple : le fait que ces substances puissent avoir de multiples usages industriels ou ménagers, dont certains anodins, rend discrète la fabrication de toxiques. Les toxines sont des substances chimiques, protéiques ou non, secrétées par des microorganismes (exemples : la toxine botulique, secrétée par le *Clostridium botulinum* ou les saxitoxines, extraites d'une famille d'algues). Les souches sont des cultures de microorganismes pathogènes vivants (des virus, comme la grippe ou les filo- et arbovirus, ou des bacilles, comme *Bacillus anthracis*, agent du charbon ou *Yersinia pestis*, agent de la peste) ; les souches doivent être conservées dans des conditions données de température et d'hygrométrie.

² Il serait plus exact de parler **des** attentats, une tentative à Matsumoto en 1994 ayant précédé celui de Tokyo en mars 1995. Cf chapitre 1^{er}, note 54, page 20 *supra*.

³ Dr Michel-Jean ALLARY : *La prolifération chimique et biologique*, in « *Les Cahiers de Mars* », revue des anciens auditeurs du Collège interarmées de défense, N°172, 1^{er} trimestre 2002, consacré la prolifération des armes de destruction massive, pages 34 *sq.* C'est nous qui soulignons. Cet avertissement de la part d'un des meilleurs spécialistes français et européens de la prolifération chimique et biologique, ancien responsable de ce secteur au Secrétariat général de la défense nationale (SGDN), est à prendre dans toutes ses conséquences.

⁴ Le terme « *nucléaire* » désigne les matières (uranium, plutonium et tritium, ainsi qu'un isotope du lithium) destinées à obtenir d'une part, principalement, un dégagement d'énergie mécanique et thermique par fission (bombe dite A) ou fusion (bombe dite H), et d'autre part, très subsidiairement, une émission de radiations. Le terme « *radioactif* », (ou « *radiologique* » lorsqu'il inclut les sources médicales), s'applique à des matières ne dégageant de l'énergie que sous la forme de radiations α , β et γ . Ces dernières permettent, lorsqu'elles sont dispersées dans l'environnement au moyen d'un explosif classique, de constituer une « bombe sale » (*dirty bomb*).

ils sont nombreux⁵, qui souhaitent se doter d'une capacité nucléaire peuvent avoir recours à des méthodes d'acquisition relevant de la grande criminalité organisée, d'autant plus que les États susceptibles de détenir, ou détenant de façon avérée, des matières nucléaires sont aussi assez souvent où agissent des puissants réseaux mafieux : les Républiques caucasiennes, Azerbaïdjan et Kazakhstan notamment.

A en croire l'hebdomadaire *l'Express*⁶, des experts américains assurent que le réseau Al-Qaïda serait en possession de « *valises nucléaires* ». Il s'agit d'une bombe nucléaire miniaturisée au point de tenir dans une valise et d'être ainsi transportable et mise en œuvre par un seul homme. Sa puissance serait suffisante pour détruire le cœur d'une grande ville. Les États-Unis auraient développé ces armes dès les années 60, les Soviétiques vers 1970. L'arsenal soviétique en aurait eu une quarantaine selon le scientifique Alexei JABLOKOV. Après le coup d'État avorté d'août 1991, les mafias tchéchènes, qui avaient débauché des anciens du KGB, se sont introduites dans les rouages décisionnels des pouvoirs illégaux. C'est auprès d'elles que Ben LADEN se serait procuré « *pour 30 millions de dollars* » trois valises nucléaires et aurait recruté les ingénieurs nécessaires pour les actionner, selon Yossef BODANSKY, directeur du Terrorism Center au Congrès américain⁷.

En effet, pour ce qui concerne le nucléaire et le radioactif « *on peut craindre que divers réseaux, comme celui de la drogue, des solidarités religieuses, des mafias, des sectes ou même un groupe d'illuminés ne trouvent dans le supermarché nucléaire de l'ex-URSS de quoi donner du poids à leurs revendications.*⁸ »

Sur un point, l'analyse peut ne pas être partagée : les canaux sophistiqués mis en place pour les réseaux de trafic de stupéfiants sont également utilisés par les mafias pour trafiquer des matières NRBC en raison de leur qualité éprouvée, mais on voit mal quels avantages elles pourraient tirer de l'usage, pour leur propre compte, de ces matières pour faire pression sur les États. En revanche, on ne peut que l'approuver sur le reste, que ce soit dans le cadre du terrorisme ou des sectes.

L'intérêt des terroristes pour cette famille de matières n'est plus à démontrer. Les exemples rapportés *supra* en sont la preuve. L'usage qui peut en être fait est de deux ordres : nucléaire ou radiologique. Le radiologique se divise en deux options : la bombe sale ou l'engin radiologique. L'utilisation terroriste d'une arme nucléaire traditionnelle doit être considérée comme possible mais peu probable aujourd'hui : elle supposerait en fait le vol d'une arme dans un arsenal d'État. La fabrication *ex*

⁵ Iran, Irak, Libye, Corée du Nord en particulier.

⁶ L'Express, numéro du 19 septembre 2002, page 38.

⁷ Ibidem, page 40.

⁸ Marie-Hélène LABBÉ in « Les cahiers de Mars » N° 172, *op.cité*.

nihil d'une telle arme par un groupe terroriste, même doté de moyens techniques et financiers exceptionnels, semble hors de portée, pour le moment. Mais l'hypothèse de la valise nucléaire a tout de même quelque vraisemblance, même si il faut garder une prudence de bon aloi sur ces « *révélations* » faites aux États-Unis, par un familier du Congrès et, comme par hasard, début septembre 2002 au moment où l'opinion publique américaine commence à se lasser de la rhétorique gouvernementale et à trouver que l'administration Bush est allé un peu loin.

Demeure l'option radiologique. L'engin à rayonnement, qui se contente d'émettre des rayons α , β et γ présente l'inconvénient de nécessiter une présence continue au contact ou à très faible distance de la source pendant une durée suffisante pour produire des effets sur les hommes. Mais le résultat psychologique est par contre assuré. La bombe sale consiste à entourer des matières radioactives provenant de sources industrielles, de déchets hospitaliers, universitaires ou bien sûr militaires, avec des explosifs classiques (plastic, Semtex, etc.). L'explosion disperse dans l'atmosphère des particules radioactives qui provoque une contamination des personnes (notamment par inhalation de poussières), des animaux, des aliments ou éventuellement d'une zone. La bombe sale est, avec une attaque biologique, un des modes d'action terroriste les plus redoutés en raison de ses effets immédiats et différés, de son impact psychologique⁹ ainsi que sa facilité de réalisation.

Voici quelques exemples récents de trafics de matières, en commençant par celui qui s'est produit en France.

Le 22 juillet 2001, le *Journal du dimanche* révèle ce qui n'aurait pu être qu'un fait divers de l'été : l'arrestation, le 16 juillet à Paris, place de la Nation, de trois personnes, dont deux ressortissants camerounais soupçonnés de trafic d'uranium enrichi. Le passé judiciaire de l'un de ces trois suspects, déjà condamné pour plusieurs escroqueries classiques, conduit la police à orienter ses recherches vers une banale arnaque : une affaire de petits malfrats qui tentent de vendre à un pigeon une marchandise qu'ils n'ont pas, ou qui n'est pas ce qu'ils disent être. L'affaire est donc traitée par la brigade financière. Apprenant que le produit serait de l'uranium 235, celle-ci demande l'appui technique et l'expertise du Commissariat à l'énergie atomique (CEA). Saisie dans un véhicule, la marchandise se révèle en effet être un échantillon de 5 grammes dans une ampoule de verre contenue dans un cylindre de plomb. Mais le plus surprenant est qu'il s'agit effectivement d' U_{235} de qualité militaire enrichi à 80% accompagné de documents en caractères cyrilliques. Ce n'est plus une arnaque, mais bel et bien un trafic de matière nucléaire. A la DST, le

⁹ Il ferait franchir un seuil : celui du nucléaire. Il engendrerait une panique et des fantômes quasi-impossibles à maîtriser.

principal suspect, ressortissant camerounais¹⁰, affirme en détenir « *plusieurs kilos* ». L'origine apparente serait un pays de l'ex-bloc de l'Est et les clients potentiels pourraient être évidemment quelques États cherchant à se procurer une capacité nucléaire, mais aussi, écrivent de façon prémonitoire à la fois « *Libération* » et « *Le Monde* » datés du 24 juillet 2001, « *le terroriste islamiste saoudien Oussama ben Laden* », reprenant une dépêche de l'agence *Associated Press*¹¹.

Cette tentative de mise sur le marché de matière nucléaire livre quelques enseignements quant aux caractéristiques des trafics NRBC :

1. L'origine, d'abord : il est hautement probable qu'il s'agisse d'une initiative malveillante, vraisemblablement commanditée et ayant comme finalité le profit plus que l'idéologie, ce qui conduit à privilégier l'hypothèse soit d'un « soldat désargenté », sans doute ex-Soviétique, soit un savant désenchanté, l'un comme l'autre appuyé sur un réseau. La mise sur le marché de ce genre de produit, en effet, n'est pas (ou n'est plus) étatique. Ces trafics ont explosé depuis 1991. Pour la seule année 1994 et en RFA seulement, on en a dénombré 267 affaires¹² auxquelles s'ajoutent environ 200 cas de commerce illicite¹³ de matières nucléaires recensés par l'AIEA (agence internationale pour l'énergie atomique, organe spécialisé des Nations-Unies). L'Asie centrale ex-soviétique, longtemps fermée, peu touristique (sauf Tachkent) et riche en installations nucléaires est, on le sait, un centre majeur d'activité des mafias caucasiennes¹⁴ ;
2. on se trouve face à un fournisseur ayant eu accès à des produits de très haut niveau technique et d'ailleurs *a priori* très contrôlés tant par les États que par les organes spécialisés comme l'AIEA, et dont le danger potentiel est extrême, surtout dans les quantités que le suspect principal de l'affaire du 16 juillet 2001 prétendait détenir¹⁵. Ces produits ne peuvent pas provenir de laboratoires, mais de centres de fabrication de systèmes d'armes. Ceci signifie qu'une chaîne de complicités a dû être mobilisée au plus haut niveau, et que cette opération ne saurait être le résultat d'une simple opportunité ;

¹⁰ Les trois suspects arrêtés sont deux Camerounais : Raymond LOBÉ et Yves EKWELLA et un Français : Serge SALFATI. L'instruction a été confiée à un juge du service général du TGI de Paris.

¹¹ *Associated Press*, Paris, 22 juillet 2001.

¹² *Libération*, 24 juillet 2001.

¹³ Parmi ces cas on trouve des affaires simples de perte de contrôle fortuit, notamment de sources industrielles, ainsi que des trafics de déchets sans valeur militaire, mais qui permettent de bricoler une « *bombe sale* ».

¹⁴ Voir : Camille VERLEUW, *Trafics et crimes en Asie centrale et au Caucase*, PUF, 1998.

¹⁵ Le secret de l'instruction en cours ne permet pas de savoir si les quantités annoncées ont été confirmées par l'enquête. Si tel devait être le cas, on se trouverait en face d'une opération majeure. Il ne s'agit pas en effet ici de déchets radiologiques industriels ou hospitaliers en fin de vie, mais de matière nucléaire de très haute activité

3. Que cette spectaculaire tentative, inédite en France pour ce type de produits, s'inscrit dans une très longue liste dont les protagonistes sont en grande partie de même nature, même si les personnes sont différentes. Les trafics de matières sont désormais entrées dans le paysage de la grande criminalité organisée, à l'occasion d'un bouleversement géopolitique, preuve, s'il en fallait, de l'opportunité des organisations criminelles transnationales, notamment celles qui s'étaient déjà introduites dans le marché de la drogue.

Parmi les affaires les plus évocatrices hors de France¹⁶ :

- en 1992, un chercheur russe, Leonid SMIRNOV avait dérobé en petites quantités à chaque fois, des matières radioactives dans le laboratoire du centre de recherches où il travaillait ; en tout, 1,5 kg d'uranium qu'il transportait dans une valise ; il fut arrêté par la milice à Moscou au moment d'une tentative de transaction. C'est le premier cas de trafic recensé par la littérature ouverte ;
- l'arrestation, en 1994, à Munich, d'un passager d'un vol de la Lufthansa en provenance de Moscou avec 360 grammes de plutonium 239 (Pu₂₃₉) dans ses bagages, sans qu'on ne puisse cependant exclure totalement, dans cette affaire, un « coup tordu » des *services* ;
- à Munich également, en 1994, l'arrestation d'un groupe de trois personnes (dont un prêtre catholique croate) appartenant apparemment à un réseau d'une vingtaine de personnes cherchant à écouler de l'U₂₃₅ à usage militaire ainsi que des armements conventionnels, notamment des chars¹⁷ ;
- découverte en mars 1997 dans un appartement de Skopje (Macédoine) de 250 grammes d'uranium enrichi¹⁸ ;
- en Albanie, lors de l'insurrection et des troubles du début de l'année 1997, la population a pillé ce qu'elle trouvait, et notamment des laboratoires de recherches militaires, où ont été dérobés des produits radioactifs, notamment du strontium 90 et du cobalt 60, produits qui permettent de confectionner une bombe sale¹⁹ ;

¹⁶ Nous ne pouvons malheureusement reprendre ici que les seuls événements diffusés dans la presse, ce qui ne représente qu'une part faible, pour ne pas dire infime, des cas. Il ne serait pas surprenant que beaucoup d'autres, qui n'ont pas fait l'objet de diffusion ouverte, viennent allonger la liste.

¹⁷ Cité par Nicolas MILETTTCH, *Trafics et crimes dans les Balkans*, Paris, PUF, Coll. *Criminalité internationale*, 1998, 209 pages (page 181).

¹⁸ Pour une valeur d'environ 8 MF (1,22 M€). In N. MILETTTCH, *op.cité*, p.181.

¹⁹ N. MILETTTCH, *ibid.* pages 181 *sq.* Les autorités ont dû intervenir pour informer la population du danger de ces produits.

- un trafic de « mercure rouge » venant de Bulgarie et découvert en Serbie, à Nis en juillet 1994. Les 5 personnes arrêtées à cette occasion en détenaient 1,6 kilo²⁰ ;
- janvier 1996 : tentative de commercialisation de 11 kilos de plutonium russe (de quoi fabriquer 2 bombes !)²¹ ;
- la saisie en janvier 2001 à la frontière gréco-bulgare de 245 plaques de Pu²³⁹ et d'américium (Am²⁴¹) ;
- la disparition en 1997 d'une barre de 10 kg d'uranium négociée pour une valeur de l'ordre de 75 MF par la famille Santapaola de Catane (Sicile)²² et de 8 barres de 150 grammes d'uranium enrichi à 20%, d'origine industrielle zairoise, qui auraient été négociées pour environ 680 MF, en 1998 peut-être par la N'Drangheta et sans doute à Khartoum, avec des émissaires d'Oussama ben Laden²³ ; ces barres auraient ensuite été transférées à Chypre ; en octobre 2001, lors de son audition, Djamel al-FADL, membre du réseau Al-Qaïda aurait reconnu avoir tenté d'acheter de l'uranium pour le compte de cette organisation, à Khartoum, ce qui recouperait les déclarations italiennes, bien que la provenance ait alors été donnée comme sud-africaine²⁴ ;
- la saisie à la frontière ouzbecko-kazakhe, par les douanes, de 10 conteneurs de matières radioactives de quantité et qualité non précisées et qui auraient été destinés à Quetta (Pakistan), selon les informations du *Times* (octobre 2001) ;
- en décembre 2001, à Balashikha, banlieue de Moscou, six hommes appartenant à un groupe mafieux (ou présenté comme tel par la police) sont arrêtés par le FSB (ex-KGB) et le Roubop (service russe de lutte contre le crime organisé) alors qu'ils tentaient d'écouler plus d'un kilo d'uranium pour une somme de 30.000\$; selon le Roubop, les clients « *ne seraient pas un groupe terroriste* »²⁵ ;
- Balashikha a été en mars 2001 le théâtre d'une autre saisie de 200 grammes de césium 137 ; en janvier de la même année, à Moscou,

²⁰ N. MILETTTCH, *ibid.* page 180. Le mercure rouge passait, au milieu des années 90, pour un composant obligé des armes thermonucléaires. Il s'agissait en fait d'une opération d'intoxication.

²¹ *Sciences & Avenir*, décembre 2001.

²² *Sciences & Avenir*, décembre 2001.

²³ Source : le quotidien italien *La Repubblica*, (8 et 28 novembre 2001) qui révèle aussi que l'une des barres est réapparue en Italie, ce qui a conduit à l'arrestation par les services anti-terroristes italiens, en mars 1998, de 11 trafiquants. On ne sait pas ce que sont devenues les 7 autres barres, sauf l'hypothèse chypriote.

²⁴ *Sciences & Avenir*, décembre 2001.

²⁵ *Le Figaro*, 12 juin 2002.

- cinq Caucasiens, dont deux appartenant à la mafia arménienne, sont arrêtés en tentant d'écouler 6 grammes d'osmium 187²⁶ ;
- Arrestation par la police d'Istanbul de six personnes se livrant à « *un important trafic de matières nucléaires* » ; en l'espèce, elles possédaient 64 tubes d'osmium 187²⁷ ;
 - en janvier 2002, grâce à une infiltration des services bélarusses, six ressortissants de cette république ex-soviétique sont arrêtés alors qu'ils essayaient de vendre 1,5 kilo d'uranium enrichi pour une somme de 250.000\$²⁸. En l'absence d'industrie nucléaire dans cette République, l'origine serait à rechercher en Russie ou en Ukraine ;
 - février 2002 : trois « bûcherons » sont très fortement irradiés en Abkhazie par des cylindres « *dégageant de la chaleur* ». Il s'agit de deux barres de strontium 90 (activité de 40.000 curies !). L'affaire est considérée comme suffisamment sérieuse pour que l'AIEA y dépêche des experts pour récupérer les barres²⁹, alors que la qualité de « bûcherons » des victimes paraît pour le moins sujette à caution ;
 - au printemps 2002, découverte de 2 kg d'uranium en barre dans une voiture à Moscou et de quatre camions remplis de chlorure de césium en Moldavie³⁰ ;
4. Ensuite, que l'exploitation des matières à vocation d'armes de destruction massive est le fait des groupes de la très grande criminalité organisée qui seuls peuvent avoir accès non seulement à des produits particulièrement surveillés³¹, mais aussi, et surtout, à des clients solvables et crédibles pour ces produits, et aux yeux desquels, en retour, ils sont seuls crédibles. Ces affaires ne passent pas par la COFACE.... Ces trafics sont politiquement et logistiquement liés à ceux des armes et, en partie, de la drogue et des cigarettes dans la mesure où les trafiquants de matières NRBC ont à la fois les contacts, les savoir-faire et les moyens humains et de communication nécessaires³² à la sécurité des opérations ;

²⁶ Ibidem.

²⁷ *Sciences & Avenir*, décembre 2001.

²⁸ AFP Minsk, 16 janvier 2002

²⁹ AFP Tbilissi, 4 février 2002. et *le Figaro*, 7 février 2002, repris par *Nature*.

³⁰ AFP Washington, 21 juin 2002.

³¹ En principe par leurs détenteurs, mais en tout état de cause par les puissances nucléaires et par l'AIEA.

³² Un exemple : en mai 1997, à Bogota, la police a découvert un centre de télécommunications hyper-sophistiqué créé par un narco-trafiquant au bénéfice d'un groupement de cartels. Le matériel installé, d'une valeur de 10 millions de \$, permettait un contact par satellite en temps réel sur l'ensemble de la planète avec les avions et les bateaux, ainsi qu'avec les contacts et revendeurs. On est très loin du « chameau coureur » envoyé pour passer la frontière irano-afghane chargé de matériels de contrebande ou d'opium...

5. Enfin, que les groupes mafieux, prudents, ne se commettent pas dans les approches, et laissent les petits et moyens voyous se charger des premiers contacts. Nous ne voyons que des exécutants, manipulés, parfois commandités (mais pas toujours, l'occasion faisant le larron) par des réseaux structurés et ayant accès aux cercles dirigeants des milieux politiques, économiques ou terroristes. Faute de ce bouclier humain, ils devraient aller « au contact », ce qui n'est aucunement envisageable pour eux, si ce n'est au niveau décisionnel.

V-1-2 - Les trafics de matières chimiques et biologiques

Dans le domaine non plus des matières radioactives mais chimiques, on rencontre des cas tout aussi inquiétants.

Un exemple assez topique est fourni par une petite annonce d'un journal provincial russe³³. En mal de capitaux, comme des centaines d'autres dans la période post-eltsinienne, un centre pharmaceutique d'outre-Oural recherchait investisseur désespérément. Mais, héritage russe traditionnel aggravé par 75 ans de socialisme réel, l'annonce précisait que l'investisseur serait rémunéré en nature. Rien d'alarmant dans ce pays où les employés des abattoirs étaient parfois payés en quartiers de cochon. Sauf que dans l'espèce, la production principale de ce centre était...la toxine botulinique³⁴. On imagine un clan caucasien entrer dans la *joint venture* et mettre sur le marché quelques centaines de grammes de toxine, voire plus. Injectée dans un but terroriste dans des fruits³⁵, dans des bouteilles de boisson, dans du lait, ou plus fort encore, dans un réseau d'eau potable, elle provoquerait des morts par centaines. Nos recherches n'ont pas permis de savoir quelles suites ont été données à cette annonce.

On ignore également l'origine exacte ainsi que leur procédure d'acquisition et leur destination des 300 ampoules de sarin retrouvées dans une « grotte » d'Al-Qaida près de Jalalabad, en zone talibane, par Julio FUENTES³⁶, journaliste du quotidien espagnol *El Mundo* et Maria Grazia CUTULI, du journal milanais *Corriere della Sera*. Si elles devaient être confirmées, les quantités annoncées seraient assez conséquentes.

³³ Documentation personnelle confidentielle.

³⁴ La toxine botulinique (ou botulique) est un neurotrope sécrété par un bacille anaérobie, le *Clostridium botulinum*, qui provoque la paralysie musculaire, notamment celle des muscles respirateurs. Elle est létale à des doses infimes, de l'ordre du µg. Elle a des indications médicales (tics de la face) et esthétiques (diminution des ridules de la commissure des lèvres, du front et de la patte d'oie oculaire).

³⁵ Il y a des exemples, avec d'autres produits, sur des agrumes originaires d'Israël.

³⁶ *El Mundo*, Madrid, 19 novembre 2001.

Néanmoins, passée la première émotion, on ne peut qu'être frappé du silence qui a suivi cette découverte. Compte tenu du climat d'hystérie entretenu par les Américains à cette époque, en particulier dans la région, une opération de contre-information n'est pas à exclure. Les journalistes ont trouvé la mort deux jours plus tard dans des conditions peu banales³⁷.

Toutefois, d'autres éléments recueillis par d'autres sources apportent un début de crédibilité à ces affirmations.

C'est ainsi que dans un article du 26 novembre 2002 publié par *El Mundo* en collaboration avec *The Sunday Times* les trois journalistes britanniques signataires, T. WALKER, S. GREY et N. FIELDING, rapportent des faits assez documentés. Des pressions auraient été exercées par les autorités talibanes sur des scientifiques afghans et pakistanais afin d'obtenir des armes de destruction massive. Ainsi, « à l'université de Kaboul, le Pr. Nazir Gul et son collègue Ahmed Masud, également professeur de chimie, affirmèrent (...) que jusqu'à 6 délégations de scientifiques pakistanais s'étaient présentées dans leurs laboratoires et leur avaient offert des financements du ministère taliban de la défense pour conduire des programmes de développement d'armes chimiques et de raffinage de drogues. ». En août 2001, une délégation « arabe » a demandé à Nazir Gul de « lui fournir la liste des tous les professeurs de physique, chimie, mathématiques, biologie et informatique de l'université de Kaboul et s'est proposé de les recruter³⁸ ».

Derrière ces tractations, on trouve un scientifique pakistanais éminent et respecté, Bashiruddin MAHMOOD, l'un des pères de la bombe thermonucléaire pakistanaise et aussi bienfaiteur de l'humanité : il a créé et dirige la *Fondation pour la construction*, ONG islamiste d'aide aux populations miséreuses de Kandahar. Ce qui lui a fourni l'occasion d'être en relations avec Oussama ben LADEN, ainsi d'ailleurs qu'il l'a reconnu lui-même. Mais il y a plus inquiétant : « des plans retrouvés dans les bureaux de cette organisation humanitaire à Kaboul laissent à penser qu'elle travaillait sur le développement d'un type de bombe au charbon (*anthrax*). (...) Un schéma expliquait comment disséminer des spores de charbon au moyen d'un ballon à air chaud.³⁹ ». Vérité ou intoxication ?

Nous parlions d'organisations non gouvernementales dégénérées : en voici une preuve. A cet égard, les révélations de la lettre d'information *Intelligence online* sont sans ambiguïté : plusieurs ONG saoudiennes, en particulier la Fondation Al-Haramayne, continuaient leurs activités dans l'ambassade du Royaume fin novembre 2001, après la chute du régime taliban. Les principaux bénéficiaires de leurs lar-

³⁷ Tombés d'un char en action de combat, alors qu'ils se trouvaient sur la tourelle de celui-ci.

³⁸ Article cité.

³⁹ Ibidem.

gesses étaient les membres d'Al-Qaïda⁴⁰. Au demeurant, les ONG islamiques ont continué à se multiplier, notamment aux Emirats Arabes Unis, au point que les autorités des EAU ont dû appliquer des mesures draconiennes pour les contrôler⁴¹. Les organisations caritatives constituent une des sources de financement des réseaux terroristes, en s'appuyant notamment sur l'obligation faite aux musulmans de verser une aumône (*zakakat*). L'*International Islamic Relief Organisation* (IIRO) dont le siège est à Londres (3, Worcester Street) « organise les collectes et redistribue (par ailleurs) les sommes qu'elle reçoit de la Rabitat Alam Islami la ligue islamique saoudienne, présente dans 90 pays, notamment en Tchétchénie et en Bosnie, forte d'un budget de 5 milliards de \$ » selon *Intelligence online*⁴².

Les ONG dégénérées sont de plus en plus le lien entre grande criminalité organisée et politique, entre grande criminalité organisée et enjeux stratégiques. L'autre volet de ces liaisons est le trafic d'armes conventionnelles.

V-2 Les trafics d'armes conventionnelles

La multiplication des guérillas, de l'hyperviolence dans le banditisme, les effets des embargos ont multiplié les occasions de mettre sur le marché non seulement des matières nucléaires, mais aussi, plus banalement, des armes conventionnelles que les arsenaux qui se sont déversés dans les Balkans et dans le Caucase depuis une dizaine d'années ont rendues accessibles. On peut d'ailleurs se demander si en l'espèce l'offre n'a pas suscité la demande, notamment de la part du grand banditisme : on n'a jamais tant utilisé le lance-roquette anti-char (LRAC, communément appelé *bazooka*) que depuis que cette arme collective a inondé le marché ex-yougoslave.

Nicolas MILETTICH dresse un tableau impressionnant des trafics dans la zone. Il donne notamment des indications sur les liens entre les arsenaux des factions bosniaques ou serbes et Cosa Nostra : les clans Santapaola (Catane) et Bruscia (Corleone) s'y fournissaient⁴³ en armes diverses. Parallèlement, les mafias italiennes (Cosa Nostra, N'Drangheta et surtout Sacra Corona Unita) assurait un trafic en lien avec leurs homologues albanaises, kosovares, serbes, macédoniennes. Filières et vecteurs étaient identiques à ceux de la drogue, des cigarettes et des clandestins, notamment ces petits canots automobiles surpuissants qui traversent en moins d'une heure la mer Thyrrénienne.

⁴⁰ *Intelligence online* N° 418, 29 novembre au 12 décembre 2001.

⁴¹ Quotidien *Al-Qods al-Arabi*, 25 avril 2002.

⁴² *Intelligence online*, N° 413, 20 septembre au 3 octobre 2001.

⁴³ Nicolas MILETTICH, *op. cit.*, pages 67 ssq.

Si pour l'essentiel les clients sont des figures du grand banditisme, surtout pour les armes de poing ou d'épaule (pistolets, pistolets mitrailleurs, fusils d'assaut dont l'emblématique Kalachnikov, fusils de précision des *snipers*) les factions paramilitaires ou terroristes constituent un autre volet de la clientèle. La police italienne a ainsi « *mis en évidence des liens entre des trafiquants d'armes serbes arrêtés en 1995 près de Padoue (...) et une organisation paramilitaire de la région de Venise soupçonnée de préparer des attentats terroristes contre des bases de l'OTAN dans le nord de l'Italie*⁴⁴ ».

En France même, le grand banditisme enveloppé dans les oripeaux de l'islamisme se fournit dans ces réseaux : le « *gang de Roubaix* » était dirigé par un ancien militaire français de la SFOR⁴⁵. Au demeurant des soldats de toutes nationalités des unités engagées dans les Balkans ont alimenté le trafic. Au Tremblay-en-France (Seine-St-Denis) la police a découvert une trentaine d'armes (dont des copies d'Uzi et de Kalachnikov) et 3000 cartouches chez un employé administratif se disant « collectionneur »⁴⁶.

En France, durant l'année 2000, la police a mis la main sur 26 LRAC et une cinquantaine de fusils d'assaut Kalachnikov. Le prix moyen d'un LRAC à usage unique se situe aux alentours de 3.000 € (20.000 F) ; celui d'une Kalachnikov, de 500 € (3.300 F.). Fin novembre 2000, la police découvre à Nanterre (Hauts-de-Seine), en perquisitionnant dans l'appartement du patron, d'origine yougoslave, d'un centre de contrôle automobile 11 lance-roquettes de fabrication yougoslave sous licence soviétique de modèle PGP M80 de calibre 64 mm. Dix se trouvaient encore dans leur emballage d'origine, l'autre en démonstration⁴⁷. La valeur estimée de cet arsenal est d'environ 220.000 francs (33.000 €). On imagine les effets d'un tir de ce genre d'engin, ou d'un plus puissant encore (mortier, RPG 22), sur un TGV, un avion, un site de stockage de produits chimiques ou de carburants, un ouvrage d'art (viaduc de Garabit, pont de Normandie, dans un tunnel routier, etc.).

En Tchéchénie, les militaires russes s'étonnent (vraiment ?) du nombre d'hélicoptères abattus. Peut-être trouveraient-ils dans la lecture de la lettre confidentielle TTU une réponse à leurs inquiétudes : un char T-72, deux lance-roquettes multiples Smerch et d'autres équipements lourds ont été découverts par le FSB dans le hangar d'une société privée de la banlieue de Moscou, fin août 2002⁴⁸.

⁴⁴ N. MILETTICH, *op. cit.*, page 69.

⁴⁵ *Stabilisation Force*, coalition multinationale engagée sous la direction de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine en 1993-1995.

⁴⁶ *Le Figaro*, 14 juin 2002.

⁴⁷ Xavier RAUFER : *l'explosion criminelle*. Editions Valmonde, janvier 2002, page 57.

⁴⁸ TTU Europe N° 419, 12 septembre 2002.

TROISIEME PARTIE

CONCLUSION

Ce tableau malgré tout assez lacunaire des formes non directement violentes de la criminalité laisse apparaître un champ effrayant. Comment toutes les polices de tous les pays ne se consacraient-elles pas toutes leurs forces à la traquer, à la poursuivre dans ses derniers retranchements, à l'exterminer ?

A cela, deux explications.

1/ La première est classique : les intérêts en jeu sont trop impliqués au cœur des États et des entreprises, pour lesquels ils constituent des enjeux de pouvoir et de richesse considérables.

Pour les États d'abord. Qu'on songe à ce que peut représenter, pour ce qui est de la main d'œuvre clandestine par exemple, l'existence d'une forte communauté implantée à l'étranger : un relais d'opinion, une source d'approvisionnement en devises au profit direct de l'économie nationale (les « mandats » envoyés à la famille restée au pays), une soupape de sécurité en termes démographiques et sociaux, un partage du fardeau de la formation générale et professionnelle, plus quelques autres avantages moins avouables, comme celui de se débarrasser d'opposants. Quel intérêt y aurait-il par suite à s'y opposer, sauf dans ce cadre très particulier que pouvaient constituer les anciens pays communistes ? Quant au trafic de drogue, le plus sordide qui soit, il apporte de l'argent dans les cités et joue un rôle paradoxal de stabilisateur social : le deal s'accommode mal de troubles quotidiens qui amènent la police là où on préférerait ne pas la voir...

Pour les entreprises ensuite, pour les raisons qu'on a dites *supra* page 69. Sauf la contrefaçon, qui tue la production du luxe notamment, les autres techniques apportent la souplesse indispensable au fonctionnement concurrentiel des entreprises. L'économie britannique, dont chacun vante la bonne santé et le dynamisme, s'accommode fort bien des clandestins qui fournissent l'appoint de main d'œuvre à bas prix dont elle a besoin. Ceci n'est pas, en soi, condamnable. Ce qui l'est est l'exploitation des hommes par les passeurs.

2/ Une seconde explication est un peu moins classique, et pourrait passer pour cynique. On l'a entrevue. Elle tient au fait que la grande criminalité organisée a besoin d'une délinquance voyante, violente, perturbante, omniprésente.

Les bandes des cités accaparent les forces de l'ordre. Plus celles-ci seront nombreuses, plus la grande criminalité organisée suscitera des malfrats bien méchants pour les « occuper » à leur donner la chasse, ce qui libère d'autant le terrain pour le vrai *business*, celui de l'aristocratie délinquante. Le terrorisme a au demeurant les mêmes intérêts.

Les terroristes du 11 septembre étaient des jeunes gens parfaitement calmes, bien intégrés dans la société, souvent brillants sur le plan universitaire, de milieu aisé, occidentalisés. Personne ne les remarquait, ils étaient si discrets, si consciencieux à la faculté. Pas comme ces voyous qui taguent les murs, crachent par terre, ne font rien le jour et font du bruit la nuit, importunent les filles, fraudent dans le métro, sèment le désordre et la terreur au collège, volent les auto-radios, brûlent les voitures et braquent les épiciers.

Il faut bien voir que les délinquants violents, qui pratiquent une délinquance visible, accaparante, omniprésente ont comme rôle de saturer les forces de l'ordre comme des leurres électro-magnétiques saturent des défenses anti-aériennes. Ils font diversion, si on peut se permettre cette expression dans des circonstances où la diversion consiste en des « tournantes », en des assassinats ou en des rixes sanglantes entre bandes.

Il n'y a pas à l'égard de la grande criminalité organisée la même pression démocratique sur les autorités politiques pour mettre fin à des agissements qui, tout bien considéré, ne troublent pas l'ordre public au sens courant du terme qu'à l'égard de voyous qui font de l'univers quotidien un champ d'affrontement et de dangers personnels qui mettent en jeu la sécurité des hommes et des biens.

Un mafieux truque-t-il des marchés publics, vend-il des antibiotiques à base de poudre de Perlimpimpin ou des plaquettes de freins en métal à ferrer les ânes en Afrique, fraude-t-il l'Union européenne, met-il des filles sur le trottoir ? La belle affaire ! Le citoyen ne se sent guère concerné et ce n'est pas là dessus qu'il interpellera les hommes politiques, mais sur leurs capacités à empêcher les appartements d'être cambriolés, les voitures d'être vandalisées, les filles d'être violées, les épiciers d'être braqués.

On voit donc se dessiner une alliance objective entre grande criminalité organisée et criminalité ou délinquance ordinaire. Cette alliance objective n'est sans doute pas explicitée de façon politique ; elle ne constituait peut-être pas un objectif primaire originaire de la stratégie mafieuse. Mais elle n'est pas fortuite et la grande criminalité organisée ne peut manquer d'y trouver son compte et elle l'aura assurément intégrée à sa stratégie d'aujourd'hui.

Qu'on ne se méprenne pas toutefois : ces propos ne visent aucunement à justifier une politique qui viserait à consacrer tout la puissance de feu policière à la grande criminalité organisée et négligerait corrélativement, au nom de la répression des grands seigneurs non violents de la criminalité en col blanc, celle infiniment perturbante des voyous et des malfaiteurs ordinaires, faisant ainsi peu de cas de la tranquillité et la salubrité publiques.

Nous plaiderions au contraire pour une spécialisation accrue des forces de police, un renforcement des synergies (le mot est à la mode) entre services pour mettre en évidence les liens qui unissent ces formes, violentes ou non, de troubles à la paix et à la sécurité, et pour une implication plus forte aux politiques de sécurité de la part des élus locaux, qui devraient sans doute voir leurs pouvoirs de police mieux affirmés et renforcés. Il faut aussi et surtout des entreprises, car c'est dans les failles et les rigidités du monde économique que prospère la grande criminalité organisée. La possibilité qu'offre désormais le code pénal français de poursuivre et condamner des personnes morales est une chose excellente qui devrait être exploitée de façon systématique, après toutefois qu'un renforcement considérable des sanctions qui leur sont applicables sera venu rendre efficace cette bonne intention.

Mais, au delà de ces considérations sur les politiques de production de sécurité, comme on dit à l'IHESI, il convient de bien percevoir que la grande criminalité organisée, invisible à l'œil nu du citoyen, constitue en fait une menace de nature stratégique, bien que non militaire, pour les États comme pour les entreprises.

Pour les États, le risque peut apparaître modéré dans un pays politiquement, moralement et économiquement solide comme la France. Mais son environnement de sécurité n'est pas constitué que d'États anciens, solides, démocratiques et vertueux. Qui a essayé de mesurer le poids de la grande criminalité organisée dans les délabrements des PECO, en particulier des Balkans ou en Afrique ?

Pour les entreprises, c'est une forme de domination et d'organisation des marchés qui est en jeu. Elles y jouent leur crédibilité dans un monde où les exigences éthiques commencent à apparaître dans les processus de normalisation, dont on sait qu'ils deviennent désormais des éléments majeurs d'appréciation économique. C'est désormais une dimension qu'on ne peut plus négliger. L'irruption (déjà ancienne) des organisations criminelles transnationales dans les circuits de production et de distribution des biens et désormais, de plus en plus, dans ceux des capitaux et des services les obligera à réfléchir à leurs responsabilités et à élaborer, à l'égard de la grande criminalité organisée, une véritable stratégie de dissuasion.

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

employés dans le cours de ce mémoire

- **AFP** : Agence France-Presse.
- **AIEA** : agence internationale pour l'énergie atomique. Organe des Nations-Unies. Siège à Vienne (Autriche).
- **CA** : Cour d'appel. Juridiction civile et correctionnelle du 2^d degré.
- **CEA** : Commissariat à l'Énergie Atomique. (France). Organisme de recherche, de sûreté et d'inspection en matière nucléaire civile et militaire.
- **CP** : code pénal.
- **COFACE** : Compagnie Française d'Assurances pour le Commerce Extérieur. Gère les garanties publiques à l'exportation.
- **DICCILEC** : direction centrale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi clandestin. Direction de la police nationale, aujourd'hui remplacée par la Police Aux Frontières (PAF).
- **DST** : Direction de la Surveillance du Territoire. Une de directions de la police nationale, chargée du contre-espionnage et de la lutte contre les mouvements terroristes lorsque ceux-ci ont des ramifications à l'étranger.
- **ENA** : École Nationale d'Administration.
- **ETA** : Euzkadi ta Askatasuna («Pays basque et liberté»). Groupe terroriste basque espagnol. Son homologue français est Iparretarak.
- **FAO** : Food and Agriculture Organisation (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture). Organe spécialisé des Nations-Unies. Siège à Rome.
- **FMI** : Fonds Monétaire International. Organe d'intervention et d'études en matière de changes, de financement et de commerce international. Siège à Washington DC.

- **FSB** : *Federalnaya Sloujba Biezopanosti* : Service fédéral de sécurité. Services secrets russes. A succédé en 1991 au KGB (*Komitiet Gosudartsvennoy Biezopanosti*, comité pour la sécurité de l'État) soviétique.
- **HCR** : haut commissariat pour les réfugiés. Organe des Nations-Unies. Siège à Genève.
- **GAFI** : Groupe d'Action Financière Internationale. Organe de lutte contre le blanchiment international.
- **HEC**: École des Hautes Étude Commerciales. Prestigieuse école de commerce française.
- **IHESI**: Institut des Hautes Études de Sécurité Intérieure. Institut de formation et de recherches en matière de police, justice, sécurité civile, etc., sous tutelle du ministre de l'intérieur Siège à Paris (XVème). Publie les « *Cahiers de la Sécurité Intérieure* ». On peut y trouver des aperçus intéressants lorsqu'on veut bien essayer de comprendre l'invraisemblable jargon de sociologie parapsychique dans lequel ils sont rédigés.
- **IIRO** : International Islamic Relief Organisation. (Organisation du secours islamique international). ONG islamiste. Siège à Londres.
- **LRAC** : lance-roquettes antichars. Communément appelé «*bazooka*».
- **MECU** : million d'ECU (European Currency Unit). Ancêtre de l'euro (Meuro = M€ = 1 million d'euros)
- **MdF** : milliard de francs
- **MF** : million de francs
- **NCIS** : National Criminal Intelligence Service. Service britannique de renseignement sur le crime organisé.
- **OICS** : Office International de Contrôle des Stupéfiants. Veille au respect des conventions dans le domaine des stupéfiants. Siège à Vienne.
- **OIT** : Office International du Travail. Organe spécialisé des Nations-Unies en matière d'emploi et de syndicalisme. Siège à Genève.

- **ONG** : Organisation Non Gouvernementale. Forme de groupement associatif à vocation d'intervention extérieure, notamment humanitaire.
- **OTAN** : Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (en anglais NATO). Organisme de sécurité collective et de coopération militaire constitué autour des États-Unis en 1949 en application du Traité de Washington. Siège à Bruxelles.
- **PECO** : pays d'Europe centrale et orientale. Acronyme qui désigne les anciens pays du «Bloc de l'Est» autres que les Républiques ex-soviétiques d'Asie.
- **PNUCID** : Programme des Nations-Unies pour le contrôle international des drogues. Développe des programmes d'assistance aux États en matière de stupéfiants. Siège à Vienne.
- **STCIP** : Service Technique de Coopération Internationale de Police. Service de la police nationale (ministère de l'intérieur) qui gère les attachés de police (désormais « attachés de sécurité intérieure ») dans les ambassades ainsi que les programmes et procédures de coopération internationale dans le domaine policier.
- **TGI** : tribunal de grande instance. Juridiction civile et correctionnelle de premier degré.
- **UCLAT** : Unité Centrale de Lutte Anti-Terroriste. Organe de la police nationale chargée de l'anti-terrorisme. C'est le « bras armé » de la DNAT, Division Nationale Anti-Terroriste.
- **X** : nom couramment donné à l'École Polytechnique.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

1- Documentation générale d'actualité :

Outre les **grands quotidiens** nationaux français (*Le Figaro*, *le Monde*, *Libération*, *les Echos*), les **compilateurs de dépêches** (*Métro*, *20 minutes*) et les principaux **hebdomadaires** (*Le Point*, *l'Express*, *le Nouvel Observateur* et *Valeurs Actuelles*), les principales sources de documentation ouverte¹ utilisées pour ce mémoire ont été :

- les **sites de dépêches**, principalement *Yahoo* (dans ses différentes éditions : France, USA, United Kingdom, Deutschland et Italia);
- le **site internet de l'AFP**;
- les **quotidiens ou hebdomadaires**² (en version papier ou, le plus souvent, électronique) **allemands** (*Die Welt*, *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, *Focus*), **espagnols** (*El Mundo*, *Cambio*), **italiens** (*La Repubblica* principalement *Corriere della Sera*, *L'Unità*), **anglais** (*Evening Standard*, *Times*) ;
- les **sites internet d'informations du gouvernement américain** (*Washington Files*), de la **radio bavaroise** (*Bayerische Rundfunk*) ainsi que celui, très riche, du **National Crime Intelligence Service (NCIS)** britannique.

Les « **lettres confidentielles** » : *Bulletin Quotidien*, *TTU* et *Intelligence On Line* ont été occasionnellement utilisées.

2- Sur les aspects proprement juridiques et judiciaires des agissements criminels, outre le *Code pénal* et le *code de procédure pénale* (Codes rouges, Éditions DALLOZ), le *Bulletin d'information de la Cour de cassation* (BICC, mensuel, disponible sur le site internet de la Cour), l'excellente « *Semaine juridique* » et le site du « *Jurisclasseur* » qui lui est associé ainsi que la « *Gazette du Palais* » demeurent des outils précieux, ainsi que, dans une moindre mesure compte tenu de la nature des faits analysés, la revue mensuelle « *Actualité juridique du droit administratif* » (AJDA).

¹ Il est bien évidemment hors de question d'utiliser et encore plus de citer des sources non ouvertes.

² Je dois remercier ici Mme Bénédicte de Lacoste de Montbron, interprète-traductrice de russe et directrice du Centre Interministériel de Traduction pour ses revues de la presse russe qui sont venues compléter le panorama de la documentation dans une langue capitale, mais dont j'ignore le premier mot.

3- Aspects criminologiques :

Les travaux et documents du Centre d'études sur les menaces criminelles contemporaines de l'université de Paris-2 accumulés dans une optique opérationnelle depuis une dizaine d'années constituent une base de documentation irremplaçable.

Pour nos travaux, il convient de citer en particulier :

- **Christophe CHICLET**: *les relations entre l'UCK et la mafia* (conférence des « Mardis du MCC », 17 octobre 2000).
- **Marie-Christine DUPUIS** : la finance criminelle menace-t-elle l'économie mondiale? (conférence des « Mardis du MCC », 19 janvier 1999).
- **Christophe NAUDIN** : *les fausses identités: une criminalité aux conséquences volontairement ignorées* ; mémoire pour le diplôme d'université d'analyse des menaces criminelles contemporaines, octobre 2000.
- **Xavier RAUFER** : *Nouvelles menaces, nouveaux terrorismes* (janvier 2000).
- **Bruno SCHACHTEL** : *le poids de la menace criminelle dans les États de droit* ; mémoire pour le diplôme d'université d'analyse des menaces criminelles contemporaines, octobre 2000.

4- Parmi les ouvrages de fond utilisés de façon intensive pour certains, plus ponctuelle pour d'autres (le financement du terrorisme par exemple) :

- **François d'AUBERT et Guillaume RESSOT** : *Coup de torchon sur Bruxelles! L'Europe grise* ; 382 pages, Paris, Plon, avril 1999.
- **François d'AUBERT** : *Main basse sur l'Europe*, Paris, Plon, 1994.
- **Jean-Paul BAZELAIRE et Thierry CRETIN**: *La justice pénale internationale*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. *Criminalité internationale*, juin 2000.
- **Jean-Charles BRIZARD et Guillaume DASQUIÉ**: *Ben Laden, la vérité interdite* ; 332 pages, Paris, Denoël, novembre 2001.
- **Thierry CRETIN**: *Mafias du monde, organisations criminelles transnationales, Actualité et perspectives* ; 204 pages ; Paris, Presses Universitaires de France, coll. *Criminalité internationale*, septembre 1998.
- **Pierre DELVAL** : *Faux et fraudes, la criminalité internationale des faux documents* ; 168 pages, Paris, Presses Universitaires de France, coll. *Criminalité internationale*, juin 1998.
- **Marie-Christine DUPUIS** : *Finance criminelle : comment le crime organisé blanchit l'argent sale*, 230 pages, Paris, Presses Universitaires de France, coll. *Criminalité internationale*, juin 1998.
- **Sabine DUSCH**: *Le trafic d'êtres humains*, 313 pages, Paris, Presses Universitaires de France, coll. *Criminalité internationale*, mars 2002.

- **Alain GEST et Jacques GUYARD**, députés : *Les sectes en France*, Rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale N°2468, 126 pages, janvier 1996.
- **Marcel LECLERC** (sous la direction de) **et Institut des hautes études de sécurité intérieure (IHESI)** : *La criminalité organisée* ; 280 pages, Paris, La Documentation Française, 1996.
- **Nicolas MILETITCH** : *Trafics et crimes dans les Balkans*, 209 pages, Paris, Presses Universitaires de France, coll. *Criminalité internationale*, octobre 1998.
- **Vincent PEILLON et Arnaud MONTEBOURG**, députés : *La lutte contre le blanchiment des capitaux en France : un combat à poursuivre* ; Rapport de la mission commune d'information de l'Assemblée nationale N°2311, 337 pages, avril 2002.
- **Xavier RAUFER et Stéphane QUÉRÉ** : *Le crime organisé* ; 127 pages, Paris, Presses Universitaires de France, coll. *Que sais-je?*, janvier 2000.
- **David SÉNAT et Jean-Luc GAYRAUD** : *Le terrorisme* ; 127 pages, PUF, coll. « *Que sais-je ?* » N°1768, mars 2002.
- **Irène STOLLER** : *Procureur à la 14^{ème} section* ; 301 pages, Neuilly-s/Seine, Editions Michel Lafon, septembre 2002.

A ces ouvrages s'ajoutent ceux cités en note, utilisés de façon ponctuelle et non repris ici.

INDEX

des principaux noms et lieux cités dans le présent mémoire

(les numéros renvoient aux pages du texte ; les mots en capitales sont les noms de personnes)

A

- **Afghanistan** – 34, 37, 45, 54.
- **Agrigente** – 44.
- **Albanie** – 54, 55, 61.
- **ALFIERI, Carmine** : chef de la Camorra, *boss* de Nola dans les années 90 – 63, 66
- **Alexandrie** – 47.
- **ALLARY, Michel-Jean** : docteur ès sciences, membre de l'Académie de pharmacie, spécialiste de la prolifération radioactive, chimique et biologique – 58.
- **Allemagne** – 8, 28, 43, 44, 50, 52, 56.
- **D'ALESSANDRO, Simonetta** : juge d'instruction à Rome, chargée des affaires de délinquance astucieuse - 66
- **Arabie Saoudite** – 54, 39.
- **Arras** – 31.
- **Athènes** – 49.
- **Athis-Mons** – 7.
- **D'AUBERT, François** : député DL de la Mayenne, membre de la Cour des comptes, ancien secrétaire d'État au budget, auteur d'un rapport parlementaire sur les activités de la Mafia en France – 62, 63
- **Aum Shinrikyo** : secte japonaise de type apocalyptique. Voir **Japon** – 9.
- **Autriche** – 44.
- **Azerbaïdjan** – 50, 59.

B

- **Bayonne** – 31.
- **Beaucaire** – 31.
- **Belgique** – 32, 43, 50, 55.
- **Ben LADEN, Oussama** – 60, 61, 65.
- **Bénélux** – 44.
- **BIGGS, Ronald** : “cerveau” de l'attaque du train postal Glasgow-Londres – 7, 12.
- **Birmanie** – 24, 34.
- **Bobigny** – 32.
- **Bogota** – 47, 62.
- **Bombay** – 20.
- **Bosnie** – 45, 55.

- **Boston** – 37.
- **Boulouris** – 50.
- **Brest** – 31.
- **Brigades rouges** : en italien *Brigate Rosse* ; groupe d'ultra gauche des années 1975-1980, proche de la **RAF** (voir ce mot), responsable de l'assassinat d'**Aldo MORO** (voir ce nom). Il n'est pas exclu qu'elles aient été à nouveau impliquées dans l'assassinat d'un homme d'affaires à Milan en 2002 _ 20

C

- **Calabre** – 51.
- **Canada** – 8, 45, 47.
- **Caucase** – 15, 60.
- **Cergy** – 32.
- **Chicago** : ville des États-Unis, dans l'État de l'Illinois. Un mythe criminel dans les années 20 à 30, période de la prohibition- 3, 25.
- **dalla CHIESA, Carlo Alberto** : général de l'arme des Carabiniers, assassiné en Sicile par la Mafia en septembre 1982– 3.
- **Chine** – 45, 47, 54.
- **Chypre** – 61.
- **Colombie** – 24, 29, 34, 37, 39, 47.
- **Congo** – 46.
- **Corée** – 37, 39, 43.
- **Corleone** : village de Sicile, fief de familles mafieuses – 11.
- **Cosa Nostra**: la plus célèbre des composantes de la Mafia; son territoire est la Sicile – 38.
- **Côte d'Azur** – 33, 56.
- **Cuba** – 54.

D-E

- **Di GATTI, Maurizio**: chef mafieux présumé – 54.
- **Douvres** : en anglais *Dover* ; port sur la Manche, terminal des ferries venant de Calais. Lieu de débarquement des candidats à l'immigration au Royaume-Uni et voisin du débouché du tunnel sous la Manche– 51.
- **DUSCH, Sabine** – 51, 65.
- **Düsseldorf** – 51.
- **East Sea** – 50, 51, 52, 53.
- **Espagne** – 32, 39, 44.

F-G

- **FALCONE, Giovanni** : magistrat italien, assassiné par Cosa Nostra à Palerme en mai 1992 (voir **MADONIA**) – 3, 66
- **Finlande** – 47.
- **Florence** – 4.
- **France** – 7, 8, 13, 19, 23, 27, 30, 31, 32, 33, 36, 37, 43, 44, 47, 50, 51, 56.
- **Gabon** – 46.
- **GAVA, Antonio** : ancien ministre italien (démocrate-chrétien) de l'intérieur - 62
- **GALASSO, Pasquale** : ancien « *boss* » du clan camorriste de Poggiomarino, second de **Carminé ALFIERI** (voir ce nom) ; patron d'une entreprise de transports ; repent, il a permis de faire tomber les « rois du blé dur ». – 63, 66
- **Givet** – 21.
- **Grèce** – 44.
- **Grenoble** – 33.
- **GUERINI, Antoine** et son frère **Barthélemy** : chefs de l'une des familles mythiques du milieu marseillais ; liés aux cercles proches de la municipalité de l'après-guerre jusqu'à la fin des années 60 – 13.

H-I

- **Hongrie** – 47.
- **IASILLO, Adriano** : procureur de Rome. A ouvert l'information qui a conduit à l'arrestation des proches de Piddu MADONIA, spécialisés dans le trucage des appels d'offres - 66
- **Île d'Yeu** – 31.
- **Île-de-France** – 32.
- **Îles Caïmans** – 37.
- **Italie** – 11, 44, 51.
- **Istanbul** – 49.
- **Indonésie** – 45, 46.

J-K

- **Japon** : État d'Asie, membre du G8 ; abrite une puissante communauté criminelle, les yakusas, spécialisés dans les amphétamines, l'industrie du sexe et la contrefaçon. Par ailleurs deux groupes réputés sectaires y sont fortement implantés : Aum Shinrikyo et Sokka Gakkai. Le premier est

responsable, en 1994 et 1995, de deux attentats chimiques commis avec du sarin. Le Japon a connu en 1998 une « bulle financière » à l'échelle de la prospérité du pays et d'origine clairement mafieuse – 19, 29, 37, 39, 43, 58.

- **Johannesburg** – 37.
- **JONG-NAM, Kim** – 39.
- **JONG-IL, Kim** – 39.
- **KADOKURA, Takashi** – 29.
- **Kazakhstan** – 59.
- **Khartoum** – 61.
- **Kosovo** – 55.
- **KRULL, Felix** (Thomas Mann) – 11.

L

- **Laos** – 34, 47.
- **Le Havre** – 39, 51.
- **Liban** – 34, 37, 50, 52.
- **Lockerbie** – 3.
- **LOGUINOVA, Viktoria** : Correspondante de l'AFP à Moscou – 46.
- **Los Angeles** – 9.
- **LUCIANO, Lucky** – 15.
- **Lugano** – 37.
- **Luxembourg** – 32, 44.
- **Lyon** – 33.

M

- **Macao** : ancienne possession portugaise en Chine. “*L'enfer du jeu*” en raison de sa mono-activité de casinos environnés par les Triades – 11.
- **MADONIA, Giuseppe, dit « Piddu »** : l'un des lieutenants de **Bernardo PROVENZANO** (voir ce nom), condamné avec 23 autres coauteurs pour l'assassinat du juge **FALCONE** (voir ce nom) - 66
- **Madrid** – 49.
- **MAESTRACCI, Nicole** : magistrat, présidente de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT) – 34.
- **Malte** – 52.
- **Manille** – 37.
- **MARCH, Robert** : général de l'armée de l'air américaine, auteur, à la demande de l'administration Clinton, d'un rapport sur la protection des infrastructures critiques – 8.
- **Maroc** – 32.
- **Marseille** – 3, 13.

- **Matsumoto** – 20, 58.
- **Mc DONALD, Margaret**: sujet britannique, soupçonnée d'être à la tête d'un vaste réseau de call-girls de très haut de gamme avec des filiales (voir : **SCHLEICH**, Laura). Arrêtée à Paris en mai 2002– 56.
- **Mexique** – 24, 29, 37.
- **Milan** – 4, 25, 56.
- **Monaco** : principauté méditerranéenne dont les deux spécialités sont les déconvenues sentimentales de la famille régnante et une législation financière, bancaire et fiscale attractive qui lui vaut d'être régulièrement citée comme un paradis du blanchiment, de façon sans doute un peu abusive désormais – 56.
- **Montpellier** – 31, 32.
- **MORO, Aldo** : ancien Président (démocrate-chrétien) du Conseil italien ; assassiné par les **Brigades rouges** en 1978– 20.
- **Moselle** – 31, 32.
- **Mulhouse** – 32, 39.

N-O

- **National Criminal Intelligence Service** : organisme britannique de renseignement et de lutte contre le crime organisé. Le NCIS édite (et met en ligne) chaque année un rapport sur la menace que constitue la grande criminalité organisée pour le Royaume-Uni (*UK annual threat assessment*) – 14, 30.
- **NAUDIN, Christophe** – 23, 48, 49.
- **Nigeria** : État Anglophone d'Afrique de l'Ouest. La criminalité y est particulièrement élevée et violente ; les « syndicats » criminels se sont spécialisés dans l'extorsion de fonds, l'escroquerie, le proxénétisme et la contrefaçon– 49, 54, 55.
- **NUVOLETTA, Lorenzo** : chef de la *cosca* camorriste Nuova Famiglia, très implantée dans le BTP - 66
- **Okinawa** : port du Japon ; serait l'un des points d'entrée des amphétamines fabriquées en Corée du Nord.– 39.
- **Oklahoma City** : ville des États-Unis où un attentat à la bombe détruisit un immeuble abritant notamment une crèche, faisant 168 morts au printemps 1995. C'était le premier attentat d'envergure aux États-Unis. Son auteur, Timothy McVEIGHT, membre d'une milice extrémiste national-chrétienne, fut condamné à mort et exécuté – 6, 20.

P-Q

- **Paris** – 16, 35, 56, 59.
- **Pas-de-Calais** : département tirant son nom du détroit séparant la France du Royaume-Uni. La ville de Calais est à la fois le principal port à ferries assurant le trafic maritime entre ces deux pays et le débouché du tunnel ferroviaire sous la Manche. La commune de Sangatte, à quel-

ques kilomètres de Calais, abrite un centre d'accueil de réfugiés cherchant à passer de l'autre côté de la Manche, et naturellement investi par les réseaux de passeurs. Les troubles et les crimes y sont fréquents – 32.

- **Pays-Bas** : État fondateur de l'Union européenne, associé à la Belgique et au Luxembourg pour constituer le Bénélux. Le laxisme de sa législation morale en général et sur les stupéfiants en particulier les rend très attractifs pour l'approvisionnement des *dealers* et en fait une des plateformes des trafics de drogue – 32, 34, 37, 55.
- **Pérou** – 34.
- **Philippines** – 46, 47.
- **PKK** : parti des travailleurs du Kurdistan. Organisation terroristo-mafieuse qui prétend organiser la lutte pour la libération du Kurdistan en soumettant à un « impôt révolutionnaire » les Kurdes (Turcs, mais aussi Irakiens) qui composent la diaspora kurde établie principalement en Allemagne, en France, en Belgique et au Royaume-Uni. Se réclame de son dirigeant historique, Abdullah ÖCALAN, condamné à mort par la justice turque – 50.
- **Pologne** – 47.
- **POMICINO, Cirio** : ancien ministre italien (démocrate chrétien) du budget - 62
- **Pontoise** – 32.
- **Portugal** – 44.
- **Pouilles** : région du sud de l'Italie (l'Apulie des Romains ; en italien Puglia) ; c'est la région d'élection d'une des organisations mafieuses majeures : la **Sacra Corona Unita** (voir ce mot)– 51.
- **Pyrénées-Atlantiques** – 31.
- **QUÉRÉ Stéphane** – 10, 13, 17, 29, 38, 49.
- **Quetta** : ville du Pakistan, considérée comme l'un des bastions du fondamentalisme musulman et des milieux terroristes – 62.

R

- **RAUFER, Xavier** – 3, 10, 13, 17, 29, 32, 38, 49.
- **RAF (Rote Armee Fraktion)** : fraction armée rouge, groupe terroriste allemand d'ultra gauche, dit « *Bande à Baader* » en France, du nom de son principal dirigeant, Andreas BAADER, associé à Ulrike MEINHOF, actif dans les années 1975-1980 ; responsable de l'assassinat de **Hans-Martin SCHLEIER** (voir ce nom).
- **RIINA, Toto** : *capo di tutti i capi* (chef suprême) de **Cosa Nostra** (voir ce mot). Incarcéré depuis 1993, il purge une peine de réclusion à vie. Remplacé pendant son empêchement par **Bernardo PROVENZANO**, tenant d'une ligne plus traditionnelle, moins conflictuelle avec les autorités – 44.
- **RIINA, Giuseppe Salvatore** : fils cadet de Toto RIINA ; arrêté le 6 juin 2002. Son frère aîné, **Giovanni RIINA** a été condamné à perpétuité pour 4 assassinats – 44.

- **Roissy** – 31.
- **Rome** : capitale de la République italienne– 4, 22, 44 ; - **(Saint-Jean du Latran)** : l'une des 4 basiliques majeures de Rome, faisant office d'église-cathédrale : le Pape y officie en tant qu'évêque de Rome – 4.
- **Rouen** : préfecture de Seine-Maritime, port de mer sur la Seine – 51.
- **Russie (et U.R.S.S.)** – 15, 16, 24, 37, 47, 58, 59.
- **Royaume-Uni** – 8, 30, 33, 39, 43, 44, 47, 50, 51, 52.

S

- **Sables d'Olonne (Les)** sous-préfecture et port de Vendée– 31, 32.
- **Sacra Corona Unita** : l'une des organisations mafieuses italiennes, active dans les Pouilles– 51.
- **Saint-Petersbourg** : deuxième ville de Russie, capitale du temps de l'empire, appelée Léninegrad sous la période communiste.– 37.
- **SAMPER, Ernesto** : ancien président de la République de Colombie (1994-1998)– 39.
- **Sangatte (voir Pas-de-Calais)**– 42, 54.
- **SCHACHTEL, Bruno** – 17.
- **Schengen** : ville du Luxembourg où furent signés les accords de libre circulation des personnes physiques – 40, 44, 47, 49, 50.
- **SCHLEICH, Laura**: ressortissante allemande soupçonnée de diriger l'une des filiales du réseau de *call girls* de luxe dirigé par **Margaret Mc DONALD** (voir ce nom) – 56.
- **SCHLEYER, Hans-Martin**: président du DAB (*deutscher Arbeitgeber Bund*), équivalent du CNPF français, assassiné par la **RAF** (voir ce mot) – 20.
- **Seine-Saint-Denis** – 31, 32.
- **Sénégal** – 43.
- **Sicile** – 3.
- **Sierra-Leone** : État anglophone d'Afrique de l'Ouest en proie à une guerre civile d'une effroyable brutalité qui a culminé entre 1995 et 1999 (50.000 morts, +/- 10. 000 « amputés »). Sa nationalité a servi à faire entrer en Europe, en raison des massacres qui y étaient perpétrés, des prostituées nigérianes sous la coupe des « syndicats » nigériens - 55
- **Singapour** – 39.
- **Slovaquie** – 47.
- **Sofia** – 47.
- **SPAGGIARI, Albert** : cambrioleur célèbre pour le "casé" de la Société Générale de Nice en 1976 et son évasion spectaculaire du Palais de justice de cette ville – 7, 12.
- **STOLLER Irène** : magistrat, chef de la 14^{ème} section (devenue section A6 : terrorisme et atteintes à la sûreté de l'État) du parquet du tribunal de grande instance de Paris de 1995 à 2001 -
- **Suisse** – 44.

T

- **Thaïlande** – 29, 34, 37, 46, 47.
- **Tokyo** – 6, 20, 30, 58.
- **Turquie** – 32, 34, 50.

U-V-W-X-Y-Z

- **Ukraine** – 47.
- **URSS**: voir **Russie**
- **Vietnam** -
- **VIVIEN, Alain** – ancien député (PS, Seine-et-Marne) et secrétaire d'État aux affaires étrangères. Président de la mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS) jusqu'en juin 2002 – 20.
- **World Trade Center** : également appelé *WTC* ou *Twin Towers* ; ensemble d'affaires composé de deux tours jumelles de plus de 400 mètres de hauteur, à la pointe sud de Manhattan (New-York). A fait l'objet d'un attentat à l'explosif en 1997 (dans les sous-sols), puis d'un second le 11 septembre 2001 à l'aide de deux avions-suicide qui ont heurté à 20 minutes d'intervalle chacune des tours, causant la mort de près de 3000 personnes et provoquant l'effondrement des deux tours – 6.

Table des matières

Prologue	3
Introduction	5
<u>Première partie.</u>	12
Chapitre I - Les acteurs criminels : des bandits « biens sous tous rapports ».	12
I-1- Le champ de l'étude : concepts.	12
I-2- Les critères discriminants.	14
I-3- Le champ de l'étude : la question des mouvements sectaires et terroristes.	17
A- Le cas des sectes.	18
B- Le terrorisme.	20
I-1-4- Les organisations non gouvernementales criminelles ?	22
<u>Deuxième partie.</u> Les méthodes criminelles : HEC, X, ENA, les nouvelles écoles du crimes ?	26
Chapitre II – Le trafic de stupéfiants.	27
II-1- Une menace stratégique.	27
II-2- Du capital et de son bon usage.	28
II-3- Chemins et terreau des trafics.	32
II-4- Les méthodes des trafics.	35
II-5- Conclusions sur les trafics de stupéfiants.	37
Chapitre III – Les trafics d'êtres humains.	41
III-1- Le trafic de main-d'œuvre clandestine : <i>Coke en stock à Sangatte.</i>	41
III-1-1- Géosociologie des mouvements de migrants.	42
III-1-2- Une masse considérable de candidats à l'émigration.	44
III-1-3- Mode d'entrée : une industrie de plus en plus intégrée aux activités de grande criminalité organisée.	45

III-2- L'industrie du sexe.	53
III-2-1- Techniques et filières : liens et différences avec les autres trafics.	54
III-3- Les trafics d'organes et d'enfants.	57
Chapitre IV – Pillages de marchés publics, fraudes communautaires, contrebande et contrefaçons.	60
IV-1- Les fraudes communautaires.	60
IV-2- Détournements de fonds communautaires.	64
IV-3- Trucages de marchés publics.	65
IV-4- Les contrefaçons et contrebandes.	67
Chapitre V – les trafics d'armes, de matériaux stratégiques et de matières radioactives, chimiques ou biologiques.	70
V-1- Les trafics de matières radioactives, chimiques et biologiques.	71
V-1-1- Les trafics de matières radioactives.	71
V-1-2- Les trafics de matières chimiques et biologiques.	78
V-2- Les trafics d'armes conventionnelles.	80
<u>Troisième partie.</u> Conclusion.	82
Bibliographie générale	85
Index alphabétique	88